* Année 1956. — N° 67 A. N. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 14 Juin 1956 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal : **9063.13**, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE
SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

1re Séance du Mercredi 13 Juin 1956.
(146e de la session — 95e de la législature)

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2548).

2. — Excuse (p. 2548).

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 2548).

4. — Salut à la délégation de l'Assemblée nationale cambodgienne (p. 2548).

MM. le président, Filippi, secrétaire d'Etat au budget.

5. — Ajustement des dotations budgétaires pour l'exercice 1956. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2548).

MM. Filippi, secrétaire d'Etat au budget; Leenhardt, rapporteur général; Mutter, le président.

Art. 2 (suite).

Etat A (suite).

Travaux publics, transports et tourisme. — III. Marine marchande (suite).

Chap. 31-01 (suite).

MM. Denvers, Michaud, Dupuy, Bissol, Bettencourt, Courant, Monteil, Duveau, sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande; Pleven.

Adoption.

Chap. 31-11.

M. Michaud.

Amendement n° 165 de M. Cermolacce : MM. Cermolacce, le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-21.

Amendement n° 166 de M. Cermolacce : MM. Cermolacce, le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-22, 31-91, 33-91. — Adoption.

Chap. 45-01.

MM. Dupuy, Michaud, Christian Bonnet, Faggianelli, le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.

Adoption.

Chap. 45-02.

M. Michaud.

Adoption.

Chap. 47-31.

Demande de disjonction : MM. Michaud, le secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

MM. Mazier, le rapporteur général, Cermolacce.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 56-20. — Adoption.

Chap. 56-47.

MM. Denvers, le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.

Adoption.

Chap. 57-10. — Adoption.

Chap. 63-00. — Réserve.

Chap. 66-00. — Adoption.

Affaires étrangères. — I. Services des affaires étrangères.

Etat A.

Chap. 31-01.

MM. Gouin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, Wasmer, Klock.

Amendement n° 248 de M. Rieu : M. Marin.

MM. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, Wasmer.

Retrait de l'amendement de M. Rieu.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-11, 31-13, 31-91, 33-91, 31-03. — Adoption.

Chap. 34-95.

M. Caillavet.

Adoption.

Chap. 41-91. — Adoption.

Renvoi de la suite du débat.

6. — Ordre du jour (p. 2566).

PRESIDENCE DE M. EMILE LIQUARD,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du mardi 11 juin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. Féron s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Triboulet, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour organiser des journées de solidarité nationale en faveur des familles de soldats rappelés et maintenus sous les drapeaux à l'occasion des événements d'Afrique du Nord.

La proposition sera imprimée sous le n° 2154, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

SALUT A LA DELEGATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE CAMBODGIENNE

M. le président. Mes chers collègues (*Mmes et MM. les députés se lèvent*), permettez-moi de saluer la présence dans les tribunes de la délégation de l'Assemblée nationale cambodgienne conduite par son honorable président.

En votre nom et au nom de la présidence, je lui souhaite la bienvenue. (*Applaudissements.*)

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* Le Gouvernement s'associe de tout cœur aux paroles de bienvenue que vient de prononcer M. le président.

— 5 —

AJUSTEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 1956

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 1487 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (n°s 1862, 1887, 1914, 1966, 2017, 2045, 2062).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 3 heures;

Commission des finances, 3 heures 45 minutes;

Commissions saisies pour avis, ensemble, 20 minutes;

Groupe communiste, 2 heures 20 minutes;

Groupe socialiste, 4 heures;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 3 heures 30 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 1 heure 35 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 2 heures 10 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 2 heures 30 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 25 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et du rassemblement démocratique africain, 50 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 35 minutes;

Groupe paysan, 35 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 20 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 20 minutes;

Isolés, 20 minutes;

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je propose à l'Assemblée une légère modification de l'ordre prévu pour l'examen des chapitres des différents ministères.

Après les chapitres de la marine marchande et des affaires étrangères, serait-il possible d'examiner ceux de l'éducation nationale au lieu de ceux des anciens combattants ?

En effet, M. le président Ramadier qui désirerait prendre personnellement part à la discussion de ce budget est retenu cet après-midi par un conseil de cabinet. Si l'Assemblée voulait accepter la proposition de modification que je lui soumets il lui en serait très reconnaissant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général.* Nous connaissons tous l'importance de la discussion du budget des anciens combattants et les difficultés auxquelles elle peut donner lieu. Nous comprenons que M. le président Ramadier désire y prendre part.

Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute accueillir favorablement la demande de M. le secrétaire d'Etat au budget. Nos collègues intéressés ont été prévenus dès ce matin de l'éventualité de cette modification de l'ordre de la discussion.

M. André Mutter. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mutter.

M. André Mutter. Monsieur le président, je ne veux pas me substituer au président de la commission des pensions, mais si je comprends bien l'intervention de M. le secrétaire d'Etat au budget, c'est cet après-midi seulement que M. le ministre des finances ne pourra pas venir. Or étant donné le rythme de nos travaux, il se peut que le budget des anciens combattants ne vienne en discussion que ce soir. Dans cette hypothèse le débat pourrait suivre son cours normal.

M. le rapporteur général. Peut être pourrons-nous donner satisfaction à M. Mutter et commencer la discussion du budget des anciens combattants à vingt et une heures.

Mais dans le cas où nous serions amenés à aborder auparavant l'examen du budget de l'éducation nationale, la discussion de ce budget devrait être poursuivie jusqu'à sa conclusion.

M. le président. Mais alors quand viendrait le budget des anciens combattants ?

M. le rapporteur général. Après celui de l'éducation nationale. (*Protestations sur plusieurs bancs.*)

M. le président. Voici ce que je suggère.

Achevons l'examen des chapitres du budget des travaux publics (marine marchande). Nous passerons ensuite, conformément à l'ordre prévu, à ceux des affaires étrangères. Nous verrons ensuite ce qu'il conviendra de faire. (*Très bien! très bien!*)

[*Article* 2 (suite).]

ETAT A (suite)

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

III. — Marine marchande.

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen du chapitre 31-01 du ministère des travaux publics (marine marchande), ainsi libellé et doté:

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales.

« Dépenses ordinaires, augmentation de 600.000 francs. »

La parole est à M. Denvers.

M. Albert Denvers. Monsieur le secrétaire d'Etat à la marine marchande, mes amis de la commission de la marine marchande ont déjà insisté hier soir sur un certain nombre de points intéressant votre département. Je voudrais à mon tour vous dire combien est préoccupant et combien nous angoisse le problème de la libération des échanges, qui provoque présentement un véritable drame au sein des masses maritimes, parmi les travailleurs de la mer et spécialement dans la pêche artisanale.

Fait plus grave, les produits de la mer libérés affectent toujours à peu près les mêmes ports parce qu'il s'agit toujours de libérer davantage les mêmes produits de la mer.

Vous êtes très informé de ce problème, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque certains membres de la commission sont allés vous entretenir à ce sujet, accompagnés d'une délégation de pêcheurs du Nord et de la Manche.

Les produits libérés actuellement sont pour la totalité, la crevette et pour partie la sole et le turbot. Vous envisagez d'y ajouter le hareng salé. C'est dire qu'une fois encore ce seront surtout les ports qui vont de la frontière belge aux approches du Crotoy qui seront atteints.

Sans aller jusqu'à entraver le rythme de la libération des échanges, ne serait-il pas possible de répartir le quota de libération sur l'ensemble des produits de la mer, où qu'ils se pêchent et par quelque port que ce soit ? Dans la négative, vous allez réduire, sinon à la misère, du moins à la gêne, toujours les mêmes familles, les mêmes pêcheurs.

M. Louis Michaud. Monsieur Denvers, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Albert Denvers. Je vous en prie.

M. Louis Michaud. Les mesures de libération des échanges, si elles affectent plus spécialement certains ports de la région du Nord, ont aussi des répercussions sur l'ensemble des ports de pêche de France, car la pêche de la crevette, de la sole et du turbot intéresse également les ports de pêche de Bretagne et de l'Atlantique.

J'ajoute, ce qui n'infirme en rien ce que vient de déclarer M. Denvers, que certaines importations récentes de thon — thon portugais acheminé du Maroc par une voie détournée — ont plus spécialement inquiété les pêcheurs de Bretagne et de Vendée. Cela a conduit la commission de la marine marchande et des pêches à émettre une protestation à laquelle nos collègues du Nord ont bien voulu s'associer, comme nous nous étions joints à eux lorsqu'il s'est agi de protester contre les importations de crevettes, de soles et de turbots également préjudiciables aux intérêts des ports du Nord de la France.

M. Albert Denvers. Monsieur le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande, ne pourrait-on pas, en contrepartie de ces libérations, envisager des mesures de compensation ?

Je pense par exemple à un allégement des charges sociales qui pèsent trop lourdement sur l'armement à la pêche, en particulier, sur l'armement artisanal, au gas oil ou à l'essence, que l'on pourrait livrer au prix international à l'ensemble des pêcheurs artisanaux de France.

J'appelle spécialement votre attention sur cette question, car il n'est pas possible de laisser à la fois ruiner des ports et mourir des familles entières et nombreuses.

J'appelle aussi votre attention sur la situation des gardes maritimes et des syndics des gens de mer. Le Parlement, par un amendement accepté par l'Assemblée nationale et par le Conseil de la République, avait invité les pouvoirs publics à faire en sorte qu'il n'y ait plus qu'un seul et même statut qui régisse ces deux corps de police de navigation.

Cette mesure n'est pas encore prise. Un pas certes a été fait dans ce sens et un arbitrage a été rendu par M. le président du conseil en octobre 1955. Encore faudrait-il que cet arbitrage fût au moins strictement appliqué, ce qui ne semble pas le cas pour l'instant.

Je proteste enfin, comme l'a fait M. Christian Bonnet hier soir, contre les dispositions de la circulaire du mois d'août 1955 qui fixe les nouvelles conditions d'attribution des prêts par le crédit maritime mutuel.

Je ne pense pas que les arguments qui ont été avancés, concernant à la fois la sécurité, la protection des fonds et la rentabilité, soient très valables et même très sérieux.

Le bateau doit s'adapter à la mer sur laquelle il doit être utilisé, à la nature de la pêche que l'on veut pratiquer et au port qui doit le recevoir et où il doit débarquer le produit de la pêche. Les dispositions contre lesquelles nous protestons empêchent un grand nombre de petits pêcheurs d'accéder à la petite propriété du bateau.

Comme on l'a dit hier soir, on interdit aux uns, parce qu'ils sollicitent un prêt du crédit maritime mutuel, la construction d'un bateau de 16 mètres, alors que les autres, parce qu'ils disposent de fonds et sont soutenus financièrement, pourront faire exactement ce qu'ils désirent.

Il faut donc revenir sur ces dispositions, ce qui ne veut pas dire qu'il faille les supprimer toutes. Certaines peuvent être maintenues, en fonction des objectifs à atteindre. Je voudrais du moins que des dérogations nombreuses puissent être accordées toutes les fois que le port ou la pêche le réclamera.

J'en viens maintenant au personnel de nos écoles d'apprentissage maritime.

Le règlement en vigueur exige, parait-il, que, tous les cinq ans, obligatoirement, le directeur quitte l'école d'apprentissage qu'il dirige pour reprendre contact avec la mer.

Je ne pense pas que pour un capitaine de la marine marchande, un officier mécanicien, ou un capitaine au long cours, qui a déjà un certain âge et qui compte par conséquent un certain nombre d'années de service à la mer, ce soit là une chose excellente et nécessaire. Il est regrettable, même sur le seul plan de la pédagogie, lorsqu'on possède un directeur de valeur, de le voir s'en aller obligatoirement après ces cinq années de direction. Bien souvent, quand un directeur a été ainsi limogé, il ne trouve plus d'embarquement, il ne peut même plus reprendre le contact souhaité avec la mer.

Je vous demande de rechercher avec l'association de gérance chargée du fonctionnement et de l'exploitation des écoles d'apprentissage maritime, s'il est vraiment nécessaire qu'un changement intervienne tous les cinq ans dans la direction de ces écoles. On dit même que l'on envisage maintenant un changement analogue des professeurs et instructeurs. Je vous demande d'y veiller dans l'intérêt à la fois de nos élèves et de l'instruction que nous devons leur dispenser.

J'ajouterai un mot pour déplorer, après bien d'autres, l'état de ce malheureux Office scientifique et technique de la pêche et les pauvres moyens dont il dispose pour essayer de fonctionner à peu près normalement et à peu près dignement. Ce n'est pas avec le *Théodore Tissier*, déjà très vieux et que je connais, puisque je l'ai pratiqué pendant un certain nombre de semaines, que l'on peut se montrer digne de la tâche qui nous attend dans le domaine de la recherche scientifique et technique de la pêche maritime.

J'insiste donc, monsieur le ministre, pour que vous envisagiez le renouvellement au plus tôt de ce bateau, sous quelque forme que ce soit. Il faut renouveler le matériel, et surtout le bateau, et donner aussi à l'Office scientifique et technique de la pêche plus de personnel qu'il n'en a maintenant.

Enfin, je proteste, après M. Mazier, en particulier, contre le fait qu'on n'a pas encore pu soumettre au Parlement cette réforme qui doit modifier sur un certain nombre de points les dispositions de la loi de 1948 relative au régime des pensions. Il subsiste là de véritables injustices contre lesquelles nous avons le devoir de nous élever. Nous avons aussi le devoir de protester contre l'attitude, prise l'an dernier par le Gouvernement en la personne du secrétaire d'Etat au budget, qui avait promis, non pas seulement à l'Assemblée, mais peut-être plus formellement encore au Conseil de la République, l'éventualité d'inscrire à son prochain budget les quelque 300 ou 400 millions de francs que coûteraient ces quelques petites réformes qui donneraient satisfaction à un très grand nombre d'attributaires du régime des pensions de l'établissement national des invalides.

J'insiste pour que soit discuté au plus tôt ce projet, que nous souhaitons et que vous souhaitez, je le sais. Ce que je souhaite avec vous également, c'est que vous puissiez vaincre l'entêtement à ne pas l'accepter du secrétaire d'Etat au budget.

M. le président. La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Mesdames, messieurs, à l'occasion de l'examen de ce chapitre, je désire présenter brièvement quelques observations et poser quelques questions à M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.

Mes observations concerneront, d'une part, la construction du paquebot de l'Atlantique-Nord et l'aide à la construction navale et, d'autre part, les subventions aux compagnies maritimes.

M. le rapporteur général a précisé hier les raisons qui ont conduit la commission des finances à disjoindre le chapitre intéressant l'aide à la construction navale, qui portent d'ailleurs sur la différence considérable — 7 ou 8 milliards de francs — entre les prix mondiaux et les prix fixés par les chantiers navals de Penhoët pour la construction de ce paquebot.

Je rappelle que depuis trois ans la décision sur cette question est en suspens, ce qui est absolument inadmissible. Si l'on nous avait écoutés, nous ne serions pas dans la situation où nous nous trouvons maintenant. C'est pourquoi l'on peut se demander si les exigences de certains n'ont pas pour objet la disparition de notre pavillon sur cette ligne, au profit des pavillons étrangers.

Mais je ne veux pas aborder cette question au fond puisqu'elle est réservée jusqu'à la discussion des articles.

Je désire cependant à ce propos poser la question suivante: dans le cas où M. le ministre donnerait tout à l'heure, dans son intervention, une réponse satisfaisante par une décision qui irait dans le sens demandé par la commission des finances, M. le rapporteur général n'envisagerait-il pas de reconsidérer le problème et de donner son accord à la solution proposée par le Gouvernement ?

En ce qui concerne les subventions d'exploitation à la Compagnie générale transatlantique et à la compagnie des Messageries maritimes, certes nous aurons, là aussi, sans doute, l'occasion de reprendre ce débat plus au fond lorsque l'Assemblée nationale sera saisie prochainement de cette question, comme l'indique M. le rapporteur général, « par une disposition législative spéciale ».

Sans doute s'agit-il d'un projet de loi qui sera soumis au Parlement, et cette disposition spéciale concernerait la fixation du nouveau plafond pour 1956 et 1957.

Cependant, dans les prévisions pour les exercices 1955 et 1956, il apparaît que, bien que les résultats de 1955 ne soient pas encore exactement connus, le déficit du compte contractuel s'élèvera à 2.500 millions de francs. Sur quelle base est établie la prévision, dont nous contestons d'ailleurs la valeur ? Je lis, en effet: « Déficit du réseau contractuel, 3.300 millions de francs », c'est-à-dire le maximum prévu; « bénéfices du réseau libre, 800 millions de francs ».

Or, nous n'avons cessé de demander, pour que l'Assemblée nationale puisse exercer un contrôle sérieux et véritable sur l'utilisation de la subvention importante qu'on lui demande de voter en faveur de la Compagnie générale transatlantique et des Messageries maritimes, que le compte d'exploitation de ces compagnies soit établi ligne par ligne, d'une part pour le réseau contractuel, d'autre part pour le réseau libre.

Nous n'avons jamais pu l'obtenir jusqu'à présent, et les chiffres sur lesquels on nous demande de voter ne représentent pas la situation réelle du compte d'exploitation telle qu'elle résulte de la ventilation des dépenses du réseau contractuel et du réseau libre, ventilation d'ailleurs établie par la Compagnie transatlantique, c'est-à-dire par le bénéficiaire de la subvention.

Le bilan de la Compagnie des Messageries maritimes pour 1956 fera apparaître un déficit qui atteindra le plafond de la subvention, soit 1.800 millions. Cette situation est due, est-il indiqué, aux modifications intervenues en Indochine, en d'autres termes à la fin de la guerre et au rétablissement de la paix, dont nous nous réjouissons, mais cela démontre bien que la guerre d'Indochine nourrissait le compte d'exploitation et assurait des bénéfices à la Compagnie des Messageries maritimes.

Quoi qu'il en soit, nous estimons qu'il aurait été possible au Gouvernement de rétablir, depuis la fin de la guerre, un trafic économique important entre la France et le Viet-Nam, la république populaire du Viet-Nam, ainsi qu'avec la république populaire de Chine.

Mais chacun sait que jusqu'à maintenant cette politique indépendante de la France, politique favorable à ses intérêts, puisqu'elle aurait développé son commerce avec ces pays, n'a pas été suivie.

Je voudrais également vous poser la question suivante, monsieur le ministre: Est-il exact que la Compagnie des Messageries maritimes envisage de vendre deux bateaux ? A quoi répondrait alors la subvention ?

J'ajoute que les accords passés entre la Compagnie des Messageries maritimes et les syndicats ne sont pas respectés. Les organisations syndicales sont privées de l'exercice de leurs droits dans les ports et à bord des navires qui dépendent des compagnies d'économie mixte placées sous votre tutelle.

Comme nous l'avons dit le 6 août dernier, lors du vote de l'avenant et du nouveau plafond, nous ne sommes pas opposés au principe des subventions, mais nous voulons être saisis du compte d'exploitation des compagnies subventionnées établi ligne par ligne. C'est pourquoi, comme le 6 août, nous ne pourrons pas voter ce qui nous est demandé, en espérant, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'au moment où vous nous soumettrez la nouvelle disposition législative spéciale à laquelle vous avez fait allusion, vous voudrez bien par la même occasion nous fournir le compte d'exploitation ligne par ligne de la Compagnie générale transatlantique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bissol.

M. Léopold Bissol. Monsieur le ministre, à plusieurs reprises nous avons eu l'occasion d'attirer l'attention du Gouvernement, lors du vote du budget de la marine marchande, sur la nécessité d'aider les petits artisans marins-pêcheurs des départements d'outre-mer par la création d'une caisse de crédit maritime mutuel.

Dans l'espoir de bénéficier de cette aide qui leur permettrait d'abandonner les méthodes rudimentaires et infructueuses employées jusqu'ici, les marins-pêcheurs sur nos conseils, se sont organisés en coopérative, mais au lieu de leur appliquer le régime libéral dont bénéficient les pêcheurs en France, le Gouvernement les renvoie à la Caisse centrale de la France d'outre-mer, qui leur impose des conditions éliminatoires, c'est le moins qu'on puisse dire.

En effet, des prêts collectifs aux coopératives pour l'achat de bateaux de pêche sont refusés; le moindre prêt individuel ne peut être consenti que pour des bateaux de pêche d'au moins trois ou quatre tonneaux, ce qui dépasse les possibilités des petits artisans utilisant un simple canot de pêche, qui se contenteraient d'ajouter un petit moteur à leur canot afin de pouvoir s'éloigner des côtes pour atteindre les régions et les profondeurs où abonde le poisson.

Les prêts de la caisse centrale de la France d'outre-mer n'ont servi jusqu'à présent, monsieur le ministre, qu'à favoriser les grosses entreprises, qui ont déjà lancé leurs bateaux de pêche un peu partout, éliminant, écrasant les petits pêcheurs que le Gouvernement a voulu sans doute aider.

En conclusion, monsieur le ministre, nous vous signalons que votre objectif n'est pas atteint en matière de crédit maritime mutuel; nous vous demandons de revoir cette question et de porter remède le plus tôt possible à cette situation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bettencourt.

M. André Bettencourt. Mes chers collègues, vous me permettrez d'insister à nouveau sur une question importante qui a déjà fait l'objet de différentes interventions.

Si le problème du remplacement des paquebots destinés au service de l'Atlantique-Nord tient particulièrement à cœur à un certain nombre de membres de cette Assemblée, ce n'est pas, vous le savez, monsieur le ministre, sans raisons impérieuses. En tant que député de la région du Havre, qu'il me soit permis d'abord de vous remercier de vous être attaché d'une manière toute spéciale au règlement d'un problème difficile et d'avoir tenu à marquer ainsi votre volonté de respecter les décisions prises par l'Assemblée nationale et confirmées à plusieurs reprises par des votes massifs.

Sur le seul plan des principes, il est infiniment souhaitable que les décisions de l'Assemblée ne soient pas tenues en échec. Plusieurs de vos prédécesseurs nous avaient successivement donné des promesses formelles et nous avions été tentés de croire que cet important problème était réglé depuis longtemps déjà, alors qu'il n'en était rien.

Nous vous sommes très reconnaissants d'avoir fait diligence et de ne pas vous être contenté d'affirmations platoniques, mais au contraire d'avoir tenu à traiter sous tous ses angles ce problème pour lui apporter la solution depuis longtemps désirée.

Nous savons que vous avez mené, au cours de ces derniers mois, des négociations particulièrement difficiles, et que, alliant la diplomatie à la fermeté, vous avez obtenu des résultats non seulement appréciables mais tels qu'à peu de chose près nous savons qu'aujourd'hui vous arrivez au bout de vos peines, l'écart entre les dépenses et les propositions de financement s'étant progressivement amenuisé et nous permettant de croire que M. le ministre des finances ne vous marchandera plus maintenant son appui.

Je vais cependant rappeler très brièvement les raisons qui militent en faveur de la construction du nouveau paquebot dont les conceptions sont à l'ordre du jour dans ce débat.

Certains de nos collègues ont à un moment estimé qu'un paquebot de moindre importance pourrait suffire. Certains se sont imaginé que, dans l'évolution même des modes de transport, il n'y aurait bientôt plus place, pour aller de France en Amérique, pour les paquebots du type auquel les passagers de l'Atlantique-nord étaient habitués. Chacun de dire que l'avion l'emportera et que la belle époque des transports de voyageurs par mer est révolue.

Ai-je besoin de rappeler encore que le trafic transatlantique s'accroît sans cesse, qu'en 1938, 567.000 passagers empruntaient la voie maritime et qu'en 1955 le nombre des passagers par mer était de 1.600.000 ?

Il faut bien se rendre compte qu'aux Etats-Unis, en particulier, et dans tous les milieux, la vogue est aux voyages vers l'Europe et que le nombre de familles auxquelles leur revenu permet d'envisager aisément des vacances en France, en Europe est considérable et sans cesse plus élevé. Pour tous ceux-là, le paquebot demeure un moyen de transport très apprécié.

En outre, dans la mesure où le nombre des passagers par avion s'accroîtra, il est bien évident que dans une proportion parallèlement croissante aussi des passagers par air tiendront à emprunter pour l'un des deux trajets la voie maritime.

Si, dans la précipitation de la vie moderne, ceux qui sont amenés à se rendre aux Etats-Unis ou à en revenir sont souvent pressés, il n'en reste pas moins vrai que, soit pour prendre quelques jours de détente, soit au contraire pour préparer tranquillement leurs dossiers, un certain nombre préféreront toujours faire l'un des deux voyages par mer, et si le nombre des passagers par avion augmente, je le répète, proportionnellement aussi le nombre des passagers par bateau augmentera sans cesse.

La T. S. F. n'a pas tué non plus le phonographe, bien au contraire, de même que le phonographe n'avait pas tué les discours. (*Sourires.*)

J'ajoute encore que tous ceux qui connaissent la vie commerciale de la place du Havre savent à quel point les habitudes commerciales sont liées au trafic des voyageurs.

Enfin, comment ne pas rappeler que, dans de très nombreux cas, les dépenses onéreuses qui ne paraissent pas a priori rentables, le sont finalement pour le pays. Ce qu'apporte en devises à la France le trafic des paquebots est considérable.

J'imagine aussi que M. Ramadier, ministre socialiste des finances, ne sera pas insensible au sort des milliers de familles qui, dans tous les corps de métiers, vivent de l'exploitation même d'un grand paquebot, et je laisse à mes collègues de Saint-Nazaire le soin de dire toutes les autres raisons qui, sur le plan économique et social de leur propre région, militent pour cette construction, dont nous pensons qu'elle sera digne des grandes traditions des chantiers de Penhoët et qu'elle servira non seulement la marine marchande, le commerce du port du Havre, mais aussi notre prestige national.

Ceux qui ont vu New-York savent la place considérable occupée par la ligne française. Quand du haut d'un gratte-ciel on montre à des visiteurs le port de New-York, les cheminées rouges et noires de la Compagnie générale transatlantique font toujours l'objet d'un commentaire particulièrement élogieux.

Je reconnais que, pour des personnes non averties, une hésitation pouvait se produire entre un grand paquebot — encore qu'il ne s'agisse absolument pas de refaire ni en tonnage ni en qualité un *Normandie* — et un paquebot d'importance moyenne, mais les chiffres que vous avez eus sous les yeux, monsieur le secrétaire d'Etat, ont parlé d'eux-mêmes.

Un grand paquebot gagne à lui seul plus d'un tiers de plus que deux paquebots moyens réunis, et l'article paru dans la *Revue nautique*, pour faire le point sur la question du paquebot de New-York, est suffisamment précis pour que je n'aie pas besoin d'y revenir. Le pourcentage de remplissage des paquebots de la Compagnie générale transatlantique n'est-il pas la plus belle réponse qui se puisse donner ?

Des calculs prouvent que l'investissement nécessaire pour la construction d'un grand paquebot est infiniment plus rentable financièrement que celui qui serait consacré à un paquebot moyen.

Successivement, tous les ministres qui ont étudié cette question au ministère de la marine marchande, M. André Morice, M. Jules Ramarony, M. Jacques Chaban-Delmas ou M. Paul Antier, se sont, après examen du dossier, comprenant toutes les raisons techniques et financières qui leur avaient été exposées, prononcés en faveur de cette solution.

M. Antoine Masier. En définitive, ils n'ont pas fait grand'chose.

M. Marc Dupuy. C'est toujours le néant.

M. André Bettencourt. M. Pierre Courant et M. Jean Guitton, au cours de la dernière législature, ont à plusieurs reprises par rapport au chiffre dont nous parlions encore il n'y a guère. Conseil de la République a approuvé à l'unanimité le rapport établi par M. le sénateur Roger Lachèvre dans le même sens.

M. Paul Cermolacce. Mais qu'ont fait les gouvernements ? Rien.

M. André Bettencourt. Nous n'avons perdu que trop de temps.

M. Paul Cermolacce. A qui la faute ?

M. André Bettencourt. Nous sommes heureux, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, que vous ne vous soyez pas contenté de paroles apaisantes et que vous ayez tenu, cette fois, à trouver la solution pratique sans laquelle toutes les décisions du Parlement et toutes les promesses ministérielles ne sont que formules inutiles.

Vous avez déjà à votre actif le fait d'avoir obtenu de la Compagnie générale transatlantique et des chantiers de Penhoët des engagements qui marquent un progrès considérable sur le passé. La commission de la marine marchande, après s'être légitimement étonnée de certaines incompréhensions que vous avez rencontrées dans la première phase de vos négociations, vous a fait largement confiance pour les poursuivre. Elle a eu raison.

Aujourd'hui, la somme à trouver est, je crois, bien réduite par rapport au chiffre dont nous parlions encore il n'y a guère.

Vous êtes tout près du but. Je suis persuadé que votre ténacité et le talent que vous savez mettre à la défense d'une bonne cause triompheront. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Monsieur le sous-secrétaire d Etat, le caractère particulier du débat ouvert cette année sur le collectif au lieu de l'être sur le budget m'amène à réduire mes explications sur les crédits de la marine marchande et à vous poser seulement deux questions que je considère comme essentielles en 1956. Au demeurant, ces questions ont été évoquées au cours des discussions budgétaires précédentes.

Hier soir, l'un des orateurs disait fort justement que, pour rende prospère notre marine marchande, pour lui maintenir son degré de considération dans le monde, il fallait des marins et des bateaux.

En ce qui concerne les marins, je soulignerai que notre marine marchande ne peut conserver sa situation internationale que si elle possède non seulement des effectifs mais des effectifs de qualité. C'est toute la question de l'enseignement maritime qui se trouve ainsi posée.

Les établissements d'enseignement maritime ont été, plus profondément que tous les autres établissements d'enseignement, perturbés par la guerre parce qu'ils étaient établis dans les ports, c'est-à-dire dans des régions ayant particulièrement souffert des bombardements et des destructions.

Or, un grand nombre de ces établissements n'ont pas encore été reconstitués. Je sais que des projets et même des crédits existent. Mais les crédits dégagés au cours des années précédentes et concernant certains de ces établissements n'ont pas encore permis d'ouvrir les chantiers. L'achèvement de ces établissements est donc reporté à une échéance lointaine. Il en est ainsi, au Havre, pour l'école de navigation et pour l'école d'apprentissage maritime.

Monsieur le sous-secrétaire d'Etat, nous connaissons votre désir de bien faire et votre dynamisme. Aussi nous permettons-nous de recommander à votre attention l'intérêt que représentent non seulement la mise en chantier mais aussi l'achèvement rapide des travaux envisagés.

A une époque de grande compétition internationale, notre meilleure chance de garder un rang appréciable réside, je le répète, dans une marine marchande de qualité par ses états-majors comme par ses marins.

Je crois donc, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, que c'est une grande tâche nationale que vous poursuivrez en vous efforçant d'accorder le plus rapidement possible à la France, selon le vœu du Parlement qui a voté les crédits nécessaires, l'équipement d'enseignement maritime dont notre pays a un urgent besoin.

Le temps me manque pour m'arrêter à d'autres questions intéressant les marins et qui ont été évoquées fort justement et très opportunément.

Ma seconde observation concerne un problème qui sera amplement débattu lors de l'examen d'un projet de loi. Aussi ne l'aborderai-je que brièvement, lui aussi.

En lisant la grande presse, je constate combien d'erreurs sont commises à propos du lancement du grand paquebot destiné à l'Atlantique Nord. Aujourd'hui encore, un journal du

soir publie un article dans lequel il est écrit que le paquebot ne sera construit que si l'Etat verse une subvention de 9 milliards.

Cette information est inexacte, puisque le versement, qui ne serait pas de 9 milliards, résulterait de l'application normale de la loi d'aide. Il n'y a là aucun privilège.

Je vous remercie — je crois interpréter la pensée des marins — de l'effort considérable, dont j'ai été le témoin constant, que vous avez déployé pour aboutir dans cette question délicate qu'est la construction d'un grand paquebot. Un grand nombre d'intérêts étaient en présence, il faut le dire, dont certains n'étaient pas favorables.

Mais ne sommes-nous pas en présence d'un cas type, à propos duquel on pourrait juger de ce que certains appellent l'abdication du pouvoir législatif devant le pouvoir exécutif ?

Par trois fois, le Parlement français, pouvoir législatif du pays, a exprimé, sans ambiguïté aucune, sa volonté précise d'assurer la continuité de la présence française sur l'Atlantique Nord. Depuis trois ans, nous n'avons obtenu aucune réalisation et je crains que le retard ne soit très préjudiciable aux finances françaises ainsi qu'à la compagnie concédante, qui se retournera vers l'Etat. Il est onéreux, en effet, de faire naviguer un paquebot ancien, fatigué. Cette situation regrettable aurait pu être évitée si le nouveau paquebot avait été mis en chantier plus tôt.

Ce grand paquebot, d'aucuns le dépeignent comme marquant une certaine mégalomanie qui ne serait pas de mise en ces années. Or, ce paquebot jaugera 55.000 tonnes, tandis que le *Normandie* en jaugeait 82.000. C'est donc un navire moyen par rapport aux conceptions d'avant la guerre.

Cette comparaison devrait convaincre ceux qui parlent de mégalomanie. Je crois, en effet, que se forme dans l'esprit public une légende tendant à considérer cette opération comme une conception hors du temps, comme la mise en service d'un monstre des mers. Il faut que l'on sache que, tout au contraire, ce navire de 55.000 tonnes, destiné au transport d'un grand nombre de passagers, selon un rythme différent de celui des palaces flottants d'avant 1914, va croiser sur les mers des pétroliers ou des minéraliers de 80.000 et même de 100.000 tonnes qu'on met actuellement en chantier. Il s'agira donc d'un navire de classe moyenne et non pas du monstre que certains se plaisent à évoquer.

Au demeurant, ce navire est indispensable. Chacun, ici, le sait. D'ailleurs, les grandes nations maritimes ont, ces derniers mois, montré par des actes positifs leur désir de maintenir leur présence sur l'Atlantique Nord. Ces dernier jours encore, nous avons appris que l'Amérique mettait en chantier un autre paquebot et que l'Angleterre allait faire de même.

Il faut donc que la France reste compétitive en ce domaine.

Puisque la charge qui résultera de cette construction sera légère en répartissant l'amortissement sur vingt-cinq années, je crois bien, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, que vous n'aurez aucune peine à convaincre le Gouvernement dont vous faites partie qu'il ne peut pas être celui qui accepte la démission de la France dans un domaine essentiel, celui qui mettrait le point final à une histoire navale qui a placé notre pays au premier rang sur l'Atlantique Nord.

Tous nos efforts vous soutiendront comme ils l'ont fait depuis trois ans, avec l'espoir que ce mois de juin 1956 soit celui de la signature des contrats, celui à partir duquel on ne pourra plus prétendre que le pouvoir législatif en France a beau décider, voter des lois, le pouvoir exécutif se mettant au travers, il se laisse berner. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Je ne voudrais pas que M. Bettencourt et M. Courant qualifient de remontrance mon intervention.

M. Pierre Courant. Ils vous répondraient.

M. André Monteil. Je crois, cependant, mes chers collègues, avoir le droit et le devoir de venir au secours du Gouvernement en la circonstance.

Si nous sommes tous d'accord pour reconnaître que le maintien du prestige français sur la ligne de l'Amérique du Nord exige un paquebot de classe, si nous sommes anxieux de voir signer les contrats le plus rapidement possible, il est ici des parlementaires qui estiment que les contrats ne doivent pas être signés à n'importe quel prix.

M. Pierre Courant. Nous en sommes tous d'accord!

M. André Monteil. Je trouve singulier, quand une discussion oppose l'Etat à des intérêts privés, qu'au nom du pouvoir législatif on veuille pousser l'Etat à accepter de suivre, en fin de compte, la voie où ces intérêts veulent le voir s'engager.

M. Pierre Courant. Ce n'est nullement le sens de mon intervention!

M. André Monteil. Mon cher collègue, j'ai pris la précaution d'indiquer au début de mon intervention que je ne vous accusais nullement.

M. Pierre Courant. Vous êtes mal informé!

M. André Monteil. Une certaine impatience risquerait de desservir l'Etat dans les négociations qu'il mène avec les chantiers de Penhoët. De nombreux propos que j'entends ici, sur la nécessité d'aboutir, pourraient s'adresser avec autant de justesse aux interlocuteurs avec lesquels négocient M. le ministre des finances ou M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.

Nos collègues estiment qu'il faut construire un paquebot de 55.000 tonnes pour l'affecter à la ligne de l'Atlantique-Nord. Je m'associe à leurs propos, mais j'estime que l'Etat a raison de ne pas vouloir accepter d'emblée les conditions qu'on lui propose. Si un « coup de pouce » doit être donné dans les prochains jours, j'espère que les établissements privés — qui ont, d'ailleurs, rendu des services nombreux à la construction navale française — voudront, eux aussi, consentir un léger effort qui permettra d'aboutir à la signature des contrats. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.

M. Roger Duveau, *sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.* Mesdames, messieurs, je répondrai le plus brièvement possible aux divers orateurs qui m'ont posé des questions, d'ailleurs fort intéressantes.

M. le rapporteur général s'est étonné, légitimement du reste, que les règles prescrites par la loi du 24 mai 1951 pour la normalisation de la comptabilité des chantiers n'aient pas encore été édictées, situation qui rendrait, d'après lui, difficile le contrôle des bénéfices réalisés par les chantiers et, le cas échéant, du prélèvement sur les super-bénéfices.

L'arrêté établissant les modalités de cette comptabilité a été enfin mis au point. Soumis d'abord au conseil supérieur de la comptabilité publique, il a été proposé à la signature des ministres intéressés. Ce texte devrait donc être signé incessamment. La régularité des opérations comptables pourra ainsi être aisément vérifiée et la part de l'Etat sur les super-bénéfices déterminée avec précision.

Intervenant au nom de M. Hamon, M. Cermolacce m'a entretenu du cas de deux enfants de l'école du Trieux et de la fermeture de l'école de Tréguier.

L'un de ces enfants ne disposait pas de la somme de 7.000 francs nécessaire pour entrer à l'école du Trieux, l'autre n'avait pas satisfait à l'épreuve d'éducation physique. Ces deux cas sont inconnus de mon administration.

J'ai demandé des renseignements au personnel intéressé. Dès qu'ils me seront parvenus, j'en ferai part directement à M. Hamon.

Il est exact, par contre, qu'un enfant ait été exclu de l'école parce que son poids avait été jugé insuffisant par le médecin des gens de mer.

Je comprends la situation quelque peu humiliante dans laquelle s'est trouvé cet élève. Il conviendrait qu'un critérium uniforme fût fixé à l'avance, qui serait connu des parents et s'imposerait aux médecins. Un texte est élaboré en ce moment et je pense le promulguer avant le début de l'année scolaire prochaine.

Ainsi, les enfants ne remplissant pas les conditions d'aptitude physique indispensables n'auront pas à effectuer un déplacement à la fois inutile, coûteux et humiliant.

L'école d'apprentissage maritime de Tréguier a été effectivement fermée, mais cette fermeture n'est que provisoire. L'école pourra être rouverte si la nécessité en est reconnue. Mais je tiens à rassurer M. Hamon: la fermeture en 1955 n'a pas gêné les familles puisque tous les élèves admis à l'examen d'entrée, au nombre de 120, ont été reçus à l'école du Trieux qui peut recueillir 132 élèves.

On pourrait, ainsi que le suggérait hier M. Hamon par la voix de M. Cermolacce, agrandir l'école du Trieux. La chose ne paraît cependant pas nécessaire, cette école pouvant recevoir tous les élèves en cours d'études.

M. Christian Bonnet, au cours d'une excellente intervention, m'a demandé si, avant d'autoriser la vente de trois paquebots appartenant à un armateur privé, il ne conviendrait pas de reviser la structure de nos lignes et la répartition de nos unités.

C'est là, l'Assemblée s'en doute, un vaste problème qui dépasse quelque peu le cadre forcément restreint d'une discussion budgétaire.

Avant d'autoriser la cession à l'étranger de ces trois paquebots devenus sans emploi à la suite des événements que vous connaissez, je me suis assuré qu'ils n'intéressaient aucun armateur français. C'est tout ce que je pouvais faire car, je le répète, il s'agit d'un armateur privé qui a le droit de disposer de ses biens et qui, d'autre part, entend utiliser les fonds qu'il retirera de cette vente à une conversion, c'est-à-dire au développement de sa flotte de cargos long-courriers, certainement plus rentable que la flotte de paquebots mixtes actuellement inemployée.

M. Christian Bonnet m'a également fait part de l'émotion suscitée par l'application de la circulaire du 25 août 1955 qui précise les conditions d'attribution des prêts en ce qui concerne les caractéristiques des bateaux de pêche construits avec l'aide du crédit maritime mutuel.

Cette circulaire est le résultat d'une étude approfondie d'un groupe de travail technique et qu'a approuvée la commission supérieure du crédit maritime mutuel. Néanmoins, je promets à M. Christian Bonnet d'examiner à nouveau ce problème dès que le comité central des pêches maritimes, qui représente les armateurs et les pêcheurs artisanaux, m'aura saisi de propositions étudiées et conçues avec le triple souci qui a toujours été celui de mon département, à savoir la rentabilité du bateau pour lequel l'emprunt est sollicité, la nécessaire conservation des fonds de pêche et la sécurité des équipages.

Notre collègue a également traité le problème des congés des marins. C'est une question dont je me suis déjà préoccupé et je suis en mesure de préciser que le comité consultatif de la flotte de commerce va en être saisi avant la fin du mois.

En ce qui concerne l'institut scientifique des pêches, je m'associe volontiers à l'hommage qu'ont rendu nos collègues aux services que l'on doit à cet établissement et je fais miennes les observations touchant la pénurie du personnel et la vétusté du matériel.

Là encore, nous nous heurtons à des difficultés financières qu'il ne m'appartient pas de résoudre.

MM. Bonnet et Mazier se sont faits les avocats de ce qu'on est convenu d'appeler la petite réforme. Je partage, ils le savent, leur désappointement.

Un crédit de 200 millions avait été prévu. Il eût permis un commencement d'exécution de cette petite réforme. Il est regrettable — je le dis en me tournant vers mon excellent collègue M. le secrétaire d'Etat au budget — que ces deux cents millions ne figurent pas au collectif.

Je me permets d'insister pour que ce crédit soit rétabli, même s'il devait être réduit. Il s'agit de mesures réclamées depuis des années et entérinées par le conseil supérieur de l'établissement des invalides.

J'ai la conviction que si aucune satisfaction n'était accordée aux intéressés nous serions sévèrement jugés.

M. René Pleven. Très bien!

M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande. MM. Bonnet, Defrance, Denvers et Michaud ont attiré mon attention sur la libération des échanges et m'ont demandé quelle était la politique de mon département en la matière.

La politique à suivre en matière de libération des échanges n'est pas de mon ressort. Elle est d'ailleurs fonction d'un certain nombre de considérations d'ordre national et international dont les responsables sont bien obligés de tenir compte. En ce qui me concerne et dans le cadre de mon activité propre, je ne pense pas mériter le moindre reproche.

Voici des chiffres qu'il faut tout de même faire connaître, car certains articles de presse ont montré que le public était assez mal informé.

A mon arrivée, les produits de la mer avaient été libérés à concurrence de 51 p. 100. On m'a demandé d'accepter un deuxième train de libération qui aurait porté le pourcentage à 66 p. 100. Finalement, les produits effectivement libérés par ce deuxième train ne représentent que 2 p. 100, de sorte que la libération des produits de la mer ne dépasse pas 53 p. 100 au total, dans le cadre d'une libération globale de 85 p. 100. Je ne pense pas que d'autres départements ministériels aient obtenu des résultats semblables.

MM. Mazier et Bergasse ont plaidé la cause des marins chômeurs.

Le marin chômeur est soumis, vous le savez, au régime général, c'est-à-dire qu'il perçoit une allocation de chômage, à condition de résider dans une commune où existe une caisse municipale de chômage, de se faire inscrire à cette caisse et de s'y faire contrôler.

Le malheur, pour le plus grand nombre d'entre eux, est que, lorsqu'ils n'ont pas de travail, ils se retirent dans une petite commune rurale dépourvue de caisse municipale de chômage.

J'ai donc décidé de remédier à cette situation et la question a été soumise récemment à l'appréciation de la commisssion consultative de la flotte de commerce.

Certaines positions prises au sein de cet organisme n'ayant pas eu mon agrément, j'ai décidé de provoquer une nouvelle réunion.

Vous avez, par conséquent, l'assurance que le problème sera examiné avec toute la sollicitude et toute la compréhension souhaitables.

MM. Michaud et Febvay ont entamé, au sujet de la nécessité de placer à la tête du ministère de la marine marchande, un ministre doublé ou non d'un secrétaire général, une discussion courtoise, mais qui me touche de trop près pour que j'y prenne une part active, du moins en ce moment.

Je me borne à souligner que la présence d'un homme politique, capable de prendre des responsabilités politiques, me parait souhaitable à la tête d'un département au sein duquel se posent des problèmes plus ou moins importants, mais qui est, ne l'oublions pas, soumis dans les deux assemblées au contrôle d'une commission parlementaire spécialisée.

MM. Bergasse et Dupuy ont appelé mon attention sur le régime des subventions allouées aux compagnies maritimes d'économie mixte et critiqué la manière dont ces subventions étaient octroyées.

Contrairement à ce que paraît supposer M. Bergasse, ce n'est pas la ligne déficitaire qui est subventionnée, mais l'entreprise elle-même, considérée dans son ensemble.

On a voulu ainsi, afin de ne pas revenir aux erreurs anciennes, compenser le déficit des lignes contractuelles par les résultats bénéficiaires des lignes libres.

C'est ainsi que la Compagnie générale transatlantique dont les bénéfices réalisés sur les lignes libres comblent, pour partie, le déficit des lignes contractuelles, donne l'exemple de ce que l'ont peut attendre de l'application des conventions raisonnables qui lient nos compagnies maritimes d'économie mixte à l'Etat.

Les compagnies subventionnées ne sont d'ailleurs pas nécessairement déficitaires. Ainsi, la Compagnie des messageries maritimes a réalisé des bénéfices qui s'élèvent à 1.920 millions en 1953 et à 3.362 millions en 1954. Malheureusement, l'année 1955 sera déficitaire. Mais, en contrepartie, la Compagnie générale transatlantique a fait un bel effort de redressement et il faut espérer que s'il y a déficit pour la Compagnie des messageries maritimes il y aura peut-être excédent pour la Compagnie générale transatlantique.

M. Denvers a appelé mon attention sur la situation des gardes-maritimes et des syndics des gens de mer.

Cette situation, mes chers collègues, a retenu toute l'attention du Gouvernement, puisqu'un décret a été signé, il y a deux jours, par M. Ramadier, ministre des affaires économiques et financières, et M. Filippi, secrétaire d'Etat au budget, qui accorde aux gardes-maritimes et aux syndics les avantages de carrière suivants:

Création d'une classe exceptionnelle à l'indice 240 pour les gardes-maritimes;

Accession sans concours à l'emploi de syndic pour un dixième des vacances;

Transformation immédiate de vingt emplois de garde-maritime en emplois de syndic.

Les syndics des gens de mer obtiennent une majoration de cinq points de l'indice de fin de carrière; la transformation de la classe exceptionnelle en classe normale, c'est-à-dire sans limitation d'effectif; la transformation de vingt-huit emplois en emplois de secrétaire administratif.

M. Denvers a parlé encore de la servitude imposée aux directeurs d'écoles d'apprentissage maritime qui se trouvent effectivement dans l'obligation de revenir périodiquement à la navigation.

C'est évidemment une servitude très lourde pour eux mais vous savez qu'en sens contraire, il avait été précédemment reproché au corps enseignant d'oublier peu à peu la vie du bord.

D'ailleurs, cette obligation de revenir à bord périodiquement leur a été imposée d'accord avec les fédérations de navigants.

Au surplus, les directeurs d'école perçoivent la solde des officiers navigants au commerce et les deux choses ne vont pas évidemment l'une sans l'autre.

M. Courant a évoqué le problème que pose l'école d'apprentissage maritime du Havre. Je suis heureux de lui dire que cette école va être construite. Les derniers obstacles au remembrement préalable ayant été levés, la construction pourra être menée rapidement pour que l'école puisse commencer les cours en 1957-1958.

L'école nationale de la marine marchande du même port, qui sera édifiée sur le plateau de Sainte-Adresse, est d'une réalisation beaucoup plus longue et l'ouverture des cours ne pourra guère avoir lieu avant 1958 ou 1959.

M. Marc Dupuy m'a demandé certains renseignements concernant les compagnies maritimes subventionnées.

Les comptes d'exploitation, aussi bien ceux de la Compagnie des messageries maritimes que ceux de la Compagnie générale transatlantique, sont, croyez-le bien, soigneusement contrôlés, les résultats étant répartis en deux ensembles: d'une part, les résultats des lignes contractuelles, d'autre part, les résultats des lignes libres. Je le disais tout à l'heure, les bénéfices des lignes libres viennent en déduction des pertes des lignes contractuelles.

La Compagnie des messageries maritimes a réalisé de très importants bénéfices. J'ai cité des chiffres tout à l'heure. Ces bénéfices ont surtout profité à l'Etat qui possède, vous le savez, 80 p. 100 du capital des compagnies maritimes subventionnées.

M. Dupuy a également évoqué le développement du trafic de nos compagnies subventionnées avec les pays d'Extrême-Orient. Depuis les événements que vous savez, le nombre des paquebots en ligne a évidemment diminué. Par contre, nous avons mis en ligne davantage de cargos. A cet égard, la Compagnie des messageries maritimes a poursuivi un programme très important avec beaucoup de ténacité et je puis vous assurer que le trafic de l'Extrême-Orient continuera à être assuré, d'une façon satisfaisante pour notre pavillon.

La Compagnie des messageries maritimes a été amenée, c'est exact, au même titre que la compagnie privée dont je parlais tout à l'heure, à vendre ou à mettre en vente certains navires devenus inexploitables. Mais il est certain que ces ventes sont compensées par des achats ou des constructions de navires mieux adaptés aux exigences du trafic actuellement assuré par cette compagnie.

M. Bissol constate que les constructeurs de petits bateaux résidant outre-mer ne bénéficient pas du crédit maritime et sont renvoyés à la Caisse centrale de la France d'outre-mer. C'est une question dont je parlerai avec mes collègues et dont j'entretiendrai personnellement M. Bissol s'il le désire.

Une dernière question m'a été posée par la plupart des orateurs, par M. Leenhardt, M. Christian Bonnet, M. Mazier, M. André Morice, M. Marc Dupuy, M. de Bettencourt, M. Monteil, M. Courant. Elle concerne l'état des négociations au sujet du futur grand paquebot.

Ces négociations n'étant pas encore terminées, je ne me crois pas autorisé à vous en parler. Je préfère réserver mes explications et les présenter au moment de la discussion de l'article 5. Pour l'instant, je peux dire que ces négociations se sont poursuivies pratiquement sans relâche depuis quatre mois, sans impatience, mais avec ténacité. Elles sont le point d'aboutir à une solution raisonnable qui ne sera pas le signal du déclin évoqué hier avec inquiétude par M. Mazier, mais qui, au contraire, consacrera la volonté de la France de rester présente — avec éclat — sur une ligne qui, pendant trois quarts de siècle, a assuré le prestige et la vitalité de notre pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Je demande à M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande de bien vouloir préciser le contenu du décret dont il vient de nous parler, au sujet des gardes-maritimes.

En effet, si j'ai bien compris sa déclaration, il s'agit simplement de transformer, pour ce dernier corps, vingt emplois en emplois de syndic. C'est là une satisfaction excessivement limitée donnée au désir qu'avait exprimé de façon catégorique, à plusieurs reprises, l'Assemblée nationale. Je rappelle qu'à chaque débat budgétaire l'Assemblée a marqué clairement sa volonté de voir réorganiser les conditions de fonctionnement de ce corps et améliorer son classement indiciaire.

J'ai souligné, à plusieurs reprises, l'obligation morale pour le Gouvernement de donner la preuve qu'il s'intéresse aux cadres qui n'ont que de petits effectifs. Je suis convaincu que le décret dont on vient de nous annoncer le contenu sera encore une cause de découragement et de déception pour le cadre, si digne d'estime, des gardes-maritimes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 600.000 francs, proposée pour le chapitre 31-01.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

M. le président. « Chap. 31-11. — Inscription maritime. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2.060.000 francs. »

La parole est à M. Michaud.

M. Louis Michaud. Ma première remarque, monsieur le président, s'adresse à vous-même et aux services de la présidence.

Nous discutons du budget de la marine marchande depuis environ deux heures et demie. Il a été décidé qu'il n'y aurait pas de discussion générale, lorsque nous aborderions l'examen des crédits de chaque département ministériel.

M. Paul Cermolacce. Adressez-vous aux membres de votre groupe!

M. le président. Je vais répondre à M. Michaud.

M. Louis Michaud. Je suis obligé de constater que presque toutes les interventions qui se sont produites sur le premier chapitre de la marine marchande n'avaient absolument rien à voir avec ce chapitre et équivalaient pratiquement à une discussion générale.

Il serait beaucoup plus simple de rétablir la discussion générale; ensuite nos collègues présenteraient rapidement leurs observations sur les chapitres.

M. Félix Kir. La remarque est très judicieuse!

M. le président. Mon cher collègue, je vous remercie de votre intervention, mais je suis obligé de donner la parole aux orateurs inscrits.

Plusieurs d'entre eux ont parlé longuement sur le premier chapitre, mais c'est l'usage. L'un de vos collègues de groupe a pris part au débat. Si je lui avait refusé la parole, il aurait protesté avec véhémence.

Je vous donne la parole sur le chapitre 31-11.

M. Louis Michaud. Je m'empresse de dire que mes propos n'étaient pas destinés à M. Pleven, qui m'a précédé, mais mon intervention sur le chapitre 31-11 a trait précisément à la question qu'il a soulevée lui-même, puisque c'est à ce chapitre que figurent les crédits permettant de rémunérer les gardes maritimes.

Je rappelle que l'an dernier, lors de la discussion du budget, l'Assemblée nationale avait voté à l'unanimité un amendement qui porte mon nom, tendant à bloquer à concurrence de 50 p. 100 le crédit du chapitre 31-11 pour permettre, dans la première moitié de l'année, de donner aux gardes maritimes à la fois un statut et un reclassement indiciaire, de nature à répondre aux justes revendications de ces agents modestes, mais combien dévoués, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, de votre administration.

Or, je suis obligé de constater que ce reclassement est loin d'être celui qui avait été promis.

En effet, un statut a été proposé, sur lequel il y avait désaccord entre les agents intéressés et les services du ministère des finances.

Je précise que les services du ministère de la marine marchande qui, eux, connaissent parfaitement le travail ingrat, obscur, méconnu des gardes maritimes, avaient très bien compris la justesse de leurs revendications et très bien défendu aussi leur point de vue.

Mais finalement un arbitrage a été rendu et celui-ci lèse sans aucun doute les gardes maritimes.

C'est pourquoi, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, après plusieurs de nos collègues et après M. Pleven qui vient de vous en parler, il y a quelques instants, je vous demande avec une insistance toute particulière de bien vouloir reprendre l'examen du cas des gardes maritimes, persuadé que vous pourrez, après cet examen attentif, leur accorder un reclassement indiciaire plus généreux que celui qui leur a été donné.

Sur cette question des gardes maritimes, je voudrais greffer la question que pose une autre catégorie d'agents que l'on a coutume de confondre avec les gardes maritimes. Il s'agit des agents du gardiennage des services extérieurs de la marine marchande.

La commission de la marine marchande et des pêches a adopté une proposition de résolution qui tend à inviter le Gouvernement à reclasser également les agents de gardiennage des services extérieurs de la marine marchande.

Sans doute, dans l'esprit de bon nombre de nos collègues qui ne savent pas faire la distinction entre les activités des gardes maritimes et celles des agents du gardiennage, le fait d'avoir reclassé les premiers entraînait automatiquement le reclassement des seconds.

Or, il n'en est rien. Aussi, après vous avoir demandé un reclassement indiciaire plus généreux des gardes maritimes, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de reconsidérer la question pour les agents du gardiennage maritime afin de leur accorder non pas, cette fois, un reclassement plus généreux, mais un reclassement tout court, puisque aucune mesure de ce caractère n'a encore été prise à leur égard.

M. le président. M. Cermolacce a déposé un amendement n° 165 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-11.

La parole est à M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Le sort du petit personnel des quartiers d'inscription maritime a déjà été évoqué hier soir et M. Michaud vient également d'en parler.

Vous avez répondu en partie à cette question, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, mais je voudrais une fois de plus attirer votre attention et celle de M. le secrétaire d'Etat au budget sur un cas précis, celui des agents du gardiennage des services extérieurs de la marine marchande, assimilés par le décret du 9 octobre 1929 aux agents de l'Etat de la quatrième catégorie.

A cette époque, en raison de cette assimilation, la parité des traitements et accessoires de traitement perçus par ces agents avait été réalisée avec ceux des fonctionnaires de la quatrième catégorie. Etaient compris dans cette catégorie: les agents subalternes des douanes, les gardiens de la paix, les postiers et — en ce qui concerne le personnel des services de la marine marchande — les gardes maritimes et les agents de gardiennage.

Par le décret du 9 décembre 1943, cette assimilation a été supprimée.

Aux termes des dispositions intervenues le 10 juillet 1949 — et cela pour le seul personnel des services de la marine marchande — les gardes maritimes — nous nous en félicitons — ont obtenu la grille indiciaire 130-230. Par contre, les agents de gardiennage n'ont obtenu que la grille indiciaire 110-145, prolongée jusqu'à 160 pour l'échelon fonctionnel. Rien ne légitimait cette disparité.

S'il y a lieu de se réjouir des nouveaux avantages que viennent d'obtenir les gardes maritimes, on doit regretter que la même amélioration n'ait pas été apportée à la situation des agents de gardiennage.

En effet, l'aptitude de ces agents ne peut être contestée et elle déborde largement le service de simple gardiennage. Le statut de ces agents stipule notamment qu'ils peuvent être chargés, indépendamment du service de surveillance et de gardien de bureau, des fonctions de vaguemestre avec tous les risques et les responsabilités qu'occasionnent de telles fonctions. Etant donné leur nombre peu élevé, leur reclassement n'entraînerait pratiquement pas de dépenses importantes.

L'Assemblée nationale s'était d'ailleurs prononcée dans ce sens le 6 décembre 1954, en adoptant un amendement par 580 voix contre zéro, le Gouvernement lui-même n'ayant pas voté contre.

Si vous éprouvez quelques difficultés auprès de votre collègue du budget, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, nous vous suggérons d'envisager un changement d'appellation de ces agents en tenant compte des services réels qu'ils rendent afin qu'ils obtiennent satisfaction. C'est là le but de notre amendement à caractère indicatif. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat de la marine marchande.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande. Je réponds d'abord à M. Michaud et à M. Pleven au sujet de la situation des gardes maritimes et des syndics des gens de mer.

Vous savez qu'un arbitrage est intervenu pour mettre fin au différend qui opposait les services des finances, de la fonction publique et de la marine marchande. L'arbitrage a été rendu par M. le président du conseil qui n'a pas conclu à une fusion des deux corps, mais à la substitution progressive d'un corps à l'autre, celui des syndics des gens de mer à celui des gardes maritimes.

C'est dans cette voie que le Gouvernement s'est engagé, puisque le budget en cours de discussion transforme précisément vingt emplois de gardes en vingt emplois de syndics, ce qui veut dire que les vacances de gardes maritimes vont donner lieu à des nominations de syndics de gens de mer au fur et à mesure des départs.

M. René Pleven. C'est donc qu'il y aura d'autres tranches, pour les années suivantes ? Sans cela, on écrémerait purement et simplement le corps des gardes maritimes.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande. La volonté du Gouvernement est d'amorcer une politique de suppression par extinction du corps des gardes maritimes et de ne plus confier à l'avenir — et je crois que c'est votre souci — la police maritime sur les côtes qu'aux seuls syndics des gens de mer.

M. Albert Denvers. Autrement dit, il n'y aura plus de recrutement de gardes maritimes. On recrutera des syndics.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande. Exactement.

Et quant aux agents de gardiennage des services extérieurs, je réponds à M. Cermolacce que je n'ignore rien de leurs revendications. Elles sont à mon avis légitimes.

Ces agents ayant le même statut et les mêmes tâches que les autres agents de gardiennage, il est normal qu'ils soient soumis aux mêmes indices et aux mêmes conditions de rémunération.

Le problème est donc interministériel.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Cermolacce ?

M. Paul Cermolacce. Oui, monsieur le président. Son adoption aidera M. le secrétaire d'Etat dans sa tâche.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 165 de M. Cermolacce.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation proposée par la commission, pour le chapitre 31-11, et ramenée à 2.059.000 francs, à la suite de l'adoption de l'amendement de M. Cermolacce.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

M. le président. « Chap. 31-21. — Enseignement maritime. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 4.323.000 francs. »

M. Cermolacce a déposé un amendement n° 166, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Le décret du 20 décembre 1952, portant désignation des écoles nationales de navigation maritime, a prévu, dans son chapitre 11, la spécialisation des écoles nationales de la marine marchande.

C'est ainsi que la préparation au brevet de capitaine au long cours doit être uniquement assurée par l'école de Paris; la préparation au diplôme d'élève-officier au long cours et d'élève-officier mécanicien, par l'école du Havre et la préparation au brevet d'officier mécanicien de première classe, par l'école de Nantes.

Ces dispositions, prises « en vue de permettre, dit-on, une meilleure utilisation du personnel enseignant et d'une centralisation du matériel scientifique et du matériel de démonstration », pourraient à la rigueur être admises.

Mais, sans doute eût-on pu parvenir à un résultat sensiblement équivalent sans négliger pour autant les intérêts de Marseille, premier port de France, ni sacrifier l'école de Marseille dont les usagers et les marins n'ont qu'à se louer.

En effet, le décret du 20 décembre 1952 fait un sort nettement défavorable à l'école de Marseille qui se voit enlever quatre des principaux cours qu'elle assurait depuis de nombreuses années: la préparation des élèves-officiers au long cours, des élèves officiers mécaniciens, des capitaines au long cours et des officiers mécaniciens de première classe.

Or, plusieurs raisons militent en faveur du maintien du régime actuel de l'école de Marseille. En premier lieu, cette ville offre des conditions très favorables à la préparation des futurs officiers de pont et de machine qui trouvent les plus larges facilités pour parfaire leurs connaissances théoriques et leur culture générale dans les nombreux établissements d'enseignement tels que l'école d'ingénieurs de Marseille, l'école d'électricité et de radiotélégraphie, l'institut de mécanique des fluides, le centre des recherches scientifiques et maritimes, sans compter la faculté des sciences et la faculté libre de droit.

Sur le plan de la formation pratique, l'existence à Marseille d'une industrie très importante de réparations navales et la présence de plusieurs chantiers de construction dans les environs immédiats procurent des avantages incontestables.

Il ne faut pas non plus oublier que la flotte marseillaise représente près du tiers du tonnage total de la flotte nationale française, ce qui me permet de faire une double constatation: d'abord, la région de Marseille est un des centres de recrutement les plus importants, ensuite, grâce au nombre et à la diversité des navires dus à la variété et au volume du trafic du port, l'organisation des stages et de l'enseignement à bord est grandement facilité.

Une raison d'ordre plus général est également à considérer. Il s'agit du recrutement des états-majors qui connaît de sérieuses difficultés. Or, loin de favoriser ce recrutement, le décret du 20 décembre 1952 paraît de nature à le contrarier dans une assez large mesure, car il n'est pas douteux que des diffi-

cultés matérielles et financières seront imposées aux élèves et à leurs familles par suite du séjour dans une ville éloignée de leur domicile.

Dès qu'elle fut connue, cette mesure n'a pas manqué de susciter dans les milieux maritimes de Marseille une émotion amplement justifiée. L'unanimité s'est traduite par les protestations élevées par les organisations syndicales, par un vœu émis par le conseil général des Bouches-du-Rhône et par la chambre de commerce demandant que soit maintenu à Marseille le privilège de préparation à tous les brevets.

Consulté, le secrétaire d'Etat à la marine marchande de l'époque avait fait connaître que cette mesure ne serait pas applicable dans l'immédiat et qu'il ne pouvait que prendre la meilleure note des objections qui étaient présentées.

Cette déclaration permettait de penser que le décret serait modifié dans un sens favorable.

Des informations récentes, faisant suite à la réunion du comité restreint de l'enseignement maritime, nous portent à croire qu'il n'a pas été tenu compte des protestations et qu'il entrerait dans les projets de cet organisme de mettre en application les dispositions dudit décret.

J'ai attiré votre attention sur la question, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, par une question écrite en date du 23 mars 1956, quelques jours à peine après votre entrée en fonction.

Je vous ai demandé si ces informations étaient exactes et, dans ce cas, compte tenu des protestations dont vos prédécesseurs n'ont pas cru devoir tenir compte, si vous n'entendiez pas procéder à la révision nécessaire du décret du 20 décembre 1952, afin de permettre à l'école nationale de Marseille d'assurer, comme par le passé, la préparation complète à tous les brevets.

Puisque l'occasion m'en était offerte par la discussion du collectif, je me suis permis de déposer cet amendement indicatif afin que vous puissiez, par ce biais, répondre à ma question écrite et peut-être me donner satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande. Je me suis intéressé tout spécialement à la réforme de l'enseignement maritime et je dois dire que les plans qui m'ont été soumis ne m'ont pas paru entièrement à l'abri des critiques.

Il est évident que le fait de transférer les candidats méridionaux au Havre, à partir de la deuxième année, ou à Nantes pour la troisième année de préparation, est susceptible de provoquer des protestations de la part des populations méditerranéennes.

Je me propose donc de saisir de nouveau le conseil supérieur de l'enseignement maritime de cette importante question. Voici la formule que je soumettrai à son avis et qui me paraît susceptible de concilier les différentes tendances:

Toutes les écoles auraient vocation pour la préparation aux brevets secondaires et pour la première année de préparation aux brevets supérieurs.

L'école du Havre réunirait tous les candidats, à l'exclusion de ceux de Marseille, pour la deuxième année de préparation aux brevets supérieurs et la troisième année de préparation au brevet de capitaine au long cours.

L'école de Nantes réunirait tous les candidats, à l'exclusion toujours de ceux de Marseille, pour la troisième année de préparation au brevet d'officier mécanicien de première classe.

Enfin, l'école de Marseille réunirait tous les candidats du littoral méditerranéen à tous les brevets, y compris bien entendu la deuxième et la troisième année de préparation aux brevets supérieurs. Il s'agit des officiers mécaniciens de 1re classe et des capitaines au long cours.

Autrement dit, la concentration prévue par le plan de développement de l'enseignement maritime ne jouerait plus pour la France entière mais seulement pour le Ponant.

J'ajoute que les investissements en cours pour les écoles du Havre et de Nantes restent entièrement justifiées par les besoins du Ponant.

On peut donc, sans inconvénient envisager de garder l'école de Marseille pour répondre aux seuls besoins de la population du littoral méditerranéen.

M. le président. M. Cermolacce, maintenez-vous votre amendement ?

M. Paul Cermolacce. Les remarques de M. le ministre me donnent entière satisfaction. Je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 166 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 4.323.000 francs proposée pour le chapitre 31-21.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

M. le président. « Chap. 31-22. — Enseignement maritime. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.239.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.207.000 francs. » — *(Adopté.)*

3e *partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.*

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 907.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. Je donne lecture du chapitre 45-01:

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

5e *partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national.*

« Chap. 45-01. — Exploitation des services maritimes d'intérêt général:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.237.002.000 francs. »

La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Monsieur le président, respectueux du règlement, je m'étais fait inscrire sur ce chapitre auquel figurent les subventions aux compagnies maritimes, mais j'ai suivi l'usage et je suis intervenu sur le chapitre 31-01.

La réponse de M. le sous-secrétaire d'Etat ne peut pas nous satisfaire car il en résulte que le compte d'exploitation n'est pas établi, comme nous le demandons, de telle sorte que les dépenses des lignes contractuelles puissent être distinguées des dépenses des lignes dites libres.

M. le sous-secrétaire d'Etat lui-même a bien voulu reconnaître — ce que nous avons d'ailleurs signalé à maintes reprises — que le compte d'exploitation est établi, bien entendu, pour l'entreprise elle-même considérée dans son ensemble. Ce sont là ses propres termes. Je me demande alors comment le compte d'exploitation qui nous est présenté, peut faire apparaître un déficit pour les lignes contractuelles et un bénéfice pour les lignes dites libres.

Comment pouvons-nous exercer notre contrôle si le compte d'exploitation ne nous donne pas le détail de l'exploitation de chacune des lignes ?

M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande. On vous le communiquera quand vous voudrez.

M. Marc Dupuy. Je sais bien que certaines compagnies subventionnées n'y tiennent pas, car il est assez facile d'utiliser les agents et les services communs aussi bien sur les lignes contractuelles que sur les lignes dites libres et parallèlement on peut reporter sur les lignes contractuelles une part du compte d'exploitation des lignes dites libres.

S'agissant de compagnies d'économie mixte dans lesquelles l'Etat a 80 p. 100 du capital, il importe que nous puissions contrôler l'utilisation des subventions importantes consenties par l'Etat.

Vous comprenez pourquoi j'insiste sur ce point et pourquoi votre réponse ne nous a pas satisfaits monsieur le sous-secrétaire d'Etat.

Une deuxième question intéresse le rétablissement de la ligne maritime très importante Bordeaux-Brésil-La Plata. Je voudrais savoir ce que vous envisagez de faire pour ce rétablissement et je vous demande de le préparer en envisageant l'affectation, à cette ligne, d'un navire de la classe du *Pasteur*, dont le port d'attache est Bordeaux.

Hélas! cette unité, dont le port d'attache est Bordeaux, n'a jamais remonté, au cours de sa carrière, la Gironde ni, donc, la Garonne. Il y a eu, certes, des circonstances spéciales; mais je tenais à signaler le fait. Il faut ajouter que le *Pasteur* serait, paraît-il, bientôt retiré de la navigation.

C'est pourquoi nous vous demandons encore, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, ce que vous prévoyez en ce qui concerne la mise en chantier d'un navire de la classe du *Pasteur*. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Michaud.

M. Louis Michaud. Si je me suis fait inscrire sur ce chapitre, monsieur le ministre, ce n'est pas pour vous parler de paquebot, ni pour vous entretenir des subventions aux entreprises d'intérêt général, puisque j'ai eu l'occasion, au milieu de l'année 1955, d'être le rapporteur du texte d'approbation du protocole signé entre la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messageries maritimes, d'une part, et le Gouvernement, d'autre part.

Néanmoins, je voudrais présenter une observation à notre collègue M. Marc Dupuy.

Je comprends très bien que l'on défende devant l'Assemblée, une certaine rigueur budgétaire, dont je suis partisan autant que vous, mon cher collègue. Mais je comprends mal que vous mettiez en opposition le déficit des lignes contractuelles et les prétendus profits des lignes libres de la Compagnie générale transatlantique. Lorsque cette compagnie, sur les conseils de la commission des finances, avait envisagé de remanier la ligne Bordeaux-Casablanca à cause du déficit de son exploitation, assurée par le paquebot *Maroc*, vous avez joint vos instances aux nôtres, afin que cette suppression n'intervînt pas.

Monsieur Marc Dupuy, un peu de logique! Ne défendez pas une thèse en tant que membre du Parlement alors que vous défendez la thèse inverse en tant que Bordelais.

M. Marc Dupuy. Je suis heureux d'être interpellé à la place du Gouvernement!

M. Louis Michaud. Votre intervention ne correspond pas aux intérêts du pays. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Revenons au chapitre en discussion!

M. Louis Michaud. J'en viens, en effet, maintenant à mon propos: la subvention de 280 millions de francs inscrite pour l'exploitation des lignes de la Corse.

Je ne veux pas, monsieur le ministre, m'élever contre cette subvention.

M. Paul Cermolacce. Il ne manquerait plus que cela! La seule chose qu'on puisse regretter, c'est que cette subvention ne soit pas suffisante.

M. Louis Michaud. Je sais qu'elle résulte d'une convention passée entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique avec l'accord du Parlement. Mais je voudrais, en partant de cette subvention, faire quelques comparaisons.

Le département de la Corse compte environ 250.000 habitants. Il bénéficie d'une subvention de 280 millions pour assurer simplement l'équilibre de l'exploitation du service maritime, ce qui fait une somme de l'ordre de 1.100 francs par habitant.

En outre, vous le savez, la Compagnie générale transatlantique, qui est concessionnaire de la ligne, assure son service non pas avec des bateaux qui lui appartiennent mais avec des bateaux qui sont la propriété de l'Etat.

De tout cela, je me réjouis. Mais comparons ces avantages avec les difficultés qu'éprouvent, de l'autre côté, en bordure de l'Atlantique, les départements qui doivent assurer des liaisons entre le continent et les îles du littoral.

S'il y a 250.000 habitants en Corse, il y en a environ 55.000 dans ces îles qui sont échelonnées depuis la pointe du Finistère jusqu'à l'estuaire de la Gironde. Pour assurer le service de ces lignes, les départements, notamment ceux du Finistère, du Morbihan, de la Vendée et de la Charente-Maritime, doivent assumer la charge totale d'une exploitation qui se traduit souvent, hélas! comme pour la Corse, par un déficit.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir essayer de rétablir un équilibre raisonnable entre les habitants de la Corse et ceux de l'île de Noirmoutier ou de l'île d'Yeu, par exemple, que je connais particulièrement bien.

M. Paul Cermolacce. La Corse, c'est tout un département qui se trouve isolé du continent. Vous faites une comparaison absurde!

M. Louis Michaud. Vous avez été récemment saisi d'une demande du département de la Vendée tendant à ce qu'une aide lui soit accordée pour la construction d'un bateau destiné au passage entre Fromentine et l'île d'Yeu. Vous avez répondu — actuellement, vous ne pouviez répondre rien d'autre — que la construction de ce bâtiment ne pourrait bénéficier que de la loi d'aide à la construction. C'est là, sans doute, une aide non négligeable; mais je pense que, comparativement à l'aide consentie pour la Corse, elle est de petite importance.

Si vous ne prenez vous-même, Gouvernement, l'initiative d'un projet de loi, certains parlementaires pourraient bientôt déposer une proposition de loi à ce sujet. Je vous demanderai alors de réserver à cette proposition une bienveillante attention, afin que soit accordée aux ressortissants des îles de l'Atlantique une aide comparable à celle que la France consent, à bon droit, aux ressortissants du département de la Corse.

M. le président. La parole est à M. Christian Bonnet.

M. Christian Bonnet. Monsieur le sous-secrétaire d'Etat, je voudrais simplement, en quelques mots, m'associer à l'intervention de M. Michaud, en appelant votre attention sur deux chiffres.

Le kilomètre parcouru entre la côte méditerranéenne et la Corse ressort à 6 francs 25 ou 6 francs 50, prix approximatif des anciennes troisièmes classes, actuelles secondes classes, de la Société nationale des chemins de fer français. Le prix d'un passage entre Quiberon et Belle-Ile ressort, sur la base actuelle de 340 francs pour quinze kilomètres, à 22 francs 60 le kilomètre, c'est-à-dire quelque trois fois plus.

Si je ne craignais de sembler parodier un mot célèbre, je serais tenté de vous dire, en toute amitié, qu'un Breton me paraît avoir droit, en France, à autant de sollicitude qu'un Corse, si sympathique soit-il. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Paul Cermolacce. Tous les Français sont égaux!

M. le président. La parole est à M. Faggianelli, à qui je demande de ne pas mettre en cause nos concitoyens bretons, afin de ne pas créer d'incident. (*Sourires.*)

M. Jacques Faggianelli. Monsieur le président, si je prends la parole, ce n'est pas du tout pour répliquer à nos deux collègues qui viennent de mettre en cause mon département dans des conditions qui ne sont pas exactement conformes à la courtoisie parlementaire.

M. Paul Cermolacce. Très bien!

M. Jacques Faggianelli. En effet, les interpellations de département à département devraient être exclues au même titre que les interpellations de collègue à collègue.

J'avais demandé à intervenir pour traiter précisément, aussi brièvement que possible, des problèmes corses et je ne m'attendais nullement à ce que mon département fût, auparavant, mis en cause.

A M. Michaud, je réponds simplement que je veux bien que la comparaison soit faite entre les subventions qui sont allouées pour les services maritimes de la Corse et le défaut de subvention dont souffrent les îles de l'Atlantique, notamment celles de la côte bretonne qui l'intéressent tout particulièrement.

Je ne serai pas l'homme de la vendetta, pour une fois! (*Rires.*) Si les observations de notre collègue ne me paraissent pas tout à fait pertinentes, je me réjouirais cependant si, demain, des subventions étaient accordées dans les conditions qu'il désire.

M. Louis Michaud. Je n'ai pas demandé, pour ma part, que les subventions accordées à la Corse fussent diminuées.

M. Jacques Faggianelli. Toutefois, le point de comparaison me paraît assez mal choisi, car je me proposais précisément de démontrer que la subvention allouée aux services maritimes de la Corse était insuffisante. Je conseille donc à nos collègues de mieux choisir leurs comparaisons.

M. Christian Bonnet. Vous renforcez notre thèse.

M. Jacques Faggianelli. Je veux bien, si cela vous est agréable.

J'entendais faire ressortir, brièvement, mais fermement, l'importance, pour l'avenir économique de la Corse, des relations maritimes du continent avec ce département.

Je saisis cette occasion pour remercier M. le rapporteur général, qui a eu l'amabilité, alors que tant de sujets le sollicitaient, de nous accorder une petite faveur en mentionnant, dans son rapport, les difficultés que nous rencontrons, notamment sur le plan touristique, qui est essentiel au développement de l'économie corse.

Voici ce qu'écrit M. Leenhardt:

« La Corse, département français, est l'île la plus pauvre du bassin occidental de la Méditerranée.

« Sa seule chance de développement réside dans le tourisme.

« Le développement de celui-ci suppose:

« D'une part, un équipement hôtelier que l'île ne possède pas;

« D'autre part, des relations faciles et aussi peu onéreuses que possible avec le continent. Or, les tarifs pratiqués par la Compagnie générale transatlantique, notamment en ce qui concerne le transbordement des voitures automobiles, sont pratiquement prohibitifs pour les touristes de la classe moyenne. »

Je n'ajouterai pas grand'chose à ces observations très pertinentes. J'observe seulement que si la Corse doit trouver dans l'exploitation de ses richesses naturelles, par le tourisme, d'essentielles ressources, il est temps de comprendre qu'elle ne saurait y parvenir sans une aide particulière de l'Etat.

Des efforts ont été faits, sur le plan local, par les intéressés eux-mêmes et, bien entendu, avec l'aide du département; mais il est indispensable que l'Etat se penche sur cette question essentielle, qui, seule, peut permettre à la Corse de progresser dans une économie moderne.

Je formulerai à ce sujet une observation, en partant d'un cas particulier qui peut avoir une certaine portée générale.

Le décret du 30 juin 1955 a infléchi le plan de modernisation vers la reconversion industrielle et il paraît avoir ignoré la complexité et surtout la diversité des problèmes qui se posent un peu partout dans notre pays.

Si l'on veut freiner l'exode et amener les hommes qui abandonnent leur terre à se fixer régionalement, il semble que rien ne soit plus urgent ni plus impérieux que l'action sur le plan économique et social, selon les données locales et régionales.

Mais le désert français n'est pas uniforme. Les régions sont extrêmement diverses. Il faut donc, en toute région, trouver les ressources nécessaires pour assurer la subsistance, l'entretien et le développement des populations.

Le département insulaire que je représente est coupé de toutes les sources d'énergie continentales et de tous les grands aménagements régionaux et nationaux. Pour lui, le droit à la vie, le droit à la survie — car nous en sommes là — commandent de le considérer comme une région économique distincte, comme une entité économique, et de lui donner les moyens d'équipement dont elle a un besoin absolu et urgent.

Je considère donc que, sur le plan de l'industrie touristique, la Corse, comme d'autres régions, bien sûr, mais à un titre particulier, devrait bénéficier des avantages spéciaux que confère le décret que j'ai cité.

L'hôtellerie ayant fait l'effort que j'ai mentionné, il importe maintenant que l'Etat contribue à dégager pleinement le sens de cet effort et à l'orienter définitivement, ce qui est d'ailleurs sa mission et devrait être sa seule mission.

J'en viens aux relations maritimes, objet précis de ce débat.

M. le rapporteur général a dit fort justement que les relations de la Corse avec le continent ne sont ni très faciles ni très bon marché. Aussi l'annonce de la construction d'un nouveau paquebot, destiné à remplacer le *Ville d'Ajaccio*, qui sera bientôt hors d'usage, nous est-elle très agréable. Car nous sommes habitués à nous considérer comme bénéficiaires chaque fois qu'une convention ou un cahier des charges est mis en application. Il ne s'agit pas, toutefois, d'une faveur, mais d'un remplacement tout à fait normal et conforme à la convention passée entre la Compagnie générale transatlantique et l'Etat.

Nous considérons qu'il y a là, pour l'avenir, un facteur de progrès, surtout si, suivant les caractéristiques qui nous ont été indiquées, ce bateau est particulièrement adapté aux besoins du tourisme.

Toutefois, deux problèmes essentiels subsistent. Je les examinerai très rapidement, bien que leur importance soit considérable.

Je veux d'abord souligner l'insuffisance des fréquences maritimes, surtout en été. J'appelle l'attention de M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande sur l'intérêt qui s'attache à mieux desservir, durant cette saison d'afflux touristique, les ports secondaires de la Corse, notamment ceux du Sud.

Je me permets d'insister une nouvelle fois auprès de vous, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, sur la pratique du surfret dans les ports secondaires, ce qui met en état d'infériorité certaines régions de la Corse particulièrement importantes et qui, en quelque sorte, vivent un peu sur elles-mêmes.

Mais il importe surtout de mettre l'accent sur l'importance excessive des frais d'approche en ce qui concerne, notamment, le fret et l'acconage. C'est une question qui mériterait de plus amples développements. Je rappelle qu'elle a fait l'objet d'un rapport très approfondi et fort précis de la commission de modernisation pour la Corse.

La preuve est faite que les frais d'approche contribuent sensiblement à l'élévation du coût de la vie, dans ce département insulaire et, par conséquent, à l'appauvrissement de notre économie.

Rien de sérieux, rien de durable ne sera accompli, dans ce département, dans le sens d'une mise en valeur agricole — qui est enfin amorcée — ni, surtout, dans le sens du tourisme, si n'est pas levée l'hypothèque très lourde que constituent l'aggravation des tarifs de transport et la pratique d'un fret extrêmement élevé.

C'est pourquoi les parlementaires de la Corse vous ont demandé, monsieur le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande, d'envisager le rétablissement du comité consultatif des transports maritimes entre le continent et la Corse, qui existait avant la prise en charge des services maritimes de la Corse par la Compagnie générale transatlantique.

Cette innovation, d'ailleurs, n'en est pas une. Le rétablissement de l'organisme de contrôle, qui permettra d'ouvrir une libre discussion entre les deux parties — la compagnie et l'usager — sur l'ensemble des améliorations compatibles avec les intérêts légitimes de la compagnie, sur les services, les tarifs, les passagers, redonnera aux populations de notre île le sentiment que ses légitimes intérêts sont défendus et que seront enfin levées les charges excessives qui pèsent sur notre économie, qui tiennent essentiellement à l'insularité de la Corse, à la mer qui jusqu'à présent nous est hostile parce qu'elle est comme une gangue qui étouffe notre activité, alors qu'elle peut être demain, si vous le voulez bien, le poumon qui respire, qui libère et qui redonne la vie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande. Je ne comprends pas l'inquiétude que manifeste M. Marc Dupuy quant à l'établissement des comptes des compagnies maritimes subventionnées.

Je le lui ai dit, je le répète, ces comptes sont soigneusement tenus et non moins soigneusement contrôlés. Si M. Marc Dupuy en sollicite la communication, qu'à cela ne tienne, il lui appartient de la demander à mes services qui lui donneront satisfaction.

M. Marc Dupuy m'a également parlé de la ligne Bordeaux-Brésil-la Plata. J'avoue que je n'ai pas de lumières particulières sur la question. Je vais la mettre à l'étude et si M. Marc Dupuy veut m'en reparler je suis à sa disposition.

M. Michaud m'a prié d'accorder mon attention la plus bienveillante aux îles de l'Atlantique, dont il a évoqué la situation difficile. Je lui donne très volontiers l'assurance qu'il m'a demandée.

M. Faggianelli a évoqué les difficultés que traverse le beau pays qu'il représente avec talent dans cette Assemblée.

Je lui réponds très simplement que, d'une part, le comité consultatif pour la Corse va être rétabli. Le conseil supérieur de la marine marchande a approuvé ce matin le projet que je lui avais soumis, sur les instances des parlementaires de l'île.

M. Jacques Faggianelli. C'est un pas en avant très important et je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande. Par ailleurs, la Compagnie générale transatlantique a accepté de prendre à son compte et de financer, conformément d'ailleurs aux stipulations du cahier des charges qui la lie à l'Etat, la construction d'un paquebot destiné à la desserte des lignes de Corse.

Vous avez donc là, mon cher collègue, une deuxième satisfaction.

Enfin, troisième satisfaction, M. le président Ramadier, ministre des affaires économiques et financières, a annoncé au cours d'une conférence de presse récente la mise en place d'un plan de développement régional concernant la Corse.

Mon cher collègue, je crois que vous êtes comblé. (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 1.237.002.000 francs, proposée pour le chapitre 45-01.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

M. le président. « Chap. 45-02. — Aide en faveur de l'armement au cabotage:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 40 millions de francs. »

La parole est à M. Michaud.

M. Louis Michaud. Je me réjouis de voir inscrite, au titre de l'aide au petit cabotage, une somme nouvelle de 40 millions de francs.

Nous savons dans quel état était le petit cabotage national il y a quelques années. La loi d'aide lui a permis de surmonter certaines de ses difficultés et je ne doute pas que les crédits nouveaux accentuent encore la reprise de son activité.

Je vous prie simplement, monsieur le ministre, de recommander à vos services de faire preuve de bienveillance lorsqu'ils sont saisis de demandes tendant à l'obtention du bénéfice de cette aide. Vous savez, monsieur le ministre, que les patrons

au petit cabotage ne sont pas habitués au maniement des papiers et que la constitution d'un dossier relativement compliqué ne va pas, pour eux, sans difficultés. A diverses reprises, j'ai dû vous écrire pour vous demander que ces dossiers soient pris en considération même s'ils ne sont pas rigoureusement présentés dans les formes.

Je renouvelle cette requête, monsieur le ministre. En nous donnant satisfaction, vous donnerez des facilités à l'armement au petit cabotage.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande. Je me porte garant de la bienveillance de mes services.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 40 millions de francs proposée pour le chapitre 45-02.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 47-31:

7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.

« Chap. 47-31. — Subvention à l'établissement national des invalides de la marine:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2.499 millions de francs. »

M. Louis Michaud demande la disjonction des crédits de ce chapitre.

La parole est à M. Louis Michaud.

M. Louis Michaud. Monsieur le ministre, la subvention de l'Etat à l'établissement national des invalides a été cette année majorée de 2.500 millions de francs et nous nous en réjouissons puisque cette majoration traduit l'application de l'article 55 de la loi, à savoir le relèvement des salaires forfaitaires tel qu'il devait d'ailleurs intervenir.

Mais je ne vous cache pas que, malgré cette inscription nouvelle au budget, la plupart des commissaires de la marine marchande ont éprouvé une très vive déception en constatant qu'aucun crédit n'est affecté à ce qu'on appelle maintenant la petite réforme des pensions.

Je ne veux pas faire l'historique de cette question. M. Mazier l'a fait hier soir. Vous savez que des promesses formelles ont été faites ici solennellement par deux membres d'un gouvernement précédent, qui sont d'ailleurs membres de l'actuel Gouvernement, promesses aux termes desquelles la petite réforme devait intervenir dans le milieu de l'année 1955 dans une limite de l'ordre de 400 millions de francs.

J'eusse aimé qu'une précaution sévère fût prise à l'égard du Gouvernement pour que l'échéance fût dûment respectée. J'avais, à cette fin, déposé un article additionnel bloquant le crédit de ce chapitre à concurrence de la moitié de son montant, pour aiguillonner en quelque sorte le Gouvernement. Je regrette que la plupart de mes collègues n'aient pas cru devoir me suivre, car je suis persuadé que, si nous avions pris cette disposition à l'époque, nous n'aurions pas aujourd'hui à revenir sur la petite réforme des pensions.

Quoi qu'il en soit, il me semble que le Gouvernement est convaincu de la nécessité d'apporter des modifications de stricte justice à la loi sur les pensions et je crois qu'il est encore temps de déposer à cet effet une lettre rectificative qui, partiellement sinon totalement, entérine les différentes décisions qui ont fait l'objet d'un accord à la commission désignée par le prédécesseur de M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande et qui ont eu l'agrément du conseil supérieur de l'établissement national des invalides.

Je crois que, avant que nous en terminions avec ce budget, il vous serait possible, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, de déposer cette lettre rectificative.

C'est pour qu'il en soit ainsi que je demande la disjonction du chapitre 47-31.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* Mon cher collègue, vous avez très justement souligné que le Gouvernement n'a pas été en mesure, dans ce collectif, d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce que nous appelons la petite réforme.

Néanmoins, je vous demande de bien vouloir tenir compte du fait qu'un supplément de 2.500 millions de francs est inscrit au chapitre dont il s'agit et je vous serais reconnaissant de renoncer à votre demande de disjonction. De la sorte, les 2.500 millions de francs que le Gouvernement vous propose d'inscrire au budget pour les retraites des marins du commerce pourront être votés par l'Assemblée.

Il m'apparaît qu'une somme aussi importante, dans les circonstances budgétaires actuelles, devrait être considérée comme une contribution sérieuse du Gouvernement à la solution des problèmes qui vous préoccupent.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les orateurs qui se sont succédé pour expliquer l'intérêt et la portée de la petite réforme. Je connais maintenant mieux qu'il y a quelques mois, lors de mon arrivée rue de Rivoli, la nature du problème soulevé et je ferai tous mes efforts pour que le budget de 1957 y apporte l'amorce d'une solution.

Toutefois, je vous demande encore, mon cher collègue, de bien vouloir mesurer l'effort de 2.500 millions de francs qui est fait dans ce collectif et de retirer votre demande de disjonction.

M. le président. Maintenez-vous votre demande de disjonction, monsieur Michaud ?

M. Louis Michaud. Il est évident que, si je maintiens ma demande de disjonction, le budget risque d'être privé des sommes nécessaires à la revalorisation des pensions qui est la conséquence du relèvement des salaires forfaitaires de base.

Vous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous pensez pouvoir inscrire dans le budget de 1957 les crédits nécessaires à l'application de « la petite réforme »

Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, que je puis vous faire crédit, d'autant que vous connaissez parfaitement ce texte, comme vous l'avez dit.

Vous savez que, au cours de la précédente législature, le Gouvernement n'ayant déposé aucun projet, M. Mazier et moi-même avions déposé un texte en notre nom personnel. Au début de l'actuelle législature, M. Mazier a de nouveau repris notre proposition. J'aurais aimé joindre mon nom au sien mais, à l'époque, je n'avais pas l'honneur d'être validé. Je n'ai donc pu le faire.

Je prends acte de vos déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat, et je pense, en qualité de rapporteur de la commission de la marine marchande et des pêches, être en mesure de rapporter ce texte dans un très bref délai.

Je vous demande de ne pas faire opposition à l'adoption de ce texte par l'Assemblée nationale afin que, dans le budget de l'année prochaine, soient dûment inscrits les crédits nécessaires à l'application des réformes que nous appelons de tous nos vœux.

M. le président. Monsieur Michaud, retirez-vous votre demande de disjonction ?

M. Louis Michaud. Si M. le secrétaire d'Etat au budget veut bien ajouter un mot, je suis tout prêt à la retirer.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Michaud, j'avais compris que vous l'aviez retirée. *(Sourires.)*

Je vais tout de même ajouter un mot: étant donné l'importance du problème, je pense que nous pourrons, même avant la fin de l'année, déposer un projet de loi sur ce sujet.

M. Louis Michaud. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire ma demande de disjonction.

M. le président. La demande de disjonction est retirée.

La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Je suis heureux de prendre acte des déclarations de M. le secrétaire d'Etat au budget et de M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.

Nous espérons, nous aussi, que ce problème sera réglé avant la fin de l'année et que notre confiance sera également mieux récompensée qu'elle ne l'a été l'an dernier.

Je voudrais profiter de cette occasion pour régler la question de l'abattement d'un million que, sur ma demande, la commission des finances a opéré sur ce chapitre.

Je voulais, par cette procédure, pouvoir présenter les observations que j'ai exposées hier, au seuil de ce débat, et qui ont été reprises à l'occasion de la discussion du présent chapitre.

Je sais que la trésorerie de l'établissement national des invalides de la marine n'est pas telle qu'elle puisse être ainsi privée d'une somme d'un million. Si l'Assemblée l'accepte, le rétablissement du crédit devra être considéré par les ministres comme un encouragement qu'elle leur donne en vue de régler ce problème.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances renonce à l'abattement indicatif qu'elle avait opéré sur le chapitre 47-31.

M. le président. L'augmentation de crédit proposée pour le chapitre 47-31 est donc rétablie au chiffre de 2.500 millions de francs.

La parole est à M. Cermolacce, inscrit sur ce chapitre.

M. Paul Cermolacce. Je ne vous cacherai pas que nous voterons le chapitre 47-31 qui comporte un crédit supplémentaire de 2.500 millions pour tenir compte du relèvement des salaires forfaitaires servant de base au calcul des pensions.

Ainsi est satisfaite une des revendications les plus urgentes des marins pensionnés et veuves de marins dont nous nous étions fait l'écho au cours de la précédente législature. Nous avions, d'ailleurs, renouvelé notre intervention en date du 7 février 1956 par le dépôt d'une proposition de résolution.

Toutefois, il nous faut regretter que la date fixée pour la mise en vigueur de l'augmentation des pensions soit celle du 1er janvier 1956 et non le 1er juillet 1955, comme nous le demandions et comme le demandait l'ensemble des pensionnés.

Ceux-ci ont été sensibles au fait que, pour la première fois, on a tenu compte plus particulièrement des catégories les plus deshéritées.

Nul doute que cette première et importante satisfaction ne soit un des résultats heureux des succès remportés le 2 janvier dernier par les partis se réclamant d'un changement de politique, partis pour lesquels pensionnés et veuves de marins se sont prononcés en grand nombre.

Il faudra, monsieur le secrétaire d'Etat, continuer dans cette voie.

Au cours de l'une de vos auditions, vous nous aviez indiqué, en réponse à nos questions, que vous feriez diligence pour que ces majorations soient payées à l'échéance du 1er juillet.

Nous avons quelques inquiétudes sur ce point. S'il est probable que les pensionnés percevant leurs arrérages auprès des trésoriers des quartiers de l'inscription maritime toucheront, eux, leur majoration, il est moins certain qu'il en sera de même pour les pensionnés payés par les agents du Trésor, receveurs des finances et percepteurs.

Dans la grande majorité des cas, ces pensionnés devront attendre encore un trimestre le bénéfice de leur augmentation.

Est-il exact, monsieur le ministre, que les instructions envoyées par vos services aux trésoriers payeurs généraux, par l'intermédiaire du ministère des finances, ne sont pas parvenues à temps pour permettre à ces fonctionnaires d'effectuer, en vue de la prochaine échéance, la revision des titres de pension ?

Dans ce cas, ne serait-il pas possible de procéder, en faveur de cette catégorie de pensionnés, à des distributions d'acomptes ?

Je veux souligner toutefois que, si les pensionnés bénéficient d'une augmentation de leur pension, des charges sociales plus lourdes, résultant du relèvement des salaires forfaitaires, vont retomber sur les marins en activité, dont les salaires sont cependant bien maigres comme sont faibles les revenus des artisans pêcheurs.

Vous vous intéressez à un certain nombre de revendications qui vous ont été exposées, au cours de l'entrevue du 9 mai dernier avec les représentants des fédérations des syndicats de marins C. G. T. Ces revendications portent notamment sur le relèvement des salaires d'au moins 15 p. 100, sur la stabilité de l'emploi, et ce en fonction de la convention du 19 juillet 1947.

Disons que cette convention, dans la majeure partie des cas, n'est pas appliquée.

Afin de mettre un terme à l'aggravation du chômage, les marins pêcheurs demandent la création de caisses de chômage là où il n'y en a pas. Ces caisses seraient alimentées par les armateurs, les charges devant être réparties sur le plan national entre les entreprises, suivant le nombre des marins qu'elles emploient.

Une des revendications qui intéressent plus particulièrement les marins pêcheurs et qui est en liaison avec l'établissement national des invalides est la création de bureaux de la main-d'œuvre qui auraient pour mission d'assurer l'embarquement des marins non stabilisés, par l'intermédiaire des bureaux paritaires de placement maritime, sous le contrôle évidemment des organisations syndicales, afin de rendre applicable aux marins l'article 70 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, modifiée par la loi du 23 août 1948, qui prévoit notamment que les périodes de maladie, longue maladie, invalidité, accidents du travail, ainsi que celles pendant lesquelles le marin — le travailleur en général — s'est trouvé, avant l'âge de soixante-cinq ans, en état de chômage involontaire constaté, sont prises en considération en vue de l'ouverture du droit à pension.

Le payement des cotisations à l'établissement national des invalides pour la validation des services des marins se trouvant dans l'une de ces conditions serait naturellement à la charge de la caisse de chômage, celle-ci ayant la faculté de se retourner vers les armateurs.

Enfin, il y a nécessité de revenir à la semaine de quarante heures, étant donné que, pour certains genres de navigation, le rendement par homme, transport de marchandises et de passagers, est trois fois plus élevé qu'en 1938.

Nous approuvons l'intention de la commission des finances de renoncer à son abattement indicatif d'un million. Nous avons entendu, hier soir et encore cet après-midi, exposer les conditions dans lesquelles avait été obtenu, en 1954, le vote du budget de la marine marchande.

En fait, ceux qui ont voté ce budget ont abandonné la proie pour l'ombre. Ils se sont satisfaits d'une promesse qui n'a été faite qu'à un nombre très réduit de nos collègues et qui prévoyait la création d'une commission parlementaire chargée de résoudre toutes les difficultés. A l'issue des travaux de celle-ci et dans un délai de trois mois, un projet de loi devait, paraît-il, être déposé.

Je rappelle que l'on a fait état, hier soir, de l'hostilité unanime de la commission de la marine marchande et des pêches et, par cela même, de l'Assemblée, et que si, en 1954, l'Assemblée avait adopté la position de notre commission en refusant de voter le budget, il eût été possible de faire admettre les revendications des pensionnés.

Nous comprenons très mal, aujourd'hui, l'accès de vertu de M. Michaud qui propose la disjonction du chapitre. Il aurait mieux valu, monsieur Michaud, ne pas voter, vous et votre groupe, le budget proposé en 1954. Ainsi, satisfaction aurait été donnée aux pensionnés.

Nous ne vous comprenons pas non plus lorsque vous nous dites: Je retire ma demande de disjonction et j'espère que l'année prochaine — et pourquoi pas au cours de cette année ? — il sera possible de satisfaire les revendications des veuves de marin et des pensionnés.

Ainsi, une fois de plus, on voit, dans ce domaine, où sont ceux qui défendent utilement les revendications des pensionnés.

Enfin, je voudrais faire une remarque.

Si nous avons été exclus — écartés, pour mieux dire — de cette commission de parlementaires, les travaux de celle-ci ont porté, pour l'essentiel, sur un ensemble de propositions de loi déposées par notre groupe depuis 1949.

Ainsi, des sept modifications que comporte le projet de petite réforme qui nous a été proposé, quatre avaient fait l'objet de propositions de loi déposées par notre groupe. Ces propositions de loi avaient été adoptées à l'unanimité par la commission de la marine marchande, mais avaient rencontré l'hostilité des différents ministères dans lesquels était représentée, à l'époque, une majorité que vous connaissez.

Nous nous souvenons, d'autre part, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre première audition au cours de laquelle on pouvait espérer qu'une solution favorable interviendrait dans le domaine de la petite réforme.

Vous nous avez indiqué que, déjà, 200 millions de francs étaient, en principe, trouvés sur les 375 millions de francs nécessaires et qu'il restait à poursuivre les discussions pour obtenir les 175 millions manquants.

Aujourd'hui, il n'y a plus trace des 200 millions, encore moins des 175 millions manquants. La guerre d'Algérie est exigeante ! Une fois de plus, la démonstration est faite que l'on ne peut en même temps faire la guerre et satisfaire nombre de revendications.

Les pensionnés et veuves de marins qui ont voté pour que « cela change » n'entendront pas être frustrés de leur succès du 2 janvier. Ils œuvreront encore davantage pour que les promesses faites soient tenues, et cela dans le plus court délai possible. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 2.500 millions de francs, proposée par le Gouvernement et acceptée par la commission, pour le chapitre 47-31.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

6e partie. — Equipement culturel et social.

M. le président. « Chap. 56-20. — Equipement des établissements d'enseignement maritime:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 15 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 56-47. — Etablissements d'enseignement maritime (plan quinquennal):

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 10 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 10 millions de francs. »

La parole est à M. Denvers.

M. Albert Denvers. Monsieur le ministre, vous demandez un crédit de 10 millions en autorisation de programme pour procéder à l'étude de la réalisation de deux écoles d'apprentissage maritime. De quelles écoles s'agit-il ?

D'autre part, pensez-vous que votre réseau d'écoles nationales de navigation soit complet, alors que du Havre à la frontière belge, il n'existe aucune école de navigation, bien que cette côte compte des ports comme Boulogne, Calais et Dunkerque, qui est quand même le deuxième ou le troisième port de France ?

Alors que vous avez un recrutement local possible, de quoi remplir un certain nombre de classes d'une école de navigation, nous sommes obligés de faire appel à des initiatives de caractère privé pour faire fonctionner une école de navigation avec l'aide du conseil général, de la chambre de commerce et, aussi, des collectivités locales, ville de Dunkerque et autres.

Je vous demande de vouloir bien mettre à l'étude la réalisation d'une école de navigation à Dunkerque où vous aurez assurément un recrutement possible d'éléments valables.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande. Je répondrai très rapidement à M. Denvers sur les deux points qu'il a soulevés.

Sur le premier, le crédit de 10 millions dont il a parlé sera affecté pour partie à l'école d'apprentissage de Marseille, école du Frioul, qui n'est pas prévue au plan mais qui doit venir en priorité, les bâtiments actuels menaçant ruine.

M. Paul Cermolacce. Je m'excuse, monsieur le ministre, de vous interrompre, mais ne serait-il pas question de transférer l'école du Frioul ? ou bien doit-elle demeurer en place ?

M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande. Je ne suis pas au courant de ce transfert.

M. Albert Denvers. Cette école du Frioul vient hors plan ?

M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande. Elle vient effectivement hors plan, mais les bâtiments, je le répète, menacent ruine. Le crédit servira donc à l'étude d'une nouvelle école.

Le crédit servira également aux études concernant une autre école d'apprentissage, qui n'est pas encore déterminée, sans doute celle de l'Aber-Wrac'h, qui, elle, est installée dans une gare de chemin de fer départemental.

Sur le deuxième point je répondrai qu'il existe à Dunkerque une école de navigation maritime...

M. Albert Denvers. Ecole privée !

M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande. ...école privée, gérée par la chambre de commerce, et qui prépare au brevet de capitaine de la marine marchande et au brevet d'officier mécanicien de 3e classe. Cette école est subventionnée par le département de la marine marchande. Il n'est pas question, pour l'instant, qu'elle devienne école nationale, encore que la chose ait été envisagée dans le passé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 10 millions de francs pour le crédit de payement et de 10 millions de francs pour l'autorisation de programme proposées pour le chapitre 56-47.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour ces augmentations.)

7e partie. — Equipements administratif et divers.

M. le président. « Chap. 57-10. — Equipement des services de l'inscription maritime:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 43 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 60 millions de francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. Le chapitre 63-00 est réservé jusqu'au vote de l'article 5.

Je donne lecture du chapitre 66-00:

6e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 66-00. — Subventions d'équipement aux sociétés de sauvetage:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 160 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 180 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 160 millions de francs pour le crédit de payement et de 180 millions de francs pour l'autorisation de programme proposées pour le chapitre 66-00.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour ces augmentations.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits de la marine marchande.

Nous abordons maintenant les chapitres de l'état A concernant le ministère des affaires étrangères.

AFFAIRES ETRANGERES

I. — Services des affaires étrangères.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 4.553.000 francs. »

La parole est à M. Félix Gouin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. Félix Gouin, *rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, la commission des affaires étrangères a examiné en détail le rapport si précis et si documenté de M. Francis Leenhardt et elle m'a chargé de présenter les quelques observations qui lui paraissent nécessaires. D'ailleurs, je m'empresse de vous dire, mesdames, messieurs, que ces observations seront peu nombreuses.

Le budget de 1955 ayant été reconduit, il a fallu simplement, cette année, vous le savez, effectuer certains ajustements. Ce sont ces ajustements qui sont à l'origine des accroissements de dépenses que l'on constate dans l'ensemble du budget qui nous est soumis et qui s'élèvent au total à 2.868.468.000 francs.

A cet égard, notre commission est heureuse de constater qu'un certain nombre d'observations qu'elle avait présentées ont été entendues.

Plusieurs de nos collègues, l'an dernier, avaient évoqué la situation difficile des auxiliaires employés à l'étranger. Ces agents ne possédaient aucune garantie quant à la durée de leur emploi, ils ne bénéficiaient d'aucun droit d'ancienneté ni d'aucune indemnité pour charges de famille et n'avaient droit à aucune retraite.

Promesse avait été faite que l'on se pencherait sur leur sort. C'est M. de Moustier, alors secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, qui nous en avait fourni l'assurance.

La promesse a été tenue, les décrets qui en ont fait une réalité ont été publiés au *Journal officiel* et la commission des finances a accepté les crédits rendus nécessaires par une rétribution plus décente de ces modestes, mais très utiles serviteurs de l'Etat.

Votre commission des affaires étrangères, comme la commission des finances, s'est, d'autre part, particulièrement penchée sur les dépenses que recouvre le titre IV du budget, celui qui a trait aux interventions publiques.

Au chapitre 42-22 relatif aux relations culturelles avec l'étranger, elle se déclare en accord total avec la commission des finances qui a opéré une réduction indicative de 10.000 francs pour attirer l'attention du Gouvernement, d'abord sur l'insuffisance du nombre de professeurs agrégés qui enseignent dans les établissements français à l'étranger, ensuite, pour souligner la nécessité de mettre l'accent sur les réalisations techniques, industrielles et scientifiques françaises.

Certes, la commission des affaires étrangères n'ignore point que la proportion des agrégés enseignant à l'étranger est, à peu de chose près, celle que l'on constate dans nos établissements métropolitains.

A l'étranger, si les chiffres qui m'ont été donnés sont exacts, à l'heure actuelle sont en service 350 licenciés, 95 adjoints d'enseignement, 20 chargés de cours et 260 agrégés.

Cette proportion, quoique importante, apparaît cependant insuffisante à votre commission.

On a dit souvent, s'agissant des échanges économiques, que la France se doit d'être le pays de la qualité. Or, si cela est vrai en matière économique, c'est encore bien plus important, plus vrai dans le domaine de l'esprit et de la culture.

C'est pourquoi nous nous associons à la commission des finances pour que, la qualité étant atteinte, elle se manifeste plus particulièrement dans les multiples aspects de la science et de la technique françaises.

Dans le nouvel âge où s'engage l'humanité, les thèmes littéraires ou artistiques qui assurèrent autrefois la primauté de l'esprit français doivent céder le pas aux préoccupations scientifiques et aux grandes réalisations techniques de la France.

Nous avons le droit d'en être fiers: elles sont la parure nouvelle d'une civilisation très différente sans doute de celle que nous avons connue. La France y a déjà marqué sa large place, et nous devons tout faire pour qu'elle soit évidemment la plus importante possible.

Se rattachant à cet ordre d'idées, la commission des affaires étrangères souhaite que soient réouverts au plus tôt les instituts français qui ont dû fermer leurs portes soit à Varsovie, soit à Cracovie, soit en d'autres parties du monde. Elle pense que dans le cadre de la détente internationale, il doit être possible de trouver dès maintenant les points d'accords qui permettraient de ressusciter ces foyers de culture qui constituent en même temps des foyers de rapprochement et de paix entre les peuples.

Votre commission s'est penchée sur un problème connexe soulevé par une requête de l'Union nationale des étudiants de France.

Cette importante organisation a été amenée à constater que beaucoup d'étudiants étrangers désertaient les universités françaises pour celles d'autres pays.

Deux rapports confirment ce fait affligeant pour notre culture, l'un de M. le recteur Donzelot qui nous représente auprès des universités américaines, l'autre de Mlle Aviet, directrice de l'office de tourisme universitaire.

Pour enrayer ce courant de défaveur, l'Union nationale des étudiants de France a encouragé la création à Bordeaux, à Grenoble, à Lille et à Angers, de centres d'accueil et d'information qui ont rendu et qui sont appelés, j'en suis certain, de plus en plus, à rendre de grands services aux étudiants étrangers désireux de se fixer pour leurs études dans notre pays ou de le visiter à l'occasion de leurs vacances.

C'est pourquoi l'Union nationale des étudiants souhaite, monsieur le ministre, que le budget des affaires étrangères soit un peu plus généreux envers elle.

Ce budget ne comporte qu'une mince contribution de 250.000 francs.

Votre commission demande au Gouvernement d'envisager dès maintenant une inscription supplémentaire, si possible celle que demandent eux-mêmes nos étudiants et qu'ils ont chiffrée à 5 millions de francs.

Notre commission serait reconnaissante au Gouvernement de faire un geste à cet égard en prenant en considération le vœu qu'elle a formulé de façon unanime.

Avant d'en venir au chapitre 42-23 qui concerne les importants crédits relatifs à l'assistance technique, votre commission, sur la demande de son président, M. Daniel Mayer, appelle à nouveau l'attention du Gouvernement sur le chapitre 36-91 du budget.

Il s'agit, l'Assemblée nationale le sait, du crédit relatif à l'Office public de protection des réfugiés et apatrides.

Le 6 décembre 1954, notre président était intervenu déjà, avec sa vigueur et son efficacité habituelles, pour faire obstacle à une diminution indicative qui aurait réduit les crédits relatifs à cet objet de 3 millions de francs. Je n'ai pas besoin de souligner, mesdames, messieurs, le caractère profondément humain et généreux de tels crédits destinés à venir en aide à tous ceux que le malheur des temps a chassés de leur foyer d'origine.

Cette année, à l'appel de son président, votre commission vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de veiller attentivement à ce que les secours attribués le soient d'une façon plus équitable. Il a été signalé que, pour des cas rigoureusement identiques, ces secours étaient parfois fort différents. Notre commission unanime vous demande d'établir une unité de doctrine pour la répartition des fonds de secours et elle a le ferme espoir — s'agissant d'une question d'équité — qu'elle sera entendue et suivie par les services compétents.

J'en viens maintenant à la dernière partie de mes observations. Celles-ci se rapportent au chapitre 42-23 qui se réfère à l'assistance technique.

Le Gouvernement a demandé sur ce chapitre une dotation supplémentaire de 220 millions de crédits, qu'il se propose de consacrer à des activités proprement économiques, savoir: 75 millions pour le développement des missions d'experts et des stages en France; 75 millions pour des stages sur chantiers français à l'étranger; et enfin 70 millions pour les missions d'études de grands travaux qui permettraient à la France de participer à la mise en œuvre des plans d'industrialisation des pays sous-développés.

Votre commission approuve sans réserve le principe de cette augmentation de crédits. Or, la commission des finances les a supprimés pour marquer son désir de les voir gérer, dorénavant, par le secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Une remarque préliminaire s'impose. S'il s'agit en l'occurrence d'une réduction à titre indicatif, il conviendrait peut-être d'en fixer le montant à une somme purement symbolique, car, sans cela, le crédit étant totalement supprimé, l'indication voulue par la commission des finances ne s'exercerait que sur le néant.

Quant au fond du problème soulevé par la décision de la commission des finances, il touche à une controverse fort ancienne et qui a été très souvent évoquée devant nos Assemblées. On peut soutenir, en effet, que depuis la fin de la première guerre mondiale, en 1918, les problèmes dont discutent entre eux les gouvernements de tous les pays sont essentiellement des problèmes de technique.

Vous connaissez sans doute comme moi la boutade de Lloyd Georges, qui était à l'époque premier ministre de Grande-Bretagne: « Les gouvernements, dans leur forme moderne, disait-il, sont constitués par des experts dirigés par des amateurs. »

Irrévérence à part — en ce qui a trait aux gouvernements — il est de plus en plus vrai que c'est l'aspect technique des problèmes qui tend à prendre le pas sur les autres considérations qu'ils mettent en jeu.

La commission des finances a voulu le marquer cette année encore, mais de façon particulièrement éclatante: d'où sa disjonction totale des crédits proposés par le Gouvernement. Or, je crois savoir d'assez bonne source que ses préoccupations ont rejoint, sur ce point, celles de M. le ministre des affaires étrangères, qui a conclu avec le secrétaire d'Etat aux affaires économiques une sorte de *gentleman's agreement* dont voici la substance.

L'ensemble de l'assistance technique bilatérale demeurera sous l'étiquette « Affaires étrangères »: le conseil qui la dirigera siégeant au ministère des affaires étrangères, ses crédits figurant toujours au budget des affaires étrangères. Les crédits affectés à l'assistance technique seront divisés en deux parties: l'une, de 216 millions, resterait au ministère des affaires étrangères pour les besoins de l'assistance technique désintéressée; l'autre, de 270 millions, serait virée par le quai d'Orsay au quai Branly pour les besoins de l'assistance technique « Expansion économique », sous forme d'un virement immédiat de 50 millions prélevés sur les crédits reconduits et du virement intégral des 220 millions figurant au collectif.

Mais j'y insiste: pour que cet accord sorte à effet, il faut qu'il s'appuie sur le maintien de la masse des crédits envisagés.

S'il en est ainsi décidé, votre commission des affaires étrangères donnera son accord, mais à titre provisoire et pour un essai qui ne jouera que pour l'année en cours. Elle y met cependant une condition: c'est qu'une rigoureuse unité de doctrine soit observée dans l'utilisation de ces nouveaux crédits.

Quelle que soit, en effet, la vocation technique du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, ne perdons pas de vue que la place du diplomate demeure importante dans les tractations qui se nouent entre les Etats.

C'est le diplomate qui situe la négociation à sa vraie place; c'est lui qui est le plus apte à la concevoir sous son aspect psychologique; c'est lui encore qui est le mieux placé pour la faire cadrer avec une politique générale et avec les circonstances du lieu où elle se place, toutes choses que l'expert le plus qualifié et souvent prisonnier de sa spécialité risque parfois de méconnaître ou d'ignorer.

C'est pour ces raisons que la doctrine de la commission des affaires étrangères est quelque peu différente de celle de votre commission des finances. Soucieuse cependant de ne point gêner l'essai que l'on veut tenter, votre commission se résigne à l'entériner, en se réservant le droit de juger ultérieurement de ses conséquences et de ses résultats. A quoi s'ajoute, je l'indique une fois de plus, l'appel à l'unité de doctrine et d'action qu'elle adresse au ministre compétent, avec l'assurance d'être comprise et entendue.

C'est, mesdames, messieurs, sous le bénéfice de ces quelques observations que votre commission des affaires étrangères a donné un avis favorable aux divers ajustements proposés. Bien

entendu, elle se réserve d'intervenir si cela est nécessaire sur les divers amendements qui pourraient être proposés en cours de discussion. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Wasmer.

M. Joseph Wasmer. Au chapitre 31-01, M. le ministre des affaires étrangères demande une augmentation des crédits destinés à son administration centrale. Avant de me prononcer sur ce chapitre, je désirerais qu'il soit répondu aux deux observations suivantes.

Le président du conseil et le ministre des affaires étrangères ont été, il y a quelques semaines, en visite à Moscou. C'est la première fois depuis le voyage du président de Gaulle, en 1945, que des relations de gouvernement à gouvernement s'établissent ainsi.

Nous avons appris avec une infinie pitié l'enthousiasme et l'immense espoir qu'a suscités chez quelques milliers d'Arméniens rencontrés, semble-t-il, par hasard, la visite du représentant officiel de la France. Mais nous avons été stupéfaits, monsieur le secrétaire d'Etat, de ce que le communiqué publié à l'issue du voyage n'ait, d'aucune façon, mentionné quelque conversation ou quelque prise de contact que ce soit avec les Soviétiques au sujet des Alsaciens-Lorrains que nous savons encore détenus dans les camps de l'immensité soviétique.

Ce problème a été tant de fois soulevé par les divers ministres qui ont été vos prédécesseurs dans les relations avec les Russes qu'il n'est pas possible que vos services et vous-même l'ayez ignoré.

Devons-nous en conclure, monsieur le secrétaire d'Etat, que pour éviter de faire à l'Union soviétique la moindre peine, M. le président du conseil et M. Pineau ont volontairement rayé cette question de l'ordre du jour de leurs conversations ? Devons-nous en conclure que le problème du rapatriement de nos malheureux compatriotes leur est indifférent ?

Pensez-vous que, onze ans après la Libération, nous puissions encore accepter qu'un gouvernement se contente de l'envoi d'une mission de la Croix-Rouge flanquée d'un conseiller d'Etat pour étudier avec les Russes les dossiers qui leur seraient présentés ?

Nous ne pensons pas — comme certains — que nos deux ministres soient allés à Moscou seulement pour s'excuser de ne pas penser comme MM. Boulganine et Krouchtchev, encore que nous soyons quelque peu déçus de l'accueil qu'ils ont reçu en comparaison de celui qui a été réservé à d'autres.

M. Daniel Mayer, *président de la commission des affaires étrangères.* A M. Bidault, en 1945!

M. Joseph Wasmer. Mais au temps de la stratégie du sourire et de la main tendue, nous croyons qu'il était possible, en y mettant l'insistance nécessaire, d'obtenir plus que la répétition d'éternelles et vaines promesses ou des « paroles d'honneur » qui sont ressenties par des milliers d'Alsaciens comme une dérision.

Nous pensons qu'il appartenait au président du conseil d'aider les nouveaux dirigeants de l'U. R. S. S. dans leur opération de déstanilisation, en dénonçant une des plus monstrueuses erreurs, une des plus monstrueuses déviations du dictateur défunt.

Nous souhaitons, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'action de votre ministère, à l'avenir, soit plus décidée dans ce domaine et, partant, un peu plus efficace.

Deuxième observation. J'ai posé hier à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics un certain nombre de questions au sujet du grand canal d'Alsace. Votre collègue m'a renvoyé à votre compétence.

Nous avons été stupéfaits d'apprendre, sans qu'aucun représentant qualifié de nos départements du Rhin et de la Moselle ait été consulté, que votre département ministériel a abandonné, purement et simplement, un projet en cours d'exécution depuis trente ans, projet qui, se basant sur le seul et dernier vestige du traité de Versailles, devait nous assurer une production de courant électrique dont nous avons si cruellement besoin.

Sans prendre égard aux intérêts de nos départements, sans consulter qui que ce soit de nos représentants politiques, du conseil général, du monde agricole ou industriel, cet abandon a été proclamé après ce qui paraît être un marchandage au sujet de la Sarre et de la Moselle.

Or, de quelle revendication s'agit-il ? D'une revendication allemande qui est basée sur une constatation que nous avons faite depuis fort longtemps, à savoir que la nappe phréatique, la nappe d'eau souterraine de la plaine du Rhin est en baisse constante.

Nous sommes frappés de ce que le problème tel qu'il a été posé par les Allemands, trouve un écho auprès du Gouvernement français, alors que les très nombreuses protestations émanant du conseil général et de tous les représentants qualifiés du Haut-Rhin n'ont jamais abouti qu'à de vaines promesses.

La nappe d'eau souterraine, la nappe phréatique de la plaine du Rhin, du fait des travaux de régularisation entrepris depuis cent ans, baisse tous les ans.

Cette baisse est-elle due au fait que le Rhin, dont le cours a été raccourci, cherche un nouveau profit d'équilibre ? Nous n'en savons rien; les experts ne sont pas d'accord. Mais je pense qu'en tout cas, la baisse de la nappe d'eau provient du fait que le Rhin ne l'alimente plus suffisamment.

En effet, l'eau du Rhin est tout entière recueillie dans un canal à peu près hermétique, très peu perméable et ne peut plus s'enfoncer dans la plaine.

Faut-il laisser devenir désertique toute une région où l'eau est déjà, en certains points, à quinze mètres de profondeur ? La forêt se meurt et l'agriculture est compromise.

Quel est le remède ?

Les Allemands pensent résoudre le problème en restituant ses eaux au Rhin sur un certain nombre de kilomètres de parcours. Il est possible que cette solution suffise pour sauvegarder les parties de la plaine du Rhin au Nord et en aval de la région de Colmar-Neuf-Brisach. Mais en sommes-nous sûrs ?

Quels sont les techniciens français de valeur qui ont étudié le problème ?

Le président du conseil, en face d'un dossier précis, minutieusement étudié, du docteur Adenauer, qu'avait-il en mains ? Rien, et c'est là la carence des gouvernements qui l'ont précédé et l'imprudence du sien.

Je le rappelais hier, l'U. R. S. S., pour l'électrification de tous ses fleuves, les Etats-Unis dans tous les cas, font étudier par de nombreux experts tous les aspects des problèmes que pose l'utilisation des fleuves. On étudie les problèmes agricoles, on étudie les problèmes industriels et après seulement on décide de l'utilisation totale ou partielle du fleuve et du sort de toute une région.

Pour le Rhin, rien n'a été fait, et c'est dans l'ignorance que l'on discute avec des partenaires qui, eux, savent parfaitement ce qu'ils veulent, ayant à leur disposition des dossiers extrêmement complets.

Sans doute me renverrez-vous, comme l'a fait hier votre collègue des travaux publics, à un autre ministre, à celui de l'agriculture ou à celui de l'industrie. Et sans doute n'êtes-vous pas, vous, ministre des affaires étrangères, compétent pour prendre en faveur du Haut-Rhin des mesures que vous voulez accorder aux Allemands. Mais dès à présent nous voulons vous dire — et vous êtes compétent pour l'entendre — qu'en aucun cas nous ne pourrons accepter de vous laisser signer un traité conclu dans l'ignorance et la méconnaissance des droits d'une province, qui est consciente de ses devoirs, mais aussi de ses droits dans la communauté française.

M. le président. La parole est à M. Klock.

M. Joseph Klock. Je désire poser à M. le ministre des affaires étrangères une question relative à la titularisation d'un certain nombre d'agents de l'office des biens et intérêts privés.

Supprimé en 1953, cet office a été remplacé par un service du ministère des affaires étrangères qui ne comprend encore qu'une dizaine d'agents dont environ la moitié à Strasbourg, l'autre moitié à Paris, et qui s'occupent de tâches permanentes et fort importantes.

Il s'agit d'assurer l'avenir de ces dix agents en raison précisément du caractère permanent des tâches qui leur sont confiées. Ces agents contractuels de l'ancien office des biens et intérêts privés, qui étaient en fonction à la date du 1er janvier 1953 et qui sont demeurés affectés au service des biens et intérêts privés depuis cette date, devraient en effet, à titre personnel, être titularisés et bénéficier des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relatives au statut général des fonctionnaires dans la mesure où ils justifient d'une ancienneté de services publics, civils et militaires.

Vos prédécesseurs ont reconnu à plusieurs reprises le bien fondé de ce point de vue et, dans sa lettre du 1er septembre 1955, M. le président Antoine Pinay avait fait connaître qu'il examinait avec la direction de la fonction publique et les services du budget les conditions dans lesquelles il pourrait être procédé à la titularisation des agents contractuels dont je viens de vous parler et qui n'ont pas bénéficié de cet avantage ni en 1949 ni en 1953.

Je vous demande en conséquence, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, de faire paraître incessamment le décret ou règlement d'administration publique qui procédera à la titularisation et à l'intégration de ces agents auxquels satisfaction a été promise à différentes reprises.

M. le président. M. Rieu a déposé un amendement n° 248 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Marin, pour soutenir l'amendement.

M. Fernand Marin. Notre amendement a un objet très précis, celui d'attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'application de deux lois.

La première de ces lois est celle du 26 septembre 1951 sur les bonifications d'ancienneté dont doivent bénéficier les fonctionnaires qui ont pris une part active à la Résistance.

Etant donné le nombre des classes du cadre des secrétaires et conseillers des affaires étrangères, il était difficile d'utiliser les majorations d'ancienneté pour le passage automatique d'échelons. Cette difficulté a été résolue, si l'on peut dire, par l'administration, en refusant tout reclassement de grade à la grande majorité des agents.

Nous pensons que le changement de classe aurait dû se faire sur la base de l'avancement moyen de l'ensemble du corps précédant la période considérée. Or, certaines considérations, invoquant la valeur professionnelle, ont abouti à des injustices.

Notre première question sera donc la suivante: est-ce que l'administration prévoit de réparer ces injustices dans le cadre du nouveau statut de ce personnel ?

La deuxième loi est celle du 27 mars 1956 — elle est donc récente. Elle prescrit de considérer les agents recrutés, nommés ou titularisés en raison de leurs services dans la Résistance, comme des agents recrutés, nommés ou titularisés après concours.

Elle abroge toutes dispositions contraires des statuts particuliers.

Or, il a été créé au Quai d'Orsay un cadre complémentaire issu de la Résistance, qui prévoyait l'intégration définitive dans les cadres normaux, après examen. A la faveur de cet examen, passé en 1948 ou 1949, un certain nombre d'agents ont été soit radiés, soit reclassés dans des corps inférieurs au cadre de recrutement et parfois pour des motifs extra-professionnels.

L'administration a-t-elle pris des mesures pour réparer, là encore, les injustices et permettre à tous les agents issus de la Résistance d'être classés dans les mêmes conditions de carrière que les autres agents, conformément à la loi du 27 mars 1956, ainsi d'ailleurs que le précise la circulaire d'application du 10 avril 1956 ?

Enfin, avant de terminer, nous voulons attirer l'attention de M. le ministre sur les auxiliaires à l'étranger. Le sort de ce personnel a retenu, nous le savons, l'attention de la commission des affaires étrangères ces dernières années. 240 titularisations ont été opérées à partir du 1er janvier 1952. Or, le traitement de ce personnel titularisé n'a pas été fixé, son droit au remboursement des frais de voyage non plus, ni son affiliation éventuelle à la sécurité sociale.

M. le ministre des affaires étrangères a pris le mois dernier les décrets sur les traitements et sur le remboursement des frais de voyage. Malheureusement, la date d'application des dispositions de ces décrets est fixée au 1er janvier 1955. Or, certains agents mutés, par exemple d'Allemagne au Cap, ont payé en 1953 ou en 1954 sur leurs propres ressources le voyage de leur famille. Ces dépenses leur seront-elles remboursées ?

De plus, le Gouvernement envisage-t-il de procéder à la troisième tranche de titularisation de 120 auxiliaires, comme l'engagement en avait été pris devant la commission ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Mes chers collègues, je remercie tout d'abord M. Félix Gouin, rapporteur de la commission des affaires étrangères, des explications qu'il a bien voulu donner à l'Assemblée et qui traduisent dans une très large mesure les préoccupations du Gouvernement.

Vous avez en effet, monsieur Gouin, fait allusion à l'intérêt que la commission porte à la nomination à l'étranger dans les cadres de l'enseignement français du plus grand nombre possible de professeurs agrégés. Si je parlais en mon nom personnel, je vous dirais que j'ai été très sensible à cet hommage ainsi directement rendu à un corps dont j'ai l'honneur de faire partie.

M. Daniel Mayer, *président de la commission des affaires étrangères.* Hommage rendu au nom de la commission unanime.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Merci, monsieur le président. Je vous associe également à mes remerciements.

M. Félix Gouin a en quelque sorte devancé ma réponse; il apparaît en effet qu'à l'étranger la proportion des professeurs agrégés par rapport aux professeurs licenciés est plus forte que dans la métropole, puisque les chiffres que vous avez cités, monsieur Gouin, et qui sont parfaitement exacts, indiquent 260 professeurs agrégés contre 350 professeur licenciés qui enseignent à l'étranger, alors que dans la métropole la proportion est de 3.500 professeurs agrégés pour 7.500 professeurs licenciés.

J'ajoute que la rémunération des professeurs agrégés est calculée en application des dispositions d'un décret du 5 mai 1950, qui prévoit un système d'émoluments calqué sur celui des agents diplomatiques et consulaires, comportant le traitement de grade, une indemnité de résidence, des majorations familiales et d'autres éléments, multipliés par un index de correction.

C'est dire que nous avons déjà dans ce domaine fait le maximum de ce qui était possible mais que nous retenons pour l'avenir l'observation que vous avez formulée.

Sur un deuxième plan, M. Félix Gouin a fait allusion à l'intérêt qu'il y aurait à procéder, dans le cadre des relations culturelles, à la diffusion surtout des techniques et des disciplines scientifiques.

Là aussi ses préoccupations rejoignent les nôtres; certes, si l'on ne peut pas d'une année à l'autre bouleverser toute l'organisation et l'orientation générale du système des relations culturelles qui, en toute hypothèse, doit continuer à consacrer une partie de son activité aux disciplines humanistes et littéraires, il est certain que nous faisons porter le maximum de notre effort dans le sens que vous avez tout à la fois suggéré et demandé.

Aussi bien en ce qui concerne l'enseignement qu'en ce qui concerne la diffusion culturelle, indépendamment de la diffusion des livres, des expositions scientifiques, des articles de presse, des conférences que nous avons l'occasion d'encourager et bien entendu de subventionner, nous tentons de créer des sections scientifiques dans la plupart des établissements français à l'étranger.

Je tiens à votre disposition des renseignements extrêmement circonstanciés sur l'effort que nous entreprenons dans ce domaine. L'Assemblée me fera sans doute grâce, à cette heure déjà tardive, d'une énumération détaillée.

Par ailleurs, vous avez fait allusion au problème des instituts français à l'étranger. Dans le cadre de la détente internationale, nous faisons porter en particulier les négociations actuellement entreprises avec les pays d'au delà le rideau de fer sur la réouverture des instituts qui avaient été fermés depuis le dernier conflit. Nous espérons pouvoir annoncer bientôt la réouverture de la bibliothèque de l'institut français de Prague; dans un délai suffisamment rapproché, les négociations internationales actuelles permettront sans doute que fonctionnent à nouveau les instituts français de Prague, de Cracovie, de Varsovie et même ceux de Roumanie.

Quant à l'accueil des étudiants étrangers, monsieur Gouin, il est en réalité assuré par deux organismes: le Comité d'accueil, créé conjointement par les ministères des affaires étrangères et de l'éducation nationale, et l'Union nationale des étudiants de France. Le premier reçoit des subventions d'ailleurs importantes pour couvrir à la fois ses frais de fonctionnement et les frais d'accueil proprement dits; le second est aidé à l'occasion de l'organisation de manifestations précises.

M. Félix Gouin, *rapporteur pour avis.* L'association des étudiants ne reçoit pas des subventions seulement du ministère des affaires étrangères. Elle en reçoit également d'autres départements ministériels. Mais si la circulaire qui nous a été adressée par l'Union nationale est exacte, elle ne touche de votre département que 250.000 francs

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Ce qui compte, c'est le montant total de la subvention. Le comité d'accueil aux étudiants étrangers reçoit cette année une subvention de fonctionnement de 9.600.000 francs à laquelle s'ajoute une subvention exceptionnelle de 2 millions de francs.

Nous sommes d'accord pour estimer que dans ce domaine un effort doit être fait et dans la limite des crédits qui nous sont attribués, nous ne manquerons pas de tenter de le réaliser, notamment à l'occasion des échanges d'étudiants qui commencent à s'organiser entre la France et les pays de l'Europe orientale.

Enfin, M. Félix Gouin a évoqué le problème de l'office français de protection des réfugiés et apatrides. Je serai très bref sur ce point. Je peux lui dire que la question m'avait déjà été soumise il y a peu de jours par M. le président de la commission des affaires étrangères, à qui j'avais promis de faire procéder à une enquête sur la marche de ce service, de façon à avoir l'assurance que, tout au moins dans l'avenir, des cas analogues seraient résolus d'une manière absolument identique.

Quant au dernier problème qui a été soulevé, celui de l'assistance technique bilatérale, vous avez, monsieur le rapporteur pour avis, fait très exactement le point de la question. Vous avez notamment — je vous en remercie — fait connaître à l'Assemblée qu'un accord récent, intervenu entre le ministre des affaires étrangères, d'une part, et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, d'autre part, donnait satisfaction aux préoccupations qui s'étaient fait jour au sein de la commission des finances sur cette question.

Cet accord, qui a valeur d'essai pour l'année 1956, prévoit en effet que, sur le total des crédits affectés au ministère des affaires étrangères au titre de l'assistance technique, pratiquement les deux cinquièmes seront mis à la disposition du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

J'entends bien, pour en avoir parlé souvent avec le rapporteur spécial, mon ami M. Caillavet, que la commission des finances préférerait que cela soit inscrit dans le budget lui-même, que la décision soit prise par un vote de l'Assemblée nationale et ne soit pas le résultat d'un accord intervenu entre deux ministres, au niveau gouvernemental.

Je puis dire à M. Caillavet que nous sommes d'accord dans le fond et que c'est seulement sur une question d'approche ou tout au plus de présentation extérieure du problème qu'une divergence peut subsister.

Je lui demande à l'avance de bien vouloir renoncer, tout au moins jusqu'au vote du budget de l'année prochaine, à l'intervention qu'il veut faire et à l'amendement qu'il se propose de défendre, précisément pour permettre l'essai loyal qui va se dérouler, et dont à la fin de la présente année, nous saurons les uns et les autres s'il a donné des résultats concluants.

Ce qui est certain, c'est que nul ne conteste à la fois la vocation du ministère des affaires étrangères et la vocation du secrétariat d'Etat aux affaires économiques. Pour la partie proprement économique et de caractère essentiellement commercial et industriel, c'est le secrétariat d'Etat aux affaires économiques qui étudiera les problèmes dans le concret et c'est de sa compétence que relèveront les décisions.

Mais vous savez tous, mes chers collègues, que l'assistance technique présente un autre aspect, celui-là même sur lequel vous avez attiré notre attention, monsieur le rapporteur. Sans prolonger ce débat, je puis citer, à titre d'exemples d'assistance technique de caractère désintéressé, les activités administratives comme celle de la formation de fonctionnaires dans les pays étrangers, des stagiaires turcs au ministère des finances, des Japonais à l'école nationale d'administration, la réorganisation des douanes au Liban. Je puis citer encore les activités municipales et sociales, comme l'équipement hospitalier du Venezuela, la lutte contre la poliomyélite en Argentine, ou enfin les activités scientifiques de caractère géologique ou hydraulique ou touchant à l'urbanisme, notamment en ce qui concerne la capitale du Pakistan.

Telle est, mesdames, messieurs, ma réponse à l'essentiel des observations qui vous ont été présentées par votre rapporteur pour avis. J'espère que mes explications permettront de régler facilement et à l'amiable le problème de l'assistance technique, le seul, je crois, qui soit l'objet d'une certaine contestation dans ce débat.

Il me reste à répondre aux interventions de M. Wasmer, de M. Klock et de M. Marin.

M. Wasmer m'a posé deux questions. La première a trait aux prisonniers alsaciens et lorrains encore détenus en Union soviétique.

Cette question, mon cher collègue, a déjà été posée à M. le ministre des affaires étrangères, lors de sa dernière audition par la commission, précisément à son retour de Moscou. Il y a répondu ce que je vais vous répondre moi-même, que cette question, dont l'importance, sur le plan humain, n'a nullement échappé aux représentants de la France lors de leur récent voyage officiel dans la capitale de l'Union soviétique, y a été posée par eux. Non seulement une mission de la Croix-Rouge française va se rendre en U. R. S. S. pour étudier ce problème, mais un conseiller d'Etat, M. Cahen-Salvador, doit y partir le mois prochain avec mission de rechercher si des Français se trouvent encore retenus en U. R. S. S. à la suite de la guerre. Sa mission portera de ce fait sur les Alsaciens et les Mosellans, sur les déportés du travail et les déportés politiques, ainsi que sur les militaires français qui ne seraient pas encore rapatriés.

En ce qui concerne les Français qui seraient retenus en U. R. S. S. pour des raisons ne résultant pas de faits de guerre — je fais allusion notamment aux Arméniens — la question sera réglée par la voie diplomatique normale.

En tout cas, ces deux aspects du problème ne nous ont pas échappé, et je ne vois pas quelles assurances supplémentaires je pourrais donner à M. Wasmer, dont j'aperçois les gestes de scepticisme et d'impatience, mais je lui demande quelle réponse il attendait de moi pour être pleinement satisfait.

En réponse à votre deuxième question, qui est plus précise, je n'entends pas, monsieur Wasmer, vous renvoyer à l'un de mes collègues en soulevant l'exception d'incompétence. Je peux, en effet, vous mettre au courant moi-même des décisions intervenues à Luxembourg, sur le plan des principes, à propos du grand canal d'Alsace.

Tout d'abord, il est tout à fait inexact que la délégation française soit arrivée à Luxembourg sans avoir aucune vue précise du problème, sur la façon dont il se présentait, ainsi que sur ses différents aspects techniques.

Je crains qu'une confusion ne se soit produite dans votre esprit. Ce qui a été discuté à Luxembourg, ce n'est point du tout la deuxième portion de l'équipement collectif du Rhin, selon les plans qui nous ont été initialement soumis par l'Allemagne, et qui consistaient — vous le savez — à installer dans le lit même du fleuve, tout à la fois le canal et les usines.

Le plan qui a été retenu résulte d'un compromis intervenu entre les services techniques français — aussi bien la direction de l'électricité du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, que la direction de la navigation et les services d'Electricité de France — et les responsables techniques allemands.

Ce plan — vous le connaissez — non seulement laisse à la France toute l'électricité produite, en vertu d'une stipulation du traité de Versailles, je le sais, non seulement il maintient en France l'implantation des usines hydroélectriques, mais il fait en sorte que le Rhin ne coule dans son cours actuel que sur la moitié de sa longueur pour sauvegarder, précisément à la suite de l'appel qui nous a été adressé par la chambre de commerce et les organisations industrielles qualifiées d'Alsace, les possibilités d'implantation d'usines le long des canaux de dérivation qui seront construits selon la technique employée à Donzère-Mondragon.

J'ajoute que ces travaux coûteront plus cher que ceux qui étaient prévus par le plan précédemment adopté, mais que, dans l'accord intervenu, l'Allemagne s'engage à financer tous les suppléments de frais entraînés par l'adoption des nouveaux plans et à tenir compte, dans l'indemnité qu'elle nous versera, du manque à produire d'électricité, si manque à produire il y a.

Vous dites aussi, mon cher collègue, que l'abaissement de la nappe phréatique dans la plaine d'Alsace, consécutif aux précédents travaux en amont de Marckolsheim, a causé des dégâts à l'agriculture alsacienne. Je trouve assez contradictoire que vous nous fassiez maintenant le reproche de faire couler le Rhin dans son lit, ne serait-ce que sur la moitié de son cours, puisqu'il est fort vraisemblable — l'insuffisance de mes compétences techniques ne me permet pas d'ajouter qu'il est certain — que c'est parce qu'on l'a détourné de son lit pour le faire couler dans un canal latéral que la nappe phréatique s'est abaissée, comme vous l'indiquez, d'une dizaine de mètres.

Nous avons le sentiment très net de n'avoir pas — ce qui eût été indigne de nous — conclu sur la Sarre un accord qui sacrifie l'une de nos provinces au bénéfice d'une autre. Je n'ai pas besoin de développer sur un ton grandiloquent ce thème que pour nous toutes les provinces ont exactement les mêmes droits. Nous en étions profondément persuadés lorsque nous avons négocié cet accord.

Nous aurons l'occasion d'en reparler, car je ne veux pas ouvrir, à l'occasion de l'examen du collectif, un débat sur l'accord de Luxembourg, sur les problèmes de la Sarre, de la Moselle ou du canal d'Alsace, voire sur les rapports franco-allemands, mais je puis vous donner l'assurance que nous avons le sentiment de n'avoir, dans ce domaine, rien sacrifié d'essentiel et, en tout cas, rien des intérêts de l'Alsace.

M. Joseph Wasmer. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je vous en prie.

M. Joseph Wasmer. J'ai regretté surtout que le communiqué final publié à la suite de l'accord de Luxembourg ait été muet sur le rapatriement des Alsaciens et des Lorrains encore détenus en Union soviétique.

En ce qui concerne le grand canal d'Alsace, vos déclarations confirment toutes nos craintes. C'est un dossier très partiel, uniquement étudié par les services touchant à la production de l'électricité et de la navigation, que détenaient les représentants de la France. Aucune étude d'ensemble des problèmes humains, des problèmes agricoles, des problèmes industriels, n'a jamais été faite. C'est là le reproche essentiel que j'ai formulé.

Vous relevez une apparente contradiction entre mon désir de voir continuer le canal d'Alsace et le reproche que j'adresse aux Gouvernements précédents et à l'actuel Gouvernement de n'avoir pas remédié aux inconvénients que présente sa création dans le Haut-Rhin.

Je vous le répète, monsieur le secrétaire d'Etat, le seul reproche que je vous adresse, c'est de n'avoir pas plus que les Gouvernements précédents fait étudier sérieusement et complètement le problème de la transformation du Rhin et, au stade actuel de sa réalisation, de n'avoir pas examiné les conséquences des travaux déjà exécutés.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Les remèdes à apporter à cette situation sont indépendants...

M. Joseph Wasmer. Ils relèvent d'un autre ministère!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Ce n'est pas la réponse que je voulais solliciter de vous.

...ces remèdes, dis-je, sont indépendants de l'accord de Luxembourg.

Quant à l'équipement hydroélectrique du Rhin, à qui peut-on s'adresser pour mettre au point un plan sinon à l'Electricité de France et aux services de navigation ?

M. Klock a soulevé le problème de l'office des biens et des intérêts français et de la parution du décret d'intégration et de titularisation des agents de cet organisme. Je lui répondrai que le ministère des affaires étrangères a soumis une proposition au ministère des finances. Les conversations engagées n'ayant pas encore abouti, je ne puis apporter à notre collègue la réponse positive que je voudrais être en mesure de faire. Je suis cependant certain qu'à l'occasion de l'examen du budget de 1957, la question pourra être reprise et réglée.

Enfin, M. Marin a soulevé, à l'occasion de l'élaboration du futur statut du personnel du ministère des affaires étrangères, un certain nombre de questions, à savoir les bonifications d'ancienneté, l'assimilation des agents recrutés à la faveur de la Résistance à ceux recrutés après concours, le remboursement des dépenses de voyage, questions qui, toutes, allaient dans le même sens.

Il s'agit là de problèmes techniques dont l'intérêt n'échappe à aucun de nous. Je ne puis, pour l'instant, donner de réponse précise à M. Marin dans un domaine qui ne souffre pas d'improvisation. Je promets à notre collègue de mettre la question à l'étude et de m'en entretenir avec lui. En tout cas, je verse au dossier du statut futur du personnel les observations qu'il a bien voulu faire.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. le président de la commission des affaires étrangères. M. Marin appartient comme nous tous à un groupe politique, mais les questions qu'il a soulevées dépassent le cadre politique. C'est sur tous les bancs de l'Assemblée que l'application de la loi du 26 septembre 1951, par exemple, suscite une vive émotion.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Monsieur le président, le poids de votre observation s'ajoutera à celui de l'intervention de M. Marin. (*Sourires.*)

M. le président. Maintenez-vous l'amendement, monsieur Marin ?

M. Fernand Marin. Je prends acte des déclarations de M. le secrétaire d'Etat et je retire l'amendement de M. Rieu.

M. le président. L'amendement n° 243 de M. Rieu est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 4 millions 553.000 francs, proposée pour le chapitre 31-01.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

M. le président. « Chap. 31-11. — Services à l'étranger. — Rémunérations principales et indemnités:

« Dépenses ordinaires, réduction de 10.611.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-13. — Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 126.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.567.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e *partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.*

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 426.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e *partie. — Matériel et fonctionnement des services.*

« Chap. 34-03. — Administration centrale. — Frais de réception des personnalités étrangères et présents diplomatiques:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-95. — Missions. — Conférences internationales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 8.700.000 francs. »

La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Je désire poser une question à M. le secrétaire d'Etat.

A l'occasion de l'audition du professeur Merklin par la sous-commission chargée du contrôle des crédits du thermalisme, celle-ci a constaté que, malgré les dotations prévues au titre de missions et de conférences internationales, jamais le Quai d'Orsay ne fait appel à des savants, singulièrement à des professeurs d'hydrologie. Cette attitude est anormale dans un pays riche en stations thermales.

Il paraît utile d'envoyer en mission les représentants des théâtres nationaux; il est plus sage encore d'envoyer à l'étranger des conférenciers disserter sur Flaubert. Mais à une époque d'expansion économique, je me permets d'attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères sur la nécessité d'envoyer des savants touchant de près aux activités du corps médical, afin que de nombreux curistes viennent se soigner en France et, par l'apport de devises, contribuent à l'expansion à laquelle M. le secrétaire d'Etat au budget est plus que quiconque attaché.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 8.700.000 francs, proposée pour le chapitre 34-95.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1re *partie. — Interventions politiques et administratives.*

« Chap. 41-91. — Interventions politiques:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (nos 1487-1862-1887-1914-1966-2017-2045-2062. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général):

Affaires étrangères (*suite*).
Anciens combattants.
Education nationale.
Affaires économiques.
Reconstruction (*suite*).
Budgets annexes.
Articles.
Chapitres réservés.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

2e Séance du Mercredi 13 Juin 1956.

(147e de la session — 96e de la législature)

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2567).

2. — Ajustement des dotations budgétaires pour l'exercice 1956. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2567).

Art. 2 (suite).

Affaires étrangères. — I. Services des affaires étrangères (suite).

Chap. 42-22.

Amendement n° 77 de M. Schaff: MM. Filippi, secrétaire d'Etat au budget, Schaff, Daniel Mayer, président de la commission des affaires étrangères, Leenhardt, rapporteur général. — Réserve.

Réserve du chapitre.

Chap. 42-23. — Réserve.

Chap. 42-31. — Adoption.

Chap. 42-32. — Réserve.

Chap. 42-34. — Adoption.

Chap. 56-20, 57-10. — Adoption.

Affaires étrangères. — II. Affaires marocaines et tunisiennes.

Etat A.

Chap. 31-01.

MM. le rapporteur général, Vassor, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères; Isorni, Mutter, Savary, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères chargé des affaires marocaines et tunisiennes.

Adoption.

Chap. 31-02, 31-91, 33-91, 33-92, 34-01, 34-91. — Adoption.

Affaires étrangères. — Relations avec les Etats associés.

Chap. 31-01.

MM. Marin, le secrétaire d'Etat au budget, Mutter, Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; le président de la commission des affaires étrangères, Dronne.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-11, 46-11. — Adoption.

Affaires étrangères. — Services des affaires étrangères (suite).

Chap. 42-22 (suite).

Amendement n° 113 de M. Pourtalet: M. Marin.

Amendement de M. François-Benard, repris par MM. Marcel David et Caillavet: M. Marcel David.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Retrait des amendements n° 77 de M. Schaff, n° 113 de M. Pourtalet et de MM. Marcel David et Caillavet.

Amendement de M. Marin: MM. Marin, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, Thamier. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 42-23.

MM. de Lipkowski, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, Caillavet, Marcel David, le président de la commission des affaires étrangères.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 42-32. — Adoption.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

Etat A.

Motion préjudicielle de M. Bégouin, déposée au nom de la commission des pensions: MM. Lucien Bégouin, président de la commission des pensions, Ramadier, ministre des affaires économiques et financières, Tourné, rapporteur pour avis de la commission des pensions, Darou, rapporteur spécial, de Moro-Giafferri.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 2583).

4. — Renvoi pour avis (p. 2583).

5. — Dépôt de projets de loi (p. 2583).

6. — Dépôt de propositions de loi (p. 2583).

7. — Dépôt de propositions de résolution (p. 2584).

8. — Dépôt de rapports (p. 2584).

9. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Conseil de la République (p. 2584).

10. — Ordre du jour (p. 2584).

PRESIDENCE DE M. ROGER GARAUDY,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

AJUSTEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 1956

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 1487 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (n°s 1862, 1887, 1914, 1966, 2017, 2045, 2062).

[*Article* 2 (suite).]

ETAT A (*suite*)

AFFAIRES ETRANGERES

I. — **Services des affaires étrangères** (*suite*).

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits du ministère des affaires étrangères et s'est arrêtée au chapitre 42-22, dont je donne lecture:

2ᵉ *partie.* — *Action internationale.*

« Chap. 42-22. — Relations culturelles avec l'étranger:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 195.990.000 francs. »

MM. Schaff et Engel ont présenté un amendement n° 77 tendant à réduire les crédits de ce chapitre de 1 million de francs.

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, s'excuse de ne pouvoir arriver que dans une heure environ et demande si l'Assemblée accepterait de commencer la présente séance par l'examen des chapitres des affaires tunisiennes et marocaines.

Au cas où cette interversion se heurterait à quelque difficulté, je n'insisterais pas.

M. André Mutter. Le rapporteur de la commission des affaires étrangères n'est pas présent.

M. Joseph Schaff. On aurait pu nous informer de cette modification avant de lever la précédente séance.

M. Daniel Mayer, *président de la commission des affaires étrangères.* Examinons les chapitres du budget des Etats associés. J'en suis le rapporteur.

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'accepte volontiers.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Si je crois préférable que l'Assemblée aborde en premier lieu l'examen du budget des Etats associés, c'est pour deux raisons au moins: d'abord, le rapporteur du budget des affaires marocaines et tunisiennes n'est pas à son banc; ensuite, un certain nombre de nos collègues avaient envisagé d'intervenir sur ce budget. Il ne faudrait pas leur donner l'impression que l'on s'est hâté d'en terminer avec ce budget avant leur arrivée.

L'examen du budget des Etats associés peut être effectué rapidement. La commission des affaires étrangères n'a pas fait de rapport; elle a simplement un avis opposé à celui de la commission des finances au sujet des assistantes sociales.

M. André Mutter. Quel est le ministre responsable ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. Maurice Faure. (*Exclamations à droite.*)

M. Marcel David. Le Gouvernement est représenté. C'est l'essentiel.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Les ministres sont solidaires.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Puisqu'il y a des objections, je propose à l'Assemblée de suivre l'ordre prévu. Elle voudra bien m'excuser s'il m'arrive de ne pouvoir répondre avec pertinence aux questions posées; en ce cas, ceux de nos collègues qui désireront des réponses plus complètes attendront l'arrivée de M. Maurice Faure.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Au reste, les chapitres relatifs au budget des Etats associés sont peu nombreux; leur examen n'aurait pas occupé une heure.

La parole est à M. Schaff, pour soutenir son amendement n° 77 au chapitre 42-22 des dépenses des services des affaires étrangères.

M. Joseph Schaff. La population sarroise qui a obtenu son rattachement à la République fédérale par le « non » qu'elle a opposé au statut sarrois attend à présent la ratification des accords franco-allemands conclus récemment à Luxembourg.

Il s'agit là de la consécration du retour définitif de la Sarre à l'Allemagne.

Le rayonnement culturel de la France dans ce territoire auquel plusieurs milliards de francs furent consacrés risque ainsi de s'éteindre à brève échéance.

En présence d'une telle réalité et compte tenu de la part d'hostilité du docteur Schneider à toute présence ou manifestation française en Sarre, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que le Gouvernement entend entreprendre pour éviter la transformation en université allemande de l'université française créée par notre pays.

De même, il convient de savoir quel sort sera réservé au lycée français Maréchal Ney en Sarre, fréquenté par des élèves français et sarrois. Même si la Sarre demeure au delà du 1ᵉʳ janvier 1957 zone d'occupation française, il me semble opportun de supprimer l'université avec effet au 1ᵉʳ octobre 1956 et d'envisager parallèlement la transformation de cet établissement en institut de France.

Notre politique généreuse et libérale, sans aucun doute appréciée jusqu'au rejet du statut sarrois, mais aujourd'hui bafouée par le néo-nazisme renaissant, me contraint à demander au Gouvernement de lever cette équivoque et de s'efforcer de faire un emploi plus judicieux des crédits budgétaires. Il s'agit, bien entendu, dans mon esprit, monsieur le secrétaire d'Etat, non pas d'un quelconque abandon, mais d'une saine économie de la trésorerie française. C'est le sens que j'entends donner à l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Vos observations étant enregistrées et votre amendement ayant un caractère purement indicatif, vous pourriez accepter, monsieur Schaff, de le retirer étant entendu que M. Maurice Faure pourra vous répondre dans quelques instants sur le point que vous avez soulevé.

M. Joseph Schaff. Monsieur le président, je m'excuse de ne pouvoir donner satisfaction à M. le secrétaire d'Etat. Je maintiens mon amendement.

M. André Mutter. Il est impossible de continuer le débat dans ces conditions. Chaque question demande une réponse de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le président de la commission des affaires étrangères. En ce cas, monsieur le président, mieux vaudrait suspendre la séance jusqu'à vingt-deux heures.

M. le président. Il y a peu d'amendements à discuter.

M. André Mutter. Réservons les chapitres auxquels des amendements sont proposés.

M. Marcel David. Monsieur le président, souhaitant intervenir sur le chapitre 42-22, je demande qu'il soit réservé.

M. le président. M. Marcel David demande que le chapitre 42-22 soit réservé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le chapitre 42-22 est réservé.

« Chapitre 42-23. — Assistance technique. »

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général.* Je demande que ce chapitre, le seul qui puisse donner lieu à une divergence importante, soit réservé.

M. le président. Le chapitre 42-23 est réservé.

« Chap. 42-31. — Participation de la France à des dépenses internationales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 143 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 143 millions de francs, proposée pour le chapitre 42-31.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

M. le président. « Chap. 42-32. — Subventions à divers organismes:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 5.750.000 francs. »

M. Marcel David. Inscrit sur ce chapitre, je demande qu'il soit également réservé.

M. le président. M. Marcel David demande que le chapitre 42-32 soit réservé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le chapitre 42-32 est réservé.

M. André Mutter. Monsieur le président, il faut réserver également le chapitre 42-33 qui concerne l'assistance à la Libye.

M. Marcel David. Les crédits de ce chapitre ont été reconduits.

M. André Mutter. Pourquoi ?

M. Marcel David. Parce que vous les avez votés l'an dernier.

M. André Mutter. Quoi qu'il en soit il convient de savoir à quoi ils sont destinés.

M. le président. Monsieur Mutter, le chapitre 42-33 ne figure pas parmi ceux dont il est proposé d'augmenter ou de réduire la dotation. Il n'y a donc pas lieu d'en discuter.

« Chap. 42-34. —Assistance aux réfugiés étrangers en France

« Dépenses ordinaires, augmentation de 50 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 50 millions de francs proposée pour le chapitre 42-34.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

6° partie. — Equipement culturel et social.

M. le président. « Chap. 56-20. — Relations culturelles avec l'étranger. — Acquisitions immobilières, construction et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 76.700.000 francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 139.700.000 francs. » — *(Adopté.)*

7° partie. — Equipements administratifs et divers.

« Chap. 57-10. — Achat, construction et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 198.100.000 francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 289.100.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. Nous arrivons aux crédits relatifs aux affaires marocaines et tunisiennes.

II. — Affaires marocaines et tunisiennes.

M. le président. Je donne lecture du chapitre 31-01:

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 7.216.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Lorsque j'ai dû déposer mon rapport nous n'avions pas encore pu procéder à l'audition de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, parce qu'il était absent de Paris.

C'est pourquoi, à la page 34 de mon rapport, j'avais fait connaître que la commission acceptait provisoirement sans les examiner les crédits de ce budget, se réservant de faire connaître sa position définitive par un rapport supplémentaire à la suite de l'audition de M. Savary.

Depuis, nous avons entendu M. le secrétaire d'Etat et l'Assemblée a ouvert un large débat sur les problèmes d'Afrique du Nord.

La commission des finances s'est réunie hier pour statuer sur les crédits et elle a décidé d'en proposer l'adoption.

A cette occasion plusieurs de nos collègues m'ont demandé de mentionner leur abstention pour des raisons politiques et uniquement parce qu'ils considéraient que les contreparties de l'indépendance n'étaient pas encore suffisamment définies.

D'autre part, la commission m'a chargé de souligner devant l'Assemblée qu'elle attachait une grande importance à la déclaration officielle qui a été faite par le président du conseil, le 14 mai 1956, après accord avec le ministre des finances et des affaires économiques et dont le texte est le suivant:

« Le Gouvernement français a procédé à un examen d'ensemble des différents problèmes financiers que pose la Tunisie. S'il entend maintenir au Gouvernement tunisien son concours financier pour le développement de la Tunisie, le Gouvernement français s'est préoccupé également d'aider ses ressortissants à s'adapter aux nouvelles conditions politiques, économiques et sociales de la Régence.

« A cet effet, le Gouvernement français a arrêté une série de mesures intéressant la colonie française de Tunisie.

« 1° Pour mieux assurer les besoins scolaires et hospitaliers de la colonie française de Tunisie, le Gouvernement demandera au Parlement les crédits nécessaires à la construction d'un réseau complémentaire d'écoles et d'un grand hôpital français en Tunisie;

« 2° Le Gouvernement français garantira l'exercice effectif des droits que les fonctionnaires français des cadres tunisiens tirent des dispositions des conventions et des textes législatifs. Il a également étudié les dispositions à prendre en ce qui concerne les salaires du secteur public et semi-public.

« 3° Il demandera au Parlement les autorisations nécessaires pour permettre les indemnisations des dommages subis par ses ressortissants du fait des troubles de l'ordre public.

« 4° Le Gouvernement français poursuit la réalisation du programme de soutien de la colonie française qui permet d'apporter aux différentes entreprises ou catégories professionnelles qui doivent faire face à des difficultés exceptionnelles, l'aide temporaire dont elles peuvent avoir besoin.

« D'autre part, il mettra en œuvre les procédures nécessaires pour faciliter la reconversion, en France ou en Tunisie, des activités qui ne pourraient plus être poursuivies par ses ressortissants parce qu'elles ne correspondraient plus aux données de la situation actuelle.

« Ces différentes mesures constituent une forme nouvelle de l'importante contribution que la France apporte depuis de longues années au développement de la Tunisie. Elles seront appliquées dans l'esprit de coopération qui doit présider aux relations franco-tunisiennes. »

La commission des finances tient à souligner l'importance qu'elle attache au développement de l'action du Gouvernement dans ce sens.

M. le président. La parole est à M. Vassor, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. Jacques Vassor, *rapporteur pour avis.* Au nom de la commission des affaires étrangères, j'ai l'honneur de présenter les remarques suivantes sur le budget des affaires marocaines et tunisiennes.

Je m'empresse d'ailleurs de préciser que, sur la plupart des points, la commission des affaires étrangères est d'accord avec la commission des finances sur ses conclusions concernant ce budget.

Premier point: faut-il maintenir une administration distincte pour les affaires marocaines et tunisiennes ?

Traditionnellement, il appartenait au ministère des affaires étrangères de connaître des problèmes relatifs à la Tunisie et au Maroc. La rapide évolution des rapports franco-tunisiens et franco-marocains a conduit, dans ces dernières années, à placer directement sous l'autorité d'un secrétaire d'Etat spécialisé les services du ministère des affaires étrangères qui s'occupent particulièrement des questions relatives à ces territoires.

Dans son rapport, M. Leenhardt fait mention de la question que s'est posée la commission des finances, à savoir: ne serait-il pas possible et souhaitable, sur le plan de l'efficacité et de la bonne gestion du service public, de replacer dans le sein des affaires étrangères ces services qui en avaient été momentanément retirés ?

La commission des affaires étrangères estime, elle aussi, que la séparation administrative actuelle entre le ministère des affaires étrangères et la direction générale des affaires marocaines et tunisiennes devra disparaître et, si possible, pour la présentation du projet de budget de 1957. D'ailleurs, dans les derniers temps du ministère de M. Edgar Faure, ces affaires avaient déjà été confiées au ministère des affaires étrangères.

Les services du ministère des affaires étrangères doivent, à notre sens, former un ensemble et il serait souhaitable que celui-ci ait à connaître des problèmes administratifs, économiques, financiers ou culturels intéressant le Maroc et la Tunisie.

Nous croyons aussi, puisqu'il s'agit de finances, que l'on pourrait ainsi réaliser des économies en ramenant le service des affaires marocaines et tunisiennes au ministère des affaires étrangères.

L'avis de la commission des affaires étrangères est donc que, compte tenu de l'évolution de ces problèmes qui a conduit la France à accorder l'indépendance au Maroc et à la Tunisie, la séparation administrative qui existe entre le ministère des affaires étrangères et la direction générale des affaires marocaines et tunisiennes ne peut plus longtemps se justifier.

Deuxième point: l'indépendance étant acquise pour le Maroc et la Tunisie, faut-il continuer une politique d'aide économique, sociale et financière en Tunisie et au Maroc ?

La commission des affaires étrangères aurait aimé connaître avec plus de netteté les modalités de la politique d'aide économique que le Gouvernement entend pratiquer en Tunisie et au Maroc.

L'effort commencé par la France en 1955 était déjà important; il est en très nette progression, mais, à mon avis, on manque de précision quant à l'emploi de nos crédits.

Le total des crédits demandés par le Gouvernement au titre du budget des affaires marocaines et tunisiennes se présente en résumé de la façon suivante:

Dépenses ordinaires: en 1955, 215 millions de francs; en 1956, 4.779.998.000 francs;

Dépenses en capital: en 1955, 31 milliards de francs; en 1956, 36.500 millions de francs, auxquels il y a lieu d'ajouter 16 milliards de francs des charges communes au titre de l'aide extérieure — chapitre 60-80.

Les dépenses en capital se sont, au total, élevées à 34 milliards de francs en 1955 et s'élèvent à 52.500 millions de francs en 1956.

Dans l'ensemble l'augmentation des crédits demandés par rapport à 1955 est considérable: ce budget passe de 34 milliards à 57 milliards, soit une augmentation de 23 milliards de francs.

Si mes renseignements sont exacts, la répartition des 16 milliards de francs d'aide extérieure serait la suivante: 9 milliards de francs pour le Maroc, 7 milliards de francs pour la Tunisie. En principe, sur les 9 milliards de francs affectés au Maroc, 4 milliards seraient réservés à la garantie d'équilibre budgétaire. Sur les 7 milliards de francs affectés à la Tunisie, 2 milliards seraient réservés à l'équilibre du budget tunisien. Il apparaît donc qu'une part notable des 16 milliards correspond à une garantie d'équilibre donnée aux budgets marocain et tunisien.

Nous voulons bien admettre que ces crédits ne sont valables que pour cette année et ne sauraient être automatiquement reconduits, mais nous sommes en droit de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous exercez un contrôle sur les budgets de ces deux Etats et sur l'emploi de ces crédits.

En effet, si j'ai bien compris, vos crédits d'équipement sont ramenés de 3 à 2 milliards. Or, nous estimons que le concours financier français devrait être affecté, pour une part importante, au financement d'investissements dans ces territoires, étant bien entendu que ces investissements devraient être, eux aussi, contrôlés par la France.

Nous regrettons également que le montant des charges dues à la création de nombreux postes nouveaux absorbe des crédits qui seraient mieux utilisés, dans notre esprit, s'ils étaient affectés à l'aide économique et sociale. Nous ne pensons pas qu'il soit indispensable de créer des postes nouveaux.

Des membres de la commission des affaires étrangères ont fait remarquer que les emplois d'un personnel nombreux, depuis longtemps sur place, vont vraisemblablement être supprimés. Ce personnel connaît souvent la langue et généralement les coutumes du lieu. Il serait sage d'avoir recours à lui, plutôt que de créer des emplois nouveaux.

En conclusion: premièrement, la commission des affaires étrangères estime que le Gouvernement doit, dès maintenant, prendre toutes dispositions nécessaires pour que, dans le budget de 1957, soient reclassés dans le sein des affaires étrangères, les services des affaires marocaines et tunisiennes;

Deuxièmement, la commission des affaires étrangères accepte les crédits proposés pour 1956 au budget des affaires marocaines et tunisiennes, car la commission estime que, dans ce délicat problème, il est encore de l'intérêt de la France, comme de celui du Maroc et de la Tunisie, de maintenir notre politique d'aide économique, sociale et financière. Ces jeunes Etats ont besoin d'être aidés.

Si votre commission des affaires étrangères veut bien reconnaître la difficulté de présenter un budget précis dans la période d'évolution que nous traversons en Tunisie et au Maroc, elle désire cependant mieux connaître la destination des crédits demandés.

Elle aimerait surtout connaître avec netteté la politique que le Gouvernement compte suivre au Maroc et en Tunisie comme il a lui-même précisé pour l'Algérie sa ligne de conduite.

L'intérêt de la France est à la fois d'aider les Français qui veulent rester en Tunisie et au Maroc et de faire prendre conscience aux populations intéressées de l'immense effort financier que la France consent pour elles.

Telles sont les remarques que votre rapporteur avait à faire sur les budgets des affaires marocaines et tunisiennes.

Maintenant, je dois dire que la commission des finances n'a admis définitivement ce budget qu'hier soir à dix-neuf heures. C'est donc à titre personnel que je crois devoir, monsieur le secrétaire d'Etat, vous demander maintenant quelques précisions.

En premier lieu, je suis étonné de voir les dépenses ordinaires passer de 215 millions, en 1955, à 4.180 millions en 1956, au titre de la création du haut commissariat. Car enfin, nous avions bien auparavant une résidence et, même sans cela, comment pouvez-vous expliquer une dépense de 4 milliards de francs pour les services du haut commissariat ? Sur ce point, j'aimerais avoir des précisions.

M. Joseph Wasmer. Le Glaoui est mort!

M. Jacques Vassor, *rapporteur pour avis.* Deuxièmement: j'aimerais savoir en quoi consistent les 600 millions de francs de dépenses de sécurité.

Troisièmement: si après votre audition devant la commission des finances nous avons eu quelques détails sur l'emploi et la répartition des crédits de 16 milliards de francs des charges communes, il n'en demeure pas moins que l'Assemblée nationale ne possède aucun texte précis quant à la répartition de ces importants crédits. Il serait peut-être utile que vous donniez ici des précisions.

Quatrièmement: M. le président du conseil — et sur ce point je me rapproche du rapporteur général, M. Leenhardt — a promis une aide aux ressortissants français. Nous devons aider les Français victimes des troubles publics. Par ailleurs, chacun sait combien la situation agricole en Tunisie est déplorable, à cause tant des conditions météorologiques défavorables au cours de ces trois dernières années que de la situation créée par les conditions politiques actuelles.

Un prêt de 1 milliard de francs est prévu, mais les emprunts envisagés par les intéressés sont d'une réalisation difficile. La France se doit d'aider les Français de Tunisie surtout, du Maroc également, les agriculteurs en particulier, soit pour les inciter à rester, soit pour les aider s'ils sont décidés à partir.

J'aimerais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, quels sont les crédits que vous comptez destiner à aider ces Français.

Cinquième question: il me semble qu'à l'occasion de ce budget des affaires marocaines et tunisiennes vous devez, monsieur le secrétaire d'Etat, apporter les précisions que l'Assemblée nationale attend sur la politique que le Gouvernement compte suivre dans ces territoires après leur avoir accordé l'indépendance.

La doctrine du Gouvernement sur ce point a besoin d'être précisée. Nous aimerions savoir, en particulier, où en sont les pourparlers sur les conventions. C'est notre devoir d'aider ces jeunes Etats, mais nous voulons aussi savoir où nous allons.

Telles sont les questions qu'à titre peronnel je voulais vous poser, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Isorni.

M. Jacques Isorni. Monsieur le secrétaire d'Etat, M. Vassor, qu'il ait parlé soit en qualité de rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, soit à titre personnel, a traduit certaines de nos inquiétudes.

L'aide économique et sociale est une des formes les plus utiles et les plus efficaces pour manifester l'amitié de la France aux pays musulmans. C'est une des formes essentielles de la fraternité ou de l'amitié franco-musulmane.

Mais nous pouvons éprouver quelque inquiétude sur le sort des crédits qui vont vous être accordés, ces 16 milliards de francs qui seraient investis soit en Tunisie, soit au Maroc.

La participation de la métropole au programme de lutte contre le chômage en Tunisie sera de 2.600 millions de francs. C'est là une politique juste et vous avez raison de la faire.

Mais nous avons eu parfois le sentiment que la France avait déjà quitté la Tunisie et qu'il ne restait là-bas que des Français, anxieux des lendemains que nos erreurs et nos faiblesses leur ont préparés et que peut-être ils ne nous pardonneront pas.

Alors, la question que je vous pose est la suivante: n'avons-nous plus en Tunisie que des obligations et des obligations financières ? Si nous avons des obligations financières, dans quel cadre se situent-elles ? Est-ce dans le cadre de l'autonomie interne ou dans celui de l'indépendance ?

Si la Tunisie a encore besoin de nous — votre budget en est le signe — n'avez-vous pas, par là même, le moyen de négocier, même si la France ne marchande pas ?

M. le président. La parole est à M. Mutter.

M. André Mutter. Je reviendrai sur un point de l'exposé de M. Vassor: la création de postes de fonctionnaires.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires marocaines et tunisiennes, comme un grand nombre d'entre nous, a été l'objet de démarches de la part de représentants de syndicats de fonctionnaires de toutes tendances, en particulier du Maroc.

Le corps des contrôleurs civils au Maroc est en fait supprimé, ainsi que le corps des adjoints de contrôle. Ils étaient des représentants de l'administration directe; ils n'ont donc plus maintenant de raison d'être.

Ces fonctionnaires fixés là-bas depuis des années connaissent parfaitement l'arabe et les coutumes du pays. Avant de créer des postes nouveaux, il vaudrait mieux, à mon avis, utiliser ces fonctionnaires dans toute la mesure du possible.

J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous rassuriez sur ce point l'Assemblée nationale. On se demande, semble-t-il, ce que deviendront ces fonctionnaires particulièrement dignes et compétents que sont les agents du contrôle civil, car les divers ministères se renvoient, sur ce point, leurs responsabilités respectives.

Je serais heureux que l'Assemblée soit tenue au courant de la situation.

Je reviens maintenant sur un deuxième point que vient de traiter M. Isorni.

Un effort a été fait sur le plan économique pour aider la Tunisie et le Maroc; je le reconnais avec M. le rapporteur général. Cet effort consenti l'an dernier a été reconduit. Mais 16 milliards de nouveaux crédits doivent être ajoutés au titre des charges communes. Ces 16 milliards ne sont pas actuellement soumis à notre approbation et nous n'aurons donc pas, ce soir, à nous prononcer sur leur inscription au budget.

Si je comprends bien, la commission des finances, faute d'indications précises, a fait certaines réserves sur l'ensemble des crédits du secrétariat d'Etat.

Je pose donc une question plus précise qui renouvelle celle que vient de poser mon collègue et ami M. Isorni. Pouvons-nous avoir l'assurance que ces crédits que nous allons implicitement voter en adoptant votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, ne seront employés que dans le cadre des conventions signées ou des conventions à intervenir ?

Que s'est-il passé jusqu'à présent ? La Tunisie a dû demander au Trésor français des avances et ces avances lui ont été sans doute consenties avant même la signature des conventions.

Il se peut que demain le Maroc — il l'a probablement déjà fait — sollicite lui aussi des avances du Trésor ou d'autres subventions. Je voudrais alors avoir la certitude que pour la Tunisie et surtout pour le Maroc, ces 16 milliards ne seront utilisés que dans le cadre des conventions signées ou qui seront signées, mais pas avant en ce qui concerne le Maroc.

Je vous demande de bien comprendre l'objet de mon intervention, monsieur le secrétaire d'Etat. Il s'agit plus précisément qu'il y ait, à la base, un contrat et non pas une aide unilatérale de la France.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes.

M. Alain Savary, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes.* Mes chers collègues, je remercie M. Leenhardt et M. Vassor des observations qu'ils ont bien voulu présenter respectivement au nom de la commission des finances et de la commission des affaires étrangères, concernant le secrétariat d'Etat chargé des affaires marocaines et tunisiennes.

Le premier point que je veux préciser est le suivant: la direction générale des affaires marocaines et tunisiennes fait partie intégrante du quai d'Orsay. Elle ne constitue pas un service à part.

La structure gouvernementale a prévu la présence d'un secrétariat d'Etat aux affaires étrangères, plus spécialement chargé des affaires marocaines et tunisiennes, mais il n'y a pas de coupure politique entre les services du quai d'Orsay et la direction générale des affaires marocaines et tunisiennes.

Certains services particuliers ont dû être conservés — je veux parler des moyens de transmission avec Rabat et avec Tunis et du service administratif — mais, pour le reste, la fusion est totale entre cette direction générale et le ministère dont elle dépend.

Je remercie M. Francis Leenhardt d'avoir bien voulu rappeler les déclarations de M. le président du conseil, en date du 14 mai. Le soutien de la commission des finances, pour permettre au Gouvernement de tenir les promesses qu'il a faites aux Français de Tunisie, sera précieux dans les mois à venir.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères m'a posé plusieurs questions, soit au nom de la commission, soit en son nom personnel, mais les préoccupations qu'il a exposées en son nom personnel sont sans doute ressenties par de nombreux membres de l'Assemblée. Aussi répondrai-je à l'ensemble.

En premier lieu, il m'a été demandé quels engagements le Gouvernement a pris ou aurait pris sur le plan financier à l'égard des Etats marocain et tunisien.

Il n'y a, à l'heure actuelle, d'engagements pris que ceux du passé, c'est-à-dire ceux que le Gouvernement précédent avait pris, dans une certaine limite, notamment pour la couverture du déficit des budgets marocain et tunisien pour les exercices passés.

Ce sont ces engagements que nous entendons honorer. Pour les exercices en cours, aucun engagement d'aucune sorte n'a été pris par le Gouvernement français. Il va de soi qu'aussi bien ce problème budgétaire des Etats marocain et tunisien que celui des conditions dans lesquelles l'aide financière de la France sera accordée pour les investissements seront examinés.

A ce propos, je remercie M. Vassor d'avoir indiqué quelle était l'importance du rôle que la France pouvait jouer. Dans ce domaine, il y aura lieu de mettre au point une procédure pour assurer ces investissements qui réservent les droits du Parlement français et de mettre sur pied une structure suffisamment souple pour que les crédits d'investissement aillent à des entreprises utiles au développement des nouveaux Etats et à toutes les collectivités de ces Etats. Cette disposition figurera dans les conventions que nous aurons à négocier avec le Maroc et la Tunisie.

En ce qui concerne les négociations en cours avec le Maroc, la convention de coopération administrative et technique est en bonne voie; c'est elle qui intéresse le sort des fonctionnaires français qui servent au Maroc, soit détachés de l'administration française, soit à titre chérifien, et, pour ces derniers, sans aucun lien, pour l'instant, avec les services français correspondants.

Le Gouvernement a annoncé qu'il déposerait, dans le courant de ce mois, un projet de loi pour apaiser certaines appréhensions de ces fonctionnaires, et cette promesse sera tenue.

M. Jacques Isorni. Pensez-vous aussi aux professions libérales, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes. Nous y pensons aussi.

On a parlé de la création d'emplois nouveaux; il n'y a pas d'emplois nouveaux créés, soit au Maroc, soit en Tunisie; il n'y a pas de recrutement de fonctionnaires nouveaux. C'est le mode de présentation des crédits qui a motivé les remarques de M. Vassor.

M. Jacques Vassor, *rapporteur pour avis.* Dans le fascicule bleu figure cette mention: « Création de vingt-cinq emplois nouveaux ».

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes. Dans toute la mesure du possible, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant aux anciennes administrations, marocaine ou tunisienne. Les observations par lesquelles vous nous faisiez part de vos inquiétudes quant aux chiffres budgétaires concernant la Tunisie trouvent leur origine dans le fait que, depuis l'application des conventions de 1955, les services, qui étaient jusqu'à présent à la charge du budget tunisien, sont passés à la charge du budget français.

Je ne peux pas vous donner les détails de ces services, mais je précise que, sur le total des crédits, près de 2 milliards de francs sont consacrés à la mission universitaire et culturelle, et 800 millions à diverses formes de l'action sociale, soit en faveur des Français, soit en faveur des anciens combattants tunisiens.

Quant aux dépenses de 600 millions prévues pour les services de sécurité, ils sont destinés à la rémunération de supplétifs qui servent aux côtés de l'armée française, en particulier dans la tâche de garde aux frontières libyennes.

Le sort des agents du contrôle civil préoccupe M. Mutter et également le Gouvernement. Nous connaissons la qualité des fonctionnaires qui composent ce corps et nous voulons que leurs services restent acquis et utilisés par le Gouvernement français.

Les différents départements ministériels, loin de se renvoyer la balle, demandent au contraire qu'un certain nombre de ces fonctionnaires — parmi les plus jeunes notamment — soient affectés à des administrations françaises. Etant donné que la tâche de contrôle est terminée depuis le mois de novembre 1955, les agents du contrôle civil qui n'auront pas été détachés seront pris en charge par le haut commissariat et, ensuite, intégralement, par le ministère des affaires étrangères.

Le Gouvernement proposera à ce sujet un texte d'ensemble. Sur le plan pratique, un certain nombre de postes, soit dans des ambassades, soit dans des consulats, ont été offerts à ces fonctionnaires, afin que leur connaissance des pays musulmans soit pleinement utilisée.

Vos appréhensions, monsieur Mutter, pour légitimes qu'elles soient, devraient être apaisées par les explications que je vous apporte.

Vous avez posé, après M. Isorni, le problème de l'incidence des questions financières sur nos relations avec le Maroc et la Tunisie. Je crois avoir répondu sur ce point, mais j'y reviens: aucun engagement n'a été pris par le Gouvernement français et nous comptons mettre sur pied, s'agissant des investissements dans leur ensemble, une procédure — sur laquelle l'avis du Parlement sera certainement nécessaire — qui permette à la France de poursuivre le rôle qu'elle a assumé jusqu'ici et qu'elle croit encore devoir assumer dans l'intérêt de ces Etats, sans que, pour autant, soient négligés les contrôles compatibles avec l'indépendance mais nécessaires au bon emploi des crédits.

Ces explications, mes chers collègues, apportent à vos diverses questions des réponses susceptibles, je l'espère, de vous satisfaire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 7.216.000 francs, proposée pour le chapitre 31-01.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

« Chap. 31-02. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 4.713.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2.231.000 francs. » — *(Adopté.)*

3e *partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.*

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 4.511.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 80.000 francs. » — *(Adopté.)*

4e *partie. — Matériel et fonctionnement des services.*

« Chap. 34-01. — Remboursement de frais:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 183.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-91. — Achat et entretien du matériel automobile:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2.220.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. Nous arrivons aux chapitres concernant les relations avec les Etats associés.

Relations avec les Etats associés.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES.

1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales. »

La parole est à M. Marin.

M. Fernand Marin. A propos de ce chapitre, nous tenons à présenter quelques remarques en faveur du personnel auxiliaire du service des relations avec les Etats associés.

Ce service a été créé en septembre 1950. Le ministère des Etats associés, devenu depuis service, a recruté du personnel d'exécution qui provenait souvent d'autres administrations. Il semble que le ministère ait recruté ces agents sans se préoccuper des lois en vigueur. En effet, la loi du 3 avril 1950, contrairement à la loi de 1946, n'autorise plus le recrutement d'auxiliaires de bureau.

Dans le service des relations avec les Etats associés travaillent cependant des fonctionnaires qui ont parfois quinze années de services civils et qui ne sont pas titularisés, alors que la loi du 3 avril 1950 prévoit la titularisation après sept années de services. Cette situation est inadmissible.

Ces agents ne sont pas responsables du fait que leur administration a été tantôt ministère, tantôt secrétariat d'Etat, tantôt service. Aussi demandons-nous à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères s'il peut prendre l'engagement de respecter, à l'égard du personnel, l'esprit de la loi du 3 avril 1950 sur la suppression de l'auxiliariat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je réponds à M. Marin car, en fait, c'est beaucoup plus le secrétaire d'Etat au budget qui est interpellé que le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

D'après les indications qui me sont données, les cas auxquels M. Marin a fait allusion ne semblent pas très nombreux. Il s'agit sans doute de cas d'espèce ayant échappé à la vigilance des services chargés de ces questions et que nous examinerons le plus rapidement possible maintenant qu'ils nous sont signalés.

M. Fernand Marin. Pourriez-vous ajouter que vous les examinerez « favorablement », monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Certainement, leur cas sera examiné favorablement.

M. Fernand Marin. Je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. Mutter.

M. André Mutter. Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, être informé sur un point qui me préoccupe ainsi qu'un certain nombre de mes amis.

A la suite des accords de Genève, une commission de contrôle de ces accords a été créée et installée à Saïgon et à Hanoï, et je me rappelle fort bien avoir entendu le président du conseil d'alors, M. Mendès-France, déclarer que les frais occasionnés par l'installation et le fonctionnement de cette commission de contrôle seraient à la charge exclusive de la France. Je fus effrayé, ainsi que mes amis, d'apprendre que le montant de ces frais dépassait plusieurs centaines de millions.

Cette commission se composait, je crois, d'un Polonais, d'un représentant de l'Inde et d'un Canadien. Elle fonctionne encore, si mes renseignements sont exacts. Je voudrais savoir si la France continue à en payer les frais, surtout intégralement.

Car, à la suite des accords de Genève, la France paraît singulièrement absente d'Indochine. Il semble même que les accords ne soient pas exécutés puisque les élections n'auront pas lieu au mois de juillet. Et ce n'est pas par la faute de la France. De surcroît, usant d'une clause des accords, le Gouvernement du Sud-Viet-Nam a demandé que l'armée française quitte son territoire.

Je voudrais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, si vraiment cette charge de plusieurs centaines de millions de francs, se rapportant à une commission de contrôle d'accords dont la France n'est plus responsable, nous est toujours intégralement imposée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Il est exact, monsieur Mutter, que la commission de contrôle siégant à Saïgon comporte une charge d'environ deux milliards de francs par an, mais qui n'est nullement en totalité supportée par la France.

Ce sont essentiellement les dépenses dites « d'accueil » qui sont en totalité à la charge de la France et qui comprennent les dépenses d'hébergement et de transfert de réfugiés.

La vérité, c'est que la France a fait des avances de trésorerie nécessaires au financement des travaux de cette commission et que, actuellement, nous négocions précisément avec les autres membres de la commission de contrôle de Saïgon pour une répartition équitable des frais.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Le crédit du chapitre 31-01 a été supprimé par la commission des finances.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Le Gouvernement en demande le rétablissement.

M. le président de la commission des affaires étrangères. La commission des affaires étrangères demande également le rétablissement de ce crédit, et je vais brièvement en exposer la raison.

Il s'agit d'un modeste crédit de 4.880.000 francs, prévu dans le but de créer dix postes d'assistantes contractuelles, dont la mission serait essentiellement d'assister les réfugiés qui viennent du Viet-Nam, non pas seulement du Viet-Nam du Nord, mais aussi du Viet-Nam du Sud.

Il ressort du rapport de M. le rapporteur général que pour le printemps et l'été seulement, étant donné la gravité de la situation dans le Viet-Nam du Sud notamment, quelque 5.000 réfugiés arriveront en France.

Tous les rapports, toutes les informations que nous recevons montrent que le sort de ces réfugiés, s'agissant surtout des femmes, est particulièrement dramatique. C'est la misère, avec tout ce que cela peut entraîner de risques.

La commission des finances nous demande de confier la tâche d'aider ces réfugiés au personnel féminin des services sociaux de l'armée. La commission des affaires étrangères pense que c'est là insuffisant et désirerait que le crédit fût rétabli afin de permettre la création de ces dix postes d'assistantes contractuelles.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je voudrais seulement, mes chers collègues, appuyer auprès de vous la proposition conjointe de la commission des affaires étrangères et du Gouvernement...

M. le président de la commission des affaires étrangères. Conjointe et spontanée!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. ...qui tend à rétablir le crédit de 4.880.000 francs prévu dans le projet de loi.

Je pense que nul ne contestera la nécessité d'établir, dans la métropole, les meilleures conditions d'accueil des personnes qui, actuellement, sont rapatriées d'Indochine. La seule contestation porte, au fond, sur une question de procédure d'ordre financier.

Il ne s'agit pas, en effet, d'une dépense nouvelle, mais de la régularisation d'une dépense qui était précédemment portée à un autre chapitre du budget, et la nécessité de porter désormais la rémunération des assistantes sociales au chapitre du personnel provient de ce que la loi n° 55-402 du 9 avril 1955 prévoit la titularisation des assistantes sociales qui occupent un emploi permanent dans des administrations ou des établissements publics d'Etat.

Il serait impossible au département des affaires étrangères de procéder au recrutement de ce personnel s'il ne pouvait lui offrir les mêmes avantages que les autres départements ou services publics, c'est-à-dire s'il n'était pas clairement établi que les intéressés pourront bénéficier aussi des mesures d'intégration prévues par la loi du 9 avril 1955.

M. Raymond Dronne. Vous allez donc créer un service permanent pour faire face à un besoin temporaire.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Etant donné le caractère théoriquement provisoire de ces emplois, la proposition de mes services, monsieur Dronne, peut paraître en effet peu orthodoxe. Il convient cependant de tenir compte de la situation très spéciale des rapatriés d'Indochine. Si une partie d'entre eux est appelée — ce que nous sommes heureux de constater en fait — à s'intégrer lentement dans la communauté métropolitaine, une autre partie, c'est malheureusement certain, restera à la charge de l'Etat pendant de nombreuses années.

J'ajoute que si le maintien de tous les centres d'hébergement ne s'imposait pas dans l'avenir, il est certain que les assistantes sociales n'auraient aucune difficulté à trouver un emploi dans les autres administrations, étant donné les besoins actuels de fonctionnaires de cette catégorie.

Au demeurant, dans le statut dont l'élaboration est à l'étude au ministère de la santé publique, les possibilités de détachement sont expressément prévues.

Je crois que cette réponse est de nature à satisfaire la très légitime remarque que M. Dronne vient de formuler.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Il serait également utile de procéder au recrutement parmi les réfugiés arrivant d'Indochine et qui comptent du personnel qualifié et connaissant parfaitement les conditions de vie des personnes à secourir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances?

M. le rapporteur général. La commission des finances accepte de rétablir le crédit.

M. le président. La commission des finances accepte, à la demande de la commission des affaires étrangères et du Gouvernement, de rétablir, pour le chapitre 31-01, l'augmentation prévue de 4.880.000 francs.

Je consulte l'Assemblée sur cette augmentation.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

« Chap. 31-11. — Représentation française. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires. » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-11. — Action sociale:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1 milliard de francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. Nous revenons maintenant aux chapitres du budget des affaires étrangères qui avaient été précédemment réservés.

I. — **Service des affaires étrangères.** *(Suite.)*

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2e partie. — Action internationale.

« Chap. 42-22. — Relations culturelles avec l'étranger:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 195.990.000 francs. »

M. Pourtalet a déposé un amendement n° 113 tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit du chapitre 42-22.

La parole est à M. Marin, pour soutenir l'amendement.

M. Fernand Marin. L'amendement déposé par M. Pourtalet a pour objet d'obtenir de M. le ministre des affaires étrangères des déclarations sur l'orientation qu'il entend donner à nos relations culturelles avec l'étranger et plus particulièrement avec les pays musulmans.

Le voyageur est en effet frappé, au Moyen-Orient notamment, par le nombre important d'institutions confessionnelles financées et patronnées par la France. En revanche, les institutions laïques sont fort peu nombreuses.

Dans huit villes de Turquie, il existe une quinzaine d'établissements religieux; en Irak, une dizaine d'écoles catholiques. En Egypte, il y a cent établissements religieux contre trente laïques; en Syrie, il y a quinze établissements religieux contre sept laïques; au Liban, il y a à peine dix établissements laïques contre deux cents religieux.

Est-il vrai, par ailleurs, que les frères maristes aient reçu récemment d'importantes subventions pour moderniser leurs collèges?

Dans ces pays, vous le savez, les populations sont extrêmement sensibles à tout ce qui touche à leur religion. Aussi ont-elles une préférence pour les instituts français laïques qui leur présentent de notre pays une image plus rationnelle.

L'esprit de croisade, ressuscité par l'ancien ministre des affaires étrangères, M. Georges Bidault *(Protestations au centre)*, qui proclamait: « Jamais le croissant ne l'emportera sur la croix », porte préjudice à notre rayonnement culturel dans ces pays.

Au centre. Vous voulez rire!

Sur divers bancs à droite. Ce n'est pas sérieux!

M. Fernand Marin. C'est pourquoi nous voudrions savoir si le Gouvernement actuel entend abandonner la politique de ses prédécesseurs et accorder des crédits importants aux établissements laïques qu'il faut soutenir et développer.

M. Adrien Mouton. Très bien!

M. Fernand Marin. D'autre part, pour augmenter son rayonnement intellectuel, la France doit également sauvegarder les intérêts moraux et matériels des enseignants qui sont chargés de propager l'enseignement français dans les différents pays étrangers.

M. Henri Thamier. Très bien!

M. Fernand Marin. Or, ces enseignants rencontrent de grandes difficultés qui ont pour résultat de réduire — cette question a déjà été évoquée par notre rapporteur — le nombre des professeurs qualifiés, des agrégés notamment, dans les instituts et lycées français.

Par mesure d'économie budgétaire, un personnel complémentaire, n'ayant pas toujours les titres requis, pourvoit à leur remplacement. Les émoluments sont, à peu de chose près, restés stationnaires, malgré la hausse du coût de la vie et bien que, aussi, la valeur réelle des avantages attachés à la fonction ait diminué; les maxima de services, par contre, sont élevés.

Telle est la situation faite à un personnel dont le rang qu'il occupe doit être au niveau de l'importance de sa charge.

Des mesures financières s'imposent donc en faveur de ce personnel pour permettre à notre œuvre culturelle à l'étranger de se développer conformément à l'intérêt de la France.

Dernier point : M. le ministre peut-il donner la liste des publications, revues et hebdomadaires adressés et recommandés par ses services aux représentants de la France à l'étranger et, dans ce domaine, nous précisons qu'il est temps d'abandonner certaines restrictions discriminatoires imposées à l'exportation de la pensée française depuis 1947. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Monsieur le président, puis-je vous demander si M. Benard a retiré ou maintient l'amendement déposé par lui sur le chapitre 42-22 ?

M. le président. L'amendement a été retiré.

M. Marcel David. C'est bien ce que je craignais.

Eh bien ! Je le reprends.

M. Henri Caillavet. J'allais le faire.

M. Marcel David. Puisque nous sommes entièrement d'accord, nous le reprendrons donc de compte à demi.

Je serai très bref.

Je formulerai tout de même une critique sur cet amendement, monsieur Caillavet, c'est qu'il est d'une orthodoxie financière sans doute contestable.

Il s'agit d'un transfert de crédit intéressant le *Monde bilingue*.

Cette association est dans une situation difficile. Elle a besoin d'une aide et nous sommes un certain nombre à estimer que son action est heureuse et mérite d'être poursuivie.

M. le président. Monsieur Marcel David, permettez-moi de vous faire observer que votre proposition tendant à reprendre l'amendement de M. Benard n'est pas recevable parce que les conditions fixées par l'article 70 *bis* du règlement ne sont pas observées.

M. Marcel David. Je reprends cet amendement et demande l'accord de la commission des finances.

M. le rapporteur général. La commission accepte que l'amendement soit discuté !

M. Marcel David. Je suis donc maintenant en règle. (*Sourires.*)

M. le président. C'est tout ce que je demandais.

M. Marcel David. Je vous remercie, monsieur le président.

Il s'agit de transférer une somme de 15 millions de francs du chapitre 42-22, article 5, au chapitre 42-32, au bénéfice du *Monde bilingue*.

Je voudrais savoir quelle est la position de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères sur cet amendement, que je reprends, et demander à M. le ministre des affaires économiques et financières, que je vois à son banc, s'il accepterait, pour la bonne règle, de déposer une lettre rectificative.

Oh ! il ne s'agit pas de crédits nouveaux, monsieur le ministre des affaires économiques et financières. Ecoutez d'abord; ne dites par « non » tout de suite. (*Sourires.*)

Il s'agit d'un transfert de crédits. Cela ne vous coûte absolument rien. Mais ce transfert permettra au *Monde bilingue* d'obtenir une subvention pour poursuivre une action éminemment désirable.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je vais répondre aux questions qui viennent d'être soulevées.

Tout d'abord, M. Marin a émis l'opinion que la direction des relations culturelles dans les pays du Proche et du Moyen Orient accordait une trop large part des subventions attribuées aux établissements d'enseignement religieux.

Il est exact que la direction des relations culturelles accorde des subventions à un nombre élevé d'établissements de ce genre. Mais le montant de chacune de ces subventions est très modique et, au total, la partie de beaucoup la plus importante des crédits est accordée, dans cette région du monde, aux lycées de la mission laïque française, moins nombreux mais particulièrement importants.

Il ne faut pas oublier en tout cas que la direction des relations culturelles a trouvé une situation résultant d'une longue tradition. Elle s'efforce, sans aucune arrière-pensée ni aucun parti-pris de caractère politique, de façon très objective, de développer tout ce qui, au delà de nos frontières, peut permettre l'expansion et le développement de notre langue et de notre culture.

En ce qui concerne les hebdomadaires, mon cher collègue, nous pouvons en fournir un état, mais vous n'exigerez sans doute pas de moi que j'aie dans la tête, à la minute où je vous parle, la liste complète des publications ou hebdomadaires dont la direction des relations culturelles favorise la diffusion à l'étranger. (*Sourires.*)

M. le président de la commission des affaires étrangères. Vous en seriez capable. (*Nouveaux sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Monsieur David, vous demandez le rétablissement du crédit que proposait primitivement l'amendement de M. Benard. Quelle que soit mon opinion sur la régularité de la procédure employée, je ne conteste nullement l'intérêt que présente le *Monde bilingue*.

Le Gouvernement ne peut qu'approuver les efforts que déploie ce mouvement et qui tendent à une meilleure compréhension sur le plan international et technique.

Je voudrais seulement faire remarquer deux choses à M David.

La première, c'est que le *Monde bilingue* se place essentiellement dans le cadre des efforts linguistiques et culturels franco-anglais et que, dans la mesure où nous accordons officiellement à la langue anglaise en France une position privilégiée, nous risquons de gêner l'expansion et le développement de la langue et de la culture françaises dans certains régions du monde comme le Proche et le Moyen-Orient et l'Amérique du Sud, régions où l'expansion de notre langue et de notre culture se heurte précisément à la langue anglaise.

Ce n'est pas un argument fondamental. Je le reconnais. Je sais, par ailleurs, que le *Monde bilingue* développe actuellement ses efforts dans des sens nouveaux et pas seulement dans la ligne franco-anglaise, laquelle, dans la réalité, est pratiquement la seule où des résultats concrets ont été obtenus.

En second lieu, nous sommes tellement conscients qu'il est nécessaire de faire un effort dans ce sens que nous avons porté spontanément la subvention attribuée au *Monde bilingue* de 10 millions — chiffre de l'année dernière — à 15 millions de francs — chiffre de cette année — par un transfert interne de crédits décidé par M. le ministre des affaires étrangères.

Le *Monde bilingue* nous demande un transfert de crédits supplémentaires.

Je crois que vous pouvez faire confiance à M. le ministre des affaires étrangères et au secrétaire d'Etat pour qu'ils fassent tout ce qui sera possible dans ce domaine. Mais nous imposer de transférer une somme aussi considérable — la subvention au *Monde bilingue* passerait de 10 millions à 25 millions de francs — constituerait pour nous une gêne.

Si l'amendement est retiré — je ne veux faire aucune confidence qui soit déplacée — je promets à son auteur de recevoir M. Piobetta dans les jours qui viennent et d'examiner les possibilités qui nous sont offertes dans le cadre des crédits qui sont à notre disposition.

Je demande donc à M. David de bien vouloir retirer son amendement et de faire confiance au ministre des affaires étrangères pour résoudre le problème qu'il nous a posé.

Enfin je répondrai à M. Schaff. Je m'excuse de mon absence au début de séance, mais un devoir de courtoisie internationale m'a retenu plus longtemps que je n'aurais voulu.

Je précise tout d'abord que la politique culturelle française en Sarre n'a pas encore, dans le cadre des relations franco-allemandes relatives à ce problème, été abordée parce que nous n'avons, pour le moment, franchi que la première étape des négociations, celle qui devait aboutir à des directives sur les points fondamentaux en litige. Non point que nous ayons estimé qu'il ne s'agit pas là d'un aspect fondamental de la question, mais parce que nous n'avons pas le sentiment qu'il s'agit d'un aspect extrêmement litigieux.

Dans le cadre de l'accord politique vers lequel se dirige le Gouvernement, le problème des relations culturelles et du développement de la langue française en Sarre perd, non pas tout son intérêt, mais une partie cependant de son intérêt et le Gouvernement n'a pas l'intention de continuer, je le dis tout net, à dépenser en Sarre des sommes aussi considérables pour les relations culturelles.

Dans l'hypothèse où nous tendions à une « dégermanisation » à tout prix de la Sarre, il était normal que nous dépensions des sommes qui s'élevaient à près de 700 millions par an pour entretenir aussi bien une université franco-sarroise à Sarrebruck qu'un lycée français.

Dans la nouvelle perspective politique qui s'ouvre pour ce territoire, nous nous attacherons à maintenir notre influence, non plus sous la forme d'un financement massif de l'université franco-sarroise, mais plutôt par la substitution à cette université franco-sarroise d'un institut français fonctionnant dans le cadre de l'université sarroise. Nous ferons porter aussi nos efforts sur le maintien à Sarrebruck du lycée français qui ne sera peut-

être plus un lycée à structure, comme aujourd'hui, cent pour cent française, un lycée très exactement calqué sur les lycées de la France métropolitaine, mais qui sera à l'image des lycées français qui fonctionnent à Barcelone, à Madrid, à Rome, au Caire et ailleurs, un lycée franco-sarrois adapté aux circonstances et au milieu.

Je voulais en tout cas dire à M. Schaff, pour terminer, que si l'on peut raisonnablement prévoir des économies sur ce chapitre de notre budget, celles-ci ne peuvent pas être immédiates, puisque, dans ce domaine, vous le pensez bien, nos décisions ne peuvent pas se concrétiser du jour au lendemain. Mais M. Schaff peut faire confiance au ministère des affaires étrangères et spécialement à la direction des affaires culturelles pour que ces économies soient employées au mieux des intérêts de l'action culturelle française.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Schaff ?

M. Joseph Schaff. M. le secrétaire d'Etat m'a donné des apaisements que j'enregistre avec satisfaction et je forme des vœux pour que notre politique s'oriente dans le sens qu'il vient de définir.

Je retire donc mon amendement.

M. Fernand Marin. Je retire également l'amendement de M. Pourtalet que j'ai défendu.

M. le président. Les amendements de M. Schaff et de M. Pourtalet sont retirés

Monsieur David, maintenez-vous votre amendement ?

Je vous fais remarquer que dans la meilleure des hypothèses vous pourriez obtenir un abattement indicatif de 1.000 francs (*Sourires*) car il ne saurait s'agir d'un transfert de crédits.

M. Marcel David. Je le sais, monsieur le président. C'est pourquoi je vais retirer mon amendement.

D'ailleurs, ainsi que je l'ai souligné au début de mon intervention, cet amendement n'est pas orthodoxe. La complicité — le mot n'est pas trop fort — de M. le secrétaire d'Etat au budget m'était nécessaire. Elle ne m'a pas été acquise et mon amendement, en l'état, n'est certes pas recevable.

J'ajoute — et ceci est plus important — que je souscris aux déclarations éminemment favorables de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. J'enregistre avec plaisir qu'il aura une conversation avec M. Piobetta, lequel lui exposera la situation difficile dans laquelle se trouve aujourd'hui le *Monde bilingue* et la nécessité d'aider cet organisme si on ne veut pas enregistrer sa disparition.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je fais confiance à l'espoir que vous nous donnez. J'espère qu'il ne sera pas déçu.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. Wasmer.

M. Joseph Wasmer. Je voudrais être sûr que je ne suis pas victime d'une erreur.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a bien parlé d'une subvention de 15 millions de francs ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Les quinze millions — dix plus cinq — sont acquis.

J'ai promis à M. David d'examiner la question avec M. Piobetta et d'envisager la possibilité d'augmenter encore cette subvention.

Je ne prends pas ici un engagement formel, mais un engagement de bonne volonté.

M. André Mutter. Avec tous les moyens de contrôle nécessaires, car nous sommes plusieurs ici à faire des réserves.

M. le président. La parole est à M. Marin.

M. Fernand Marin. J'avais déposé un autre amendement concernant le chapitre 42-22.

M. le président. Je ne suis saisi d'aucun amendement portant votre signature.

M. Fernand Marin. J'ai défendu un amendement de M. Pourtalet et j'en ai déposé un moi-même.

Je serai d'ailleurs très bref.

Cette question, en effet, a été évoquée par M. le rapporteur de notre commission et elle a déjà fait l'objet d'une réponse de la part de M. le ministre. Cependant, étant donné qu'elle a trait à la grandeur de notre Université, je crois qu'on voudra bien m'excuser de quelques répétitions et de quelques précisions.

Il s'agit de la demande de subvention de 5 millions de francs présentée par l'Union nationale des étudiants français pour développer les échanges, intensifier la réception d'étudiants étrangers dans notre pays.

C'est un fait, on l'a déjà dit, que certains étudiants étrangers désertent notre Université pour les universités américaines en particulier, ou pour celles d'outre-Rhin. Des personnalités qualifiées ont fait état de ce fait regrettable, de cette situation préjudiciable au rayonnement culturel de la France et qui est dû essentiellement, nous le répétons, à l'absence totale des services d'accueil.

Vous avez indiqué qu'un crédit de 9 millions de francs est affecté à ces services pour ces centres d'accueil. Mais l'Union nationale des étudiants français demande la possibilité de développer ses propres activités dans ce domaine, de multiplier les expériences qu'elle a faites à Bordeaux, à Grenoble, à Lille, à Angers avec ses associations générales, qui ont été hautement appréciées, notamment par le ministère des affaires étrangères et par la direction de la jeunesse et des sports, et qui ont rencontré, partout, un accueil très favorable.

Pour permettre le développement de ces expériences, on devrait inscrire au budget du ministère des affaires étrangères une subvention de 5 millions de francs et non pas seulement le crédit de 250.000 francs prévu actuellement en faveur de l'Union nationale des étudiants de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Le problème de l'accueil des étudiants étrangers en France se présente sous un double aspect.

Le premier est de caractère permanent, organique en quelque sorte: il s'agit d'accueillir à Paris des étudiants étrangers boursiers du Gouvernement français.

Pour ceux-là, un organisme officiel a été institué, dépendant à la fois du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'éducation nationale: c'est le Comité d'accueil aux étudiants étrangers dont j'ai parlé tout à l'heure.

Si je comprends bien, ce n'est pas à lui que vous faisiez allusion à l'instant.

Vous faisiez allusion au deuxième aspect du problème: la prise en charge des étudiants étrangers officieusement, spontanément organisée par l'Union nationale des étudiants de France à laquelle, dans l'immédiat, une subvention s'élevant seulement à 250.000 francs par an est accordée. Or, nous ne pouvons pas admettre que l'Union nationale des étudiants de France se substitue à un organisme officiel comme le Comité d'accueil aux étudiants étrangers.

Par contre, ce que nous pouvons parfaitement admettre, c'est qu'à l'occasion de rencontres internationales d'étudiants, à l'occasion de manifestations qui les conduiront à grouper les étudiants émanant de nombreux pays étrangers, une subvention plus forte, un secours plus important de l'Etat soit attribué.

M. Félix Gouin, *rapporteur pour avis.* C'est ce qu'ils veulent!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Nous examinerons, bien entendu, chaque cas d'espèce.

Je ne cite pas de chiffre, je ne prends pas un engagement pour 4, 5 ou 6 millions, mais je peux prendre l'engagement d'une générosité dépassant le chiffre de 250.000 francs.

M. Félix Gouin, *rapporteur pour avis.* Très bien!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Mes services sont absolument d'accord sur cet aspect de la question. Si c'est l'engagement que vous vouliez obtenir de moi, je vous le donne très volontiers, monsieur Marin. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Puisque nous sommes à votre heure de générosité, monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets de vous demander de ne pas oublier d'encourager de façon substantielle la rencontre internationale qui doit se dérouler à Saint-Céré (*Exclamations sur divers bancs*), au mois d'août, entre étudiants de plus de trente pays.

Ce sera une façon très efficace de rendre à cette charmante et pittoresque cité le visage sympathique qu'un mouvement bien connu a failli lui faire perdre. (*Sourires. — Protestations à l'extrême droite.*)

Le député du Lot que vous êtes ne peut qu'accueillir favorablement la requête du député du Lot que je suis. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Il faudrait beaucoup plus d'ironie que celle dont je dispose pour répondre à M. Thamier sur ce point précis.

Je lui dirai seulement que depuis longtemps déjà j'ai demandé à mes services d'examiner cette question. S'il permet au député du Lot de se substituer au secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, je lui dirai que c'est chose déjà acquise depuis longtemps.

M. Henri Thamier. Je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 195.990.000 francs, proposée pour le chapitre 42-22.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

M. le président. « Chap. 42-23. — Assistance technique : ... »

Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit de ce chapitre.

La parole est à M. de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Mes chers collègues, si j'ai demandé à prendre la parole sur ce chapitre, c'est, d'abord, pour m'élever contre l'insuffisance des crédits affectés à l'assistance technique.

L'ensemble de ces crédits représentera, nous le savons, une somme de 486 millions de francs, à supposer toutefois que l'Assemblée veuille bien rétablir les 220 millions de francs qui ont été disjoints par la commission des finances, le 3 mai.

Qu'un pays comme le nôtre ne consacre que 486 millions à l'assistance technique, à une époque où ce secteur prend, dans les relations internationales, une importance sans cesse croissante, me paraît dérisoire.

Je note que le ministère des affaires étrangères a demandé, en fin 1955, qu'un crédit de 757 millions de francs fût réservé à ce titre et je déplore que cette demande n'ait pas été retenue.

Sans vouloir comparer nos possibilités à celles de pays comme l'Amérique, qui consacre, au titre du point IV, 153 millions de dollars annuellement, de l'Angleterre qui consacre, au titre du plan de Colombo, 8 millions de livres en six ans, je prendrai des échelles de grandeur qui sont plus proches de nos possibilités et je soulignerai que des pays comme la Hollande consacrent deux ou trois milliards de francs par an à l'assistance technique, sans parler de l'effort que fait l'Allemagne, ainsi qu'en témoigne actuellement la présence de trois cents boursiers indiens dans ce pays.

A une époque où l'économique et le technique deviennent les accessoires indispensables de la diplomatie, il y a là sans doute une lacune que nous pourrions, dans les années à venir, combler.

J'en viens à la question qui a été soulevée cet après-midi par M. le secrétaire d'Etat et par M. le président Félix Gouin et qui concerne la controverse qui oppose ceux qui sont partisans de maintenir ces crédits sous l'étiquette des affaires étrangères et ceux qui, au contraire, préféreraient les voir gérés par le secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Personnellement, pour des raisons très impérieuses, je crois que nous devrions laisser ces crédits sous l'étiquette « ministère des affaires étrangères ».

C'est à ce département que revient le mérite d'avoir demandé, en 1951, la création d'un bureau d'assistance technique.

Je ne prétends pas exciper, au profit du ministère des affaires étrangères, d'un quelconque droit d'auteur, mais je pense que ce qui est essentiel, c'est l'esprit dans lequel le ministère des affaires étrangères conçoit l'assistance technique.

L'assistance technique, ainsi, d'ailleurs, que l'a souligné M. Félix Gouin dans la séance de cet après-midi, pour atteindre son but, pour avoir sa portée véritable, doit avant tout avoir un caractère désintéressé.

Si elle apparaît comme une entreprise de caractère mercantile, comme recherchant des avantages commerciaux, elle manquera son but.

Nous devons en effet tenir compte des susceptibilités ou des réticences que notre action risque de rencontrer dans les pays sous-développés. Il n'est pas douteux que si, dans ces pays, nos experts apparaissent, en quelque sorte, comme les mandataires d'entreprises commerciales, ils seront accueillis avec beaucoup plus de méfiance que si la mission de ces experts est désintéressée.

Cela ne veut pas dire, d'ailleurs, que l'expert n'ouvre pas, à long terme, la voie à l'industriel, dans la mesure où, par sa compétence, par la sympathie qu'il a créée autour de notre pays, il amène les pays sous-développés à se tourner vers nos techniques et à y faire appel. Mais il s'agit là d'un appel spontané, et non trop visiblement sollicité.

Par conséquent, si l'assistance technique est un moyen d'expansion économique, elle l'est à long terme seulement; au départ, elle doit être désintéressée.

C'est d'ailleurs dans ce sens que s'est portée l'action du ministère des affaires étrangères qui a — je suis désolé de contredire sur ce point mon excellent collègue, M. Caillavet — obtenu des résultats très satisfaisants.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères nous en a donné quelques exemples. J'en citerai quelques autres:

La construction de l'université de Karachi a été confiée à un architecte français. Je crois savoir qu'au cours des conversations de Paris, le président de la République du Brésil, M. Kubitchev, a envisagé de confier également à des experts français la construction de la nouvelle capitale fédérale du Brésil. De même, nous entretenons actuellement en Libye une mission d'hydrogéologie.

Toutes ces activités créent autour de la France un climat favorable et contribuent à asseoir notre influence, non seulement technique mais aussi politique.

Or, je crains que la tendance de ceux qui souhaitent voir ces crédits affectés au secrétariat d'Etat aux affaires économiques ne tienne pas compte de ces données psychologiques fondamentales.

Si ces crédits étaient gérés par ce département, je crains, indépendamment des réticences psychologiques que nous rencontrerions du côté des pays sous-développés, que ce ministère n'ait trop tendance à considérer ces crédits comme susceptibles de nous apporter des avantages économiques immédiats, alors que ce n'est pas, ainsi que je viens de le dire, leur caractère essentiel.

C'est pourquoi je pense que le ministère des affaires étrangères est sans doute celui qui peut le mieux concevoir dans son ensemble l'assistance technique, ne pas la dénaturer, lui conserver son véritable caractère qui en fait un élément essentiel de notre diplomatie, de notre influence politique, économique et culturelle à l'étranger.

Ceci ne doit pas empêcher le Quai d'Orsay de se tenir en liaison étroite avec le secrétariat d'Etat aux affaires économiques. C'est d'ailleurs le sens de l'accord qui est intervenu. Cette liaison existe d'ores et déjà dans la mesure où — si mes renseignements sont exacts — deux membres des services du quai Branly travaillent au service de coopération économique. De plus, dans nos ambassades, un certain nombre de conseillers et attachés commerciaux peuvent assurer cette indispensable liaison.

L'accord intervenu entre ces deux départements me paraît heureux, à condition que l'étiquette demeure au ministère des affaires étrangères et que l'on précise bien que l'on ne s'achemine pas vers une séparation dans ces crédits. Dans une telle hypothèse, nous risquerions de dénaturer complètement le caractère général et désintéressé, qui doit être celui de l'assistance technique.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, la commission des finances s'est vivement intéressée à ce chapitre de l'assistance technique. Elle a enregistré le premier effort réalisé cette année par le Gouvernement et elle partage le sentiment que vient d'exprimer M. de Lipkowski, à savoir que si nous voulions suivre l'exemple des pays étrangers dans cette voie, ces chapitres devaient être dotés dans l'avenir, non pas de millions, mais de milliards.

Avant d'évoquer la divergence qui oppose la commission des finances au ministre des affaires étrangères et à la commission des affaires étrangères sur le choix du ministère compétent pour gérer ces crédits, je voudrais poser à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères deux questions.

D'abord sur les moyens techniques dont la mise en œuvre est envisagée.

Ces services de l'assistance technique envoient des experts dans les pays sous-développés, reçoivent des stagiaires, prennent en charge des études de grands travaux ou de grands ensembles. L'efficacité d'une telle action repose sur une suffisante disponibilité d'ingénieurs, sur des possibilités importantes de placement de stagiaires et sur l'existence de bureaux d'études efficaces.

La question n'avait pas beaucoup d'importance lorsque l'assistance technique se développait à un rythme artisanal, mais, maintenant, nous constatons que, dans certains pays, c'est par centaines que l'on reçoit des stagiaires.

Alors, nous nous heurtons à certaines difficultés que la commission veut souligner.

L'une de ces difficultés tient aux conditions de l'économie française qui manque de techniciens et qui en manquera de

plus en plus. Une grande politique de l'assistance technique, c'est d'abord en France une grande politique de la formation technique, en particulier de la formation technique spécialisée.

Le Gouvernement a-t-il considéré ce problème et est-il préparé à le résoudre ?

L'autre difficulté tient à l'état d'esprit des entreprises en ce qui concerne la formation des stagiaires.

L'offre des stagiaires est très limitée et la demande est considérable. Les organismes par l'intermédiaire desquels cette demande s'exerce sont trop nombreux.

La commission des finances est convaincue que le secrétariat d'Etat aux affaires économiques peut exercer une influence beaucoup plus efficace sur les entreprises, avec lesquelles le secrétariat d'Etat est en contact permanent, pour vaincre la répugnance qu'ont les entreprises à recevoir des stagiaires ou à envoyer des experts.

La deuxième question est relative aux prolongements nécessaires de l'assistance technique.

L'assistance technique a des objectifs désintéressés. Elle correspond à une pensée politique. Elle est, enfin, un instrument d'expansion économique.

A ce titre, on peut envisager qu'elle ait pour support une politique de crédits à long terme et une politique d'investissements, au moins temporaires, dans les pays sous-développés.

Nous aimerions savoir si le Gouvernement a pensé à ces prolongements.

En définitive, nous regrettons d'être si peu éclairés sur les lignes directrices de la politique d'expansion du Gouvernement sur certains marchés à plans de développement importants et en voie d'industrialisation rapide et, également, sur les points d'impact de l'effort qui serait poursuivi, par pays et par secteur.

J'évoque maintenant la divergence qui nous oppose, sur le plan de l'organisation administrative, au secrétariat d'Etat aux affaires étrangères et également à l'avis exprimé par M. le président Félix Gouin, au nom de la commission des affaires étrangères.

En quoi consiste ce désaccord ?

A concurrence de 270 millions, dont 220 seulement figurent dans le collectif, le secrétariat d'Etat aux affaires étrangères voudrait conserver, dans son budget, cette attribution et en confier au secrétariat d'Etat aux affaires économiques simplement la gestion, et ce, à titre d'essai; cela a été répété à plusieurs reprises.

Au contraire, le sentiment de la commission des finances, qui mesure, comme je l'ai dit en commençant, qu'il s'agit d'un chapitre appelé à des développements considérables, est qu'il n'y a pas de raison de procéder à un essai et de laisser ces crédits au ministère des affaires étrangères, moins bien armé pour agir efficacement sur les entreprises qu'il importe d'entraîner dans cet effort.

A cela, M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et M. de Lipkowski opposent qu'il y aurait intérêt à laisser transiter ces crédits par le ministère des affaires étrangères, pour qu'ils conservent, en toutes occasions, un caractère désintéressé.

Mais, mes chers collègues, le temps est passé où les pays croyaient à ce désintéressement et acceptaient cette sorte de charité. Nous ne sommes pas très sensibles à cet argument.

M. le président Félix Gouin a évoqué un autre argument pour conserver ces crédits au ministère des affaires étrangères en indiquant que l'orientation de ceux-ci était liée essentiellement à l'action diplomatique.

Nous sommes très loin de contester cet argument. Mais comment seront élaborés les plans d'expansion, si ce n'est au sein du conseil supérieur de l'assistance technique qui siège au quai d'Orsay et qui est l'élément de coordination ? Or, nous ne contestons pas que sa vraie place soit au quai d'Orsay.

Dans ces conditions, nous insistons — c'est dans ce sens que nous avons prononcé la disjonction — pour que ces 220 millions de francs, une fois disjoints, soient repris au budget du ministère des affaires économiques, le seul ministère ayant vraiment vocation pour être l'artisan de l'expansion économique.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Mes chers collègues, le Gouvernement maintient le point de vue selon lequel les crédits qui intéressent le problème de l'assistance technique doivent être maintenus sous la rubrique du ministère des affaires étrangères.

Au fond, je remercie M. le rapporteur général d'avoir bien voulu délimiter très précisément les contours du litige.

Après les explications que nous venons d'entendre, le litige peut apparaître comme circonscrit, puisque le rapporteur de la commission des finances ne conteste pas l'importance du secteur désintéressé de l'assistance technique ni la vocation spontanée et naturelle, de caractère diplomatique et politique, du ministère des affaires étrangères, pas plus que la commission des affaires étrangères, par la voix de son rapporteur, ne conteste la compétence certaine et naturelle du secrétariat d'Etat aux affaires économiques pour l'autre aspect de l'assistance technique, son aspect commercial et industriel.

Nous sommes donc d'accord sur l'essentiel et ce qui nous oppose peut apparaître comme relativement peu important. Au fond, c'est un problème de présentation budgétaire.

La thèse du ministère des affaires étrangères est la suivante: l'ensemble des crédits que le Parlement affecte à ce chapitre doit figurer au budget du ministère des affaires étrangères. Ensuite, par le moyen d'une sous-répartition, le ministère des affaires étrangères conserve pour lui une partie de ces crédits, au titre de l'aide bilatérale, dans le cadre désintéressé, et affecte l'autre partie au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Je vous fais d'ailleurs remarquer, monsieur le rapporteur général, que le ministère des affaires étrangères ne garde pour lui, cette année, que les deux cinquièmes de ces crédits. Cela signifie qu'il a conscience de la valeur des arguments que vous avez présentés.

Toutefois, le ministère des affaires étrangères a le sentiment que l'aspect politique de la question ne doit pas être perdu de vue, à savoir que les nations jeunes, les nations sous-développées, les nations qu'il convient le plus d'aider de toutes les manières possibles sont d'une susceptibilité extrême.

Je n'ai pas besoin d'insister sur cet aspect du problème. Nul ne saurait nier, qu'il soit partisan de l'une ou de l'autre thèse, que ces nations préfèrent traiter ces problèmes avec le ministère des affaires étrangères qu'avec le département dont la vocation est beaucoup plus interne par son essence même, le secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

J'ajoute que la décision que vous prendrez aura incontestablement des répercussions sur la vocation et sur la compétence de nos ambassadeurs, c'est-à-dire de nos chefs de postes à l'étranger, sur ce problème. Si vous leur retirez vocation en ce qui concerne l'assistance technique de caractère non désintéressé, alors vous leur retirez un instrument essentiel de leur représentativité dans les pays auprès desquels ils sont accrédités.

Je n'insisterai pas davantage, puisque j'ai le sentiment d'avoir, en deux interventions, bien placé la question sur son véritable terrain. Je le répète, ce n'est pas un problème de fond qui nous oppose, mais plutôt un problème d'approche politique et de présentation extérieure.

Je dirai seulement à M. Leenhardt que lorsque nous avons parlé d'essai nous n'avions pas le sentiment de le heurter, mais au contraire d'aller dans le sens de son propre désir, puisque c'est à la fin de l'année, l'Assemblée restant en toute hypothèse souveraine, qu'au regard des résultats donnés par le système que nous proposons, précisément pour cette année seulement, elle se serait alors prononcée avec une plus grande clarté, dans une plus grande lumière.

Pour terminer, je remercierai M. de Lipkowski et je répondrai aux deux questions que m'a posées M. Leenhardt.

Je remercie M. de Lipkowski d'être venu au secours de la thèse soutenue par le Gouvernement. Chacun aura reconnu, à travers son propos, ses origines professionnelles. Rester fidèle à sa maison est une qualité dont le représentant du ministère des affaires étrangères le félicite et le remercie.

M. Leenhardt m'a posé une première question sur les moyens techniques envisagés.

Je reconnais en effet, monsieur le rapporteur général, qu'il se pose là un grave problème et que, pour faire face à un programme infiniment supérieur d'assistance technique, tel que vous le rêvez et moi aussi, il convient de résoudre des problèmes de recrutement de techniciens et de création de bureau d'études. En cela nous nous heurtons à certains goulots d'étranglement, à certains obstacles. C'est une des raisons pour lesquelles, par exemple, nous avons prévu que des stages d'ingénieurs étrangers pourraient avoir lieu sur les chantiers français à l'étranger, en vue d'obtenir une diminution des frais et une efficacité supérieure. C'est une manière aussi directe que l'autre de diffuser nos techniques et qui contourne la difficulté que vous évoquiez.

Quant au prolongement nécessaire de l'assistance technique et à la nécessité d'établir des points d'impact par pays et par secteurs, je dirai que les 220 millions de crédits supplémen-

taires que nous sollicitons en cet instant de l'Assemblée seraient répartis de la façon suivante: 75 millions pour le développement des missions d'experts et des stages en France, dans des secteurs-clés et pour un petit nombre de pays particulièrement intéressants; 75 millions pour des stages sur chantiers français à l'étranger; et 70 millions pour des missions d'étude des grands travaux.

M. Félix Gouin, *rapporteur pour avis.* C'est ce que j'ai moi-même indiqué cet après-midi.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Cela est exact, monsieur le rapporteur pour avis.

Nos efforts essentiels portent aujourd'hui, au point de vue géographique, sur l'Inde, le Pakistan, Ceylan et, en Amérique du Sud, sur la Bolivie et le Pérou.

L'effort que nous entendons développer aux Indes est particulièrement important. Il est constitué surtout par l'envoi d'une mission de la Société nationale des chemins de fer français comprenant six experts qui seront sans doute chargés de préparer toute l'électrification des chemins de fer indiens. En ce qui concerne ce pays encore, nous pensons augmenter d'une trentaine environ le nombre des boursiers qui seront admis à suivre en France des stages d'assistance technique.

Je crois avoir ainsi répondu aux questions précises que vous m'avez posées et avoir affirmé la volonté du Gouvernement de poursuivre sa route dans cette direction.

Mais nous rencontrons évidemment le double obstacle que vous devinez: financier, d'une part, et technique, d'autre part. La politique consiste précisément à s'adapter aux difficultés pour en tirer le maximum. C'est ce que nous avons conscience de faire dans la limite des crédits qui nous sont impartis.

Mais je me permets encore une fois de vous demander, pour les six mois de l'année qui restent à franchir, de maintenir les choses en l'état. Je ne vois pas quelle victoire serait remportée, ce soir, par ceux qui veulent que, d'ores et déjà, non point sur le fond des choses, mais dans les écritures mêmes et dans la présentation extérieure du budget satisfaction leur soit donnée. Je pense que l'essai loyal que nous proposons pour un an et qui est, dans notre pensée, parfaitement honnête, doit au contraire vous permettre, vers la fin de l'année, lorsque vous voterez, mes chers collègues, le budget de 1957, de décider de cette question en pleine lumière et, bien entendu, en toute souveraineté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le secrétaire d'Etat, en ma qualité de rapporteur spécial de ce budget à la commission des finances, j'ai reçu mandat de soutenir la thèse qui a été adoptée par la commission unanime et qu'a rapportée M. Leenhardt.

Monsieur de Lipkowski, si j'avais le goût de soutenir la thèse contraire à la vôtre, je reprendrais votre propos et je déclarerais que la diplomatie n'est pas le principal et que l'accessoire n'est pas l'économique et le technique.

Dans notre siècle moderne, en voie d'expansion, alors que le monde se rapetisse et que les peuples entendent se fédérer, si certains peuples recherchent l'amitié des plus grands, si ceux-ci se conduisent en *leadership*, c'est parce qu'ils possèdent un instrument monétaire sain et une économie saine qui font qu'on recherche leur amitié.

La diplomatie est en réalité l'accessoire de l'économie et de la technique. Nous n'en voulons pour preuve que ces deux grands blocs qui s'affrontent, le monde américain et le monde des Soviets. C'est parce que l'un et l'autre mettent à la disposition du monde à la fois les techniciens et une monnaie qu'aujourd'hui une véritable clientèle s'inféode à eux.

Quoi qu'il en soit, je voudrais ramener le débat à de plus justes proportions et rappeler à M. le secrétaire d'Etat que la commission des finances, depuis 1951, a débattu de ces sujets.

Dans un rapport n° 9552, M. Félix Gaillard a soin de rapporter la décision prise par la commission des finances en 1951, 1952, 1953 et 1954, à savoir: « La commission des finances, constate que les relations économiques de la France avec les pays étrangers relèvent de plusieurs ministères, demande qu'il y ait désormais un seul ministre responsable devant le Parlement, celui des finances et des affaires économiques qui groupera tous les services ».

A l'époque, le ministre des affaires étrangères avait donné son accord et il avait promis que très prochainement une décision serait prise sur le plan gouvernemental.

Or, malgré l'engagement du ministre, malgré les décisions unanimes prises par la commission des finances, il y a eu défaillance du gouvernement de l'époque et carence du département ministériel que vous représentez.

Dans ces conditions, aujourd'hui où la commission des finances s'est prononcée, nous préférons, monsieur le ministre, qu'en opposition de méthodes il y ait un véritable titre exécutoire.

La commission des finances a été unanime à reconnaître que la dispersion des services était pour le moins surprenante. Actuellement, l'assistance technique relève à la fois du ministère des affaires étrangères, du ministère des finances, relations extérieures, du ministère des affaires économiques et de l'ensemble des services dits techniques, aussi bien l'agriculture, que la marine marchande, et que les autres services annexes de ces différents départements ministériels.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Mais sous la tutelle du ministère des affaires étrangères.

M. Henri Caillavet. Il y a une véritable dispersion, une fragmentation des services. Nous voulons unifier, centraliser, restructurer.

C'est pourquoi la commission des finances a pensé qu'il était indispensable de confier au ministère qui a vraiment vocation pour connaître des problèmes d'assistance technique, le ministère des affaires économiques, l'ensemble des services qui, présentement, échappent, dans des conditions assez surprenantes, à l'autorité principale.

Telles sont, monsieur le ministre, les principales observations que je voulais formuler. Conformément au mandat que j'ai reçu, je ne puis par conséquent que demander à l'Assemblée de prononcer la disjonction et le transfert du crédit au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

M. le président. M. Leenhardt s'est-il laissé attendrir ?

M. le rapporteur général. M. Caillavet vient de rappeler les raisons qui militent en faveur de la disjonction.

Cependant il se fait tard et je ne voudrais pas prolonger la discussion. M. le président Ramadier est là qui attend un autre débat. Etant donné qu'un large échange de vues a eu lieu et qu'il pèsera certainement sur les décisions ultérieures du Gouvernement, il vaudrait mieux éviter un scrutin. Je vais donc faire une proposition à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Au fond que craignons-nous et qu'est-ce qui a inspiré la disjonction de la part de la commission des finances ? Nous craignons que, devant l'importance croissante que va prendre ce chapitre, le ministère des affaires étrangères, qui n'a pas vocation économique, il le reconnait lui-même en cédant ses crédits au quai Branly, crée une direction de l'assistance technique et que la dispersion soit ainsi augmentée.

Ce qui nous confirme dans cette crainte c'est le fait que, sans justification aucune, on nous déclare: la gestion est donnée aux affaires économiques, mais à titre d'essai.

Si M. le ministre nous dit qu'il n'est plus question d'essai, s'il s'engage à ne pas créer cette direction des affaires économiques, nous accepterons le rétablissement du crédit.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je peux seulement prendre l'engagement qu'aucune modification de structure n'interviendra d'ici le vote du budget de l'année prochaine.

Je ne peux pas d'ores et déjà prendre l'engagement que l'essai actuel sera ou ne sera pas poursuivi dans l'avenir, car peut-être le sera-t-il et tendra-t-il à prouver que c'est l'ensemble des crédits qui doit être affecté au ministère des affaires économiques; peut-être — au contraire — faudra-t-il revenir en arrière et c'est l'ensemble des crédits qui devra revenir au ministère des affaires étrangères.

Je peux seulement affirmer à M. le rapporteur général que c'est en toute honnêteté d'esprit que je prends l'engagement qu'aucune modification organique, de structure, n'interviendra d'ici le vote du budget de l'année 1957, que cet essai est véritablement un essai et qu'il conservera son caractère parfaitement loyal. Nous devons garder les uns et les autres la liberté d'apprécier, lorsqu'il sera terminé, les conclusions que nous devrons en tirer.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur le rétablissement du crédit.

M. Marcel David. Nous demandons le scrutin. (*Mouvements divers.*)

M. le président de la commission des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Je crois que M. David pourrait renoncer à sa demande de scrutin.

M. Caillavet a bien voulu déclarer que la diplomatie était l'accessoire de la technique. La commission des affaires étrangères lui demande alors avec une grande humilité (*Sourires*) s'il veut bien retirer sa proposition et se rallier à celle de M. le rapporteur général. Alors M. David pourrait renoncer à sa demande de scrutin.

M. Henri Caillavet. Etant plus humble que vous, monsieur le président de la commission des affaires étrangères (*Nouveaux sourires*), je ne peux que souscrire à votre demande.

M. Marcel David. Dans ces conditions, je retire ma demande de scrutin.

M. le président. La commission des finances accepte, à la demande du Gouvernement, de rétablir pour le chapitre 42-23, l'augmentation de 220 millions de francs.

Je consulte donc l'Assemblée sur l'augmentation de 220 millions de francs proposée pour le chapitre 42-23.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

« Chap. 42-32. — Subventions à divers organismes:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 5.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des chapitres de l'état A concernant le ministère des affaires étrangères.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

M. le président. Nous abordons maintenant la discussion des chapitres de l'état A concernant le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Lucien Bégouin a déposé, au nom de la commission des pensions, une motion préjudicielle ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à l'examen des chapitres relatifs au budget des anciens combattants et victimes de la guerre contenus dans le projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956, jusqu'au dépôt par le Gouvernement d'une lettre rectificative proposant des crédits supplémentaires devant permettre, en dehors de l'application de la troisième tranche du plan dit quadriennal, la réalisation de mesures nouvelles en faveur des anciens combattants et victimes de la guerre, ainsi que la stricte application du rapport constant. »

La parole est à M. Bégouin, président de la commission des pensions.

M. Lucien Bégouin, *président de la commission des pensions*. Monsieur le ministre des anciens combattants, mes chers collègues, le dossier « anciens combattants », qui est de nouveau ouvert devant le Parlement, nous amène à apprécier les propositions budgétaires qui nous sont faites.

En dehors du financement des droits acquis et des dispositions obligatoires de fonctionnement, votre budget, monsieur le ministre, porte, en ce qui concerne les dotations pour 1956 sur une somme de 8.329.740.000 francs.

J'indique que cette augmentation est la conséquence de l'application de la troisième tranche de la loi du 31 décembre 1953, mais aussi que si cette loi ne fut pas appelée plan quadriennal, c'est que toutes les mesures susceptibles de satisfaire les victimes de la guerre n'y figuraient pas.

Certes, on ne saurait considérer comme négligeables les résultats acquis depuis 1951, année où la parité et le rapport constant ont été assis sur des bases logiques. Bien au contraire, sans démagogie, avec ce souci, cette soif d'équité qui nous animent, nous avons contribué, pour une part que nous croyons importante, à ouvrir une large brèche dans le mur de l'injustice et de l'incompréhension. J'ai le droit et aussi le devoir d'affirmer que sans l'insistance de la commission des pensions, comme celle de l'Assemblée tout entière, les anciens combattants et pensionnés de guerre eussent continué à être lésés.

Nous avons donc enregistré un certain nombre de satisfactions; mais le compte des désillusions est encore important. Quand la loi du 31 décembre 1953 a été votée, nous avons reconnu loyalement qu'un effort méritoire avait été consenti, mais nous avons précisé que cette loi était incomplète et qu'il restait encore beaucoup à faire.

Nous avons marqué notre volonté de continuer à nous battre pour la reconnaissance des droits de tous ceux qui sont allés calmes et résolus sur le chemin du sacrifice et nous avons dit au Gouvernement d'alors que nous serions présents à tous les rendez-vous.

C'est cet engagement que nous tenons aujourd'hui, monsieur le ministre des anciens combattants. Le plan dit quadriennal ne contenant pas l'ensemble des mesures jugées indispensables par le Parlement et par le ministre des anciens combattants lui-même, il avait été convenu que, dans chacun des budgets qui suivraient l'exercice 1954, des crédits seraient dégagés pour compléter les mesures adoptées, en bref qu'un effort serait fait au delà de l'application du plan dit quadriennal.

Or, le budget de 1955 a été purement et simplement reconduit, et les compléments nécessaires à la réparation des injustices subsistant encore parmi certaines catégories de victimes de guerre ne sont pas prévus. D'où notre mécontentement, comme aussi la déception des anciens combattants écœurés, je le dis, des honteux marchandages dont ils sont l'objet chaque année, quels que soient les gouvernements au pouvoir.

Je n'en veux pour preuve que le communiqué publié à l'issue de l'audience que M. le président du conseil a accordée le 19 avril dernier à une délégation de l'Union française des associations de combattants et victimes de guerre.

J'ai sous les yeux ce communiqué rédigé en accord avec M. Guy Mollet. Il y est dit, entre autres, que le président du conseil s'est montré très attentif à l'exposé qui lui a été fait. Il a insisté sur l'impossibilité où le Gouvernement se trouvait, étant donné les difficultés de l'heure et les dépenses résultant de la situation en Algérie, de répondre positivement à l'ensemble des revendications même très légitimes. Il a cependant reconnu la nécessité d'apporter plus de justice à l'égard de ceux dont le sort est le plus douloureux.

Au sujet du rapport constant, le président du conseil a déclaré qu'il mettrait la question tout spécialement à l'étude, car de son propre point de vue la création sous forme d'indemnité de résidence de cette augmentation de traitement constitue une injustice, et ce communiqué se trouve d'ailleurs confirmé par la lettre adressée à chaque parlementaire, où il est dit:

« M. le ministre des anciens combattants Tanguy Prigent et M. le sous-secrétaire d'Etat Le Coutaller nous ont promis qu'un effort important serait soutenu par eux.

« Le bureau national de l'U. F. A. C. a été reçu par M. le chef du Gouvernement qui, sans pouvoir chiffrer le montant de cet effort, a promis que des mesures nouvelles seraient adoptées dans le collectif.

« Il apparaît aujourd'hui que toutes ces promesses demeureraient sans effet par suite de l'opposition traditionnelle du ministère des finances. »

Ainsi, mesdames, messieurs, des mesures nouvelles ont été envisagées, ce qui n'est pas pour nous surprendre, d'ailleurs, de la part de M. le président du conseil qui, le 6 janvier 1953, du haut de cette tribune, estimait absolument indispensable d'appliquer intégralement les lois votées en faveur des anciens combattants et victimes de guerre.

C'est d'ailleurs parce que vous étiez vous-même pénétré de la nécessité de poursuivre l'œuvre si bien commencée que vous aviez élaboré plusieurs plans, monsieur le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Nous vous remercions d'avoir pris cette initiative...

M. Vincent Badie. Très bien!

M. le président de la commission des pensions. ...et nous regrettons qu'en dépit de vos efforts renouvelés, en dépit des efforts de M. le sous-secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre, M. Le Coutaller, vos vues n'aient pu triompher auprès de M. le ministre des affaires économiques et financières qui se serait montré, nous a-t-on dit, d'une intransigeance absolue.

Nous considérons que c'est injuste et que les promesses doivent être suivies d'effet.

Les difficultés chaque jour plus grandes de toutes les victimes de guerre imposent inéluctablement des devoirs aux pouvoirs publics. Ce que nous voulons pour ceux qui ont souffert dans leur chair ou dans leurs affections, c'est une meilleure application de ce grand principe de solidarité nationale inscrit dans l'article 1er de la loi du 31 mars 1919, qui fait allusion à « la nation reconnaissante ».

Or, lorsque la reconnaissance est l'objet de constants marchandages, elle n'en est plus qu'une caricature et, de ce fait, la justice n'est pas.

M. Vincent Badie. Très bien!

M. le président de la commission des pensions. Mesdames, messieurs, la motion préjudicielle, dont la commission des pensions unanime souhaite le vote, tend à demander au Gouvernement d'accepter la proposition de M. Darou, qui envisage de bloquer au 1er juillet 1956 les troisième et quatrième tranches du plan dit quadriennal, de manière à les appliquer à partir de cette date.

Cette formule, qui abrégerait le délai d'application du plan quadriennal, aurait l'incontestable avantage de faciliter gran-

dement la tâche de l'administration, puisqu'il n'y aurait qu'une opération pour les deux tranches.

Elle n'entraînerait pas d'augmentation de crédits pour 1956, mais au contraire — on me permettra de le souligner — une économie d'environ 105 millions de francs.

Nous souhaiterions, d'autre part, une revalorisation de la retraite du combattant à dater du 1er janvier 1957, et d'après une progression, certes longue, mais qui aurait l'avantage de supprimer de nos débats annuels les discussions qui entretiennent le mécontentement dans le monde des anciens combattants.

J'indique que ces dispositions n'exigeraient pas de nouveaux crédits en 1956.

Nous demandons également l'application loyale du rapport constant, conformément à la loi du 27 février 1948. La promesse en fut faite, d'ailleurs, à cette tribune en avril 1945 par le ministre du budget et par le ministre des anciens combattants. Elle n'a pas été tenue.

J'indique que, pour une application correcte du rapport constant, incluant la prime d'abondement, 16 milliards seraient nécessaires pour cette année.

Conscients et soucieux, nous aussi, croyez-le, de la gravité de la situation financière du pays, nous sommes prêts à étudier toute formule qui portera engagement de la part du Gouvernement d'appliquer totalement et équitablement le rapport constant à partir du 1er juillet 1957. Nous sommes certains que nos camarades anciens combattants et victimes de guerre accepteront de consentir ce nouveau sacrifice, mais à la condition expresse que cesseront à cette date les carences successives qui, dans ce domaine, ont suscité leur indignation et ces jours-ci, qu'on me permette de le dire, l'appréciation sévère du chef du Gouvernement

Par contre, les mesures nouvelles susceptibles d'entraîner le vote d'environ 5 milliards nouveaux pour 1956, année pleine, porteraient sur quelques-unes des revendications essentielles des anciens combattants, comme les pensions des veuves de guerre, des orphelins, des grands invalides, des aveugles, des anciens combattants d'Algérie et des territoires d'outre-mer.

La commission des pensions demande au Gouvernement de les proposer à l'Assemblée par une lettre rectificative.

Naturellement, mesdames, messieurs, bien des objections tout à l'heure seront faites. On nous dira, j'imagine, qu'il faut respecter un plan et sa cadence d'application quand un plan a été voté. J'ai démontré, je crois, que la proposition de M. Darou n'aurait aucune incidence financière.

On nous dira aussi que les anciens combattants veulent des mesures nouvelles chaque année. J'ai dit, et d'autres députés le démontreront à leur tour au cours de la discussion, que depuis longtemps les droits — je dis bien les droits — des victimes de guerre reconnus par le Parlement ne sont pas respectés.

Nous sommes quelques-uns, je vous l'assure, qui n'aurions point voulu que le secours fraternel, l'aide aux anciens combattants et aux victimes de guerre, demeurât l'objet d'un perpétuel marchandage.

Je sais aussi que les difficultés financières du moment nous seront opposées. Qu'il me soit permis de dire que les demandes que nous formulons ne sont pas de nature à mettre en péril l'équilibre des finances publiques. Quand on considère la charge extrêmement modique qu'elle entraînerait au regard de la masse que représente le budget total du pays, on veut croire à la compréhension du Gouvernement.

Et puis, laissez-moi vous le dire franchement, nous savons que vous pouvez faire cet effort. Vos services savent bien, monsieur le ministre des affaires économiques et financières, que vos statistiques concernant les parties prenantes ne sont pas, et de loin, exactes, que les crédits votés chaque année sont supérieurs aux besoins réels et que des milliards retombent en fin d'exercice dans les fonds libres.

M'adressant à M. le ministre des affaires économiques, à M. le ministre des anciens combattants, à tous mes collègues, je dis que des lois ont été votées, que la nation a contracté une dette envers des hommes au sacrifice desquels nous devons de pouvoir délibérer aujourd'hui.

M. Vincent Badie. Très bien!

M. le président de la commission des pensions. Il s'agit de savoir si le Parlement exigera ou non l'application de la législation en vigueur et si l'État respectera ses engagements.

Il ne suffit en rien, voyez-vous, de se déclarer acquis en pensée à l'amélioration du sort des victimes de la guerre si les faits prouvent le contraire. Pourquoi les assurer de la reconnaissance de la nation si, quand le moment a sonné pour elle d'en donner des preuves, elle se dérobe ?

M. Vincent Badie. Au moment surtout où l'on fait appel à l'esprit de sacrifice des combattants.

M. le président de la commission des pensions. Monsieur le ministre, le geste que je vous demande de faire et que vous ferez, j'ose le croire, est attendu, en effet, de millions d'anciens combattants. Il aura aussi sur le moral de l'armée des répercussions heureuses.

Au moment où la France doit se retrouver elle-même pour faire face à de graves dissensions, alors que chaque jour de nouveaux sacrifices viennent encore démontrer que le soldat français sait atteindre aux plus nobles actions, vous ne marchanderez pas ces quelques revalorisations depuis si longtemps attendues.

Ah! mesdames, messieurs, combien d'événements dont nous déplorons aujourd'hui les réalités, auraient pu être évités si l'on n'avait pas laissé se lézarder dans notre Union française, par un souci trop scrupuleux d'économie, ce ciment des amitiés et de l'union que la camaraderie des combats avait si magnifiquement amalgamé!

Qu'ils soient de la métropole, des départements d'Afrique du Nord ou des territoires de l'Union française, les combattants ont été étroitement unis devant la mort et les souffrances. Encore aujourd'hui, d'émouvantes preuves de fidélité nous sont fournies par ceux de ces villes et de ces villages d'Algérie qui conservent confiance dans les destinées de la France.

N'avons-nous pas le sentiment que nous avons parfois manqué à notre devoir envers eux ?

Aujourd'hui, ce sont leurs fils qui courent les mêmes dangers, qui courageusement accomplissent dans les unités engagées la mission pour laquelle ils ont été rappelés ou maintenus sous les drapeaux.

Puissent-ils aujourd'hui recevoir l'assurance que le Gouvernement aussi bien que le Parlement ne les délaisseront pas, leur père ou leur frère obtenant enfin les pensions auxquelles ils ont un imprescriptible droit.

On ne réarme pas que les bras, on réarme aussi les âmes, ne l'oubliez pas, mesdames, messieurs. Il ne sert à rien de donner à un jeune soldat une belle mitrailleuse pour s'en servir jusqu'à la mort si dans le même temps ce jeune homme sait que sa mère, veuve de guerre, est morte dans la misère ou que son père, héros de la guerre de 1914-1918, est mort après avoir longtemps vécu dans la gêne avec une pension insuffisante.

Dans quelques jours, monsieur le ministre des finances, vous demanderez au Parlement plusieurs centaines de milliards de francs pour la défense nationale, et vous vous obstineriez à ne pas vouloir dégager les quelques milliards de francs qui doivent améliorer le sort de ceux qui, à deux reprises, en sauvant la patrie française, ont cru sauver à la fois le monde libre et la paix de demain ?

Allons donc! Cela n'est pas possible, je ne peux pas le croire, nous ne pouvons pas le croire. C'est pourquoi je reste persuadé que vous entendrez mon appel, sans attendre, par souci d'équité, pour l'honneur de la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. Paul Ramadier, *ministre des affaires économiques et financières.* Mesdames, messieurs, l'éloquent plaidoyer que vous venez d'entendre pour une noble cause est certainement à l'honneur du président de la commission des pensions qui l'a prononcé, et si je devais seulement suivre l'élan de mon cœur, je me souviendrais que moi aussi j'ai été combattant, que j'ai été jadis, il y a vingt-cinq ans, rapporteur du budget des pensions, et qu'il m'est advenu de défendre parfois contre le ministre des finances d'alors certaines demandes des anciens combattants.

Il est juste et il est bon — c'est une nécessité dans notre démocratie — qu'une cause, surtout une cause comme celle-là, soit défendue avec chaleur.

Vous me permettrez d'ajouter qu'après avoir entendu cette éloquente plaidoirie, je me trouve cependant dans la nécessité d'en mesurer les conséquences et de déterminer avec précision où cela nous entraînerait.

Evidemment, le texte qui a été déposé par M. Bégouin n'est pas très précis et, quand il demande la réalisation de mesures nouvelles en faveur des anciens combattants et victimes de guerre ainsi que la stricte application du rapport constant, il est assez difficile de savoir ce que cachent ces mots, susceptibles d'une très large extension ou, si l'on veut, d'une restriction totale.

M. Bégouin nous a donné dans son discours quelques explications complémentaires qui justifient les calculs auxquels l'administration des finances s'est livrée et que je dois vous sou-

mettre. Car enfin, il est bien, il est noble, de désirer, mais il faut aussi payer.

Or, que demande-t-on ? Les mesures nouvelles ? M. Bégouin a lui-même indiqué qu'il s'agissait d'environ cinq milliards. Il a ajouté un développement de la retraite du combattant suivant un plan progressif.

Mesdames, messieurs, permettez-moi de vous dire que les plans progressifs, dans la mesure où ils donnent satisfaction à des revendications, sont les bienvenus auprès de ceux qui doivent en bénéficier et qui, en attendant d'avoir l'argent, ont toujours l'espérance. (*Sourires.*)

Mais permettez-moi d'indiquer aussi que, s'ils résolvent pour une année les problèmes financiers en payant en rêves dorés ce qu'on ne paye pas avec de l'argent comptant, le ministre des finances, au fur et à mesure que se réalise la progression, voit ses additions s'allonger et la note devenir plus lourde.

On finit aussi par se rendre compte, au bout d'un certain temps que ce que celui qui a revendiqué va toucher, le contribuable, peut-être le même qui touchera, le payera aussi. C'est ainsi que d'année en année se développent les budgets, laissant derrière eux des déficits croissants.

A certains moments — et nous sommes à l'un de ces moments — outre le déficit acquis, sur lequel il est presque impossible de mordre, l'accroissement des dépenses nouvelles déjà inscrites dans les lois conduit le budget jusqu'à des cimes si vertigineuses que, lorsqu'on aborde l'examen d'un nouveau budget, on est, au départ, effaré devant des chiffres que je ne veux même pas énoncer ici et que nous ne pourrons réduire qu'en comprimant de la manière la plus extrême, les dépenses les plus légitimes et, peut-être, les engagements qui ont été pris imprudemment.

J'en reviens à la note que nous imposeraient les élans généreux de M. Bégouin.

M. Vincent Badie. Ce ne sont pas des élans généreux, monsieur le président! C'est l'application de la loi, car le Parlement s'est prononcé sur certaines questions.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Non, car l'augmentation progressive de la retraite des anciens combattants n'est pas l'application de la loi. Or, cela coûterait 15 milliards,

M. le rapporteur pour avis a présenté certaines observations quant à l'augmentation des pensions des grands invalides. Cela coûterait une douzaine de milliards.

Enfin, se pose la question du rapport constant. A cet égard, la loi est appliquée dans son texte et le Gouvernement n'a jamais pris d'autres engagements que de la faire respecter. Or, ce texte ne prévoit de tenir compte ni de l'indemnité de résidence...

Sur plusieurs bancs à gauche. Si!

M. le ministre des affaires économiques et financières. ...ni de l'abondement, ni de toute autre indemnité.

M. Vincent Badie. Vous faites erreur, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Le texte de la loi ne le prévoit pas et si quelque association de mutilés contestait cette thèse, elle n'aurait pas manqué, depuis 1953, de faire valoir ses réclamations sous la forme judiciaire et de demander le respect de la loi. Or, il n'y a eu aucun recours.

M. André Tourné, *rapporteur pour avis.* Le décret du 30 avril 1955 paru au *Journal officiel* du 7 mai a apporté des modifications heureuses et attendues depuis longtemps par les anciens combattants.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Oui, mais il n'a pas prévu que l'abondement et que l'indemnité de résidence seraient compris, pas plus d'ailleurs pour les anciens combattants que pour les retraités qui sont en face de la même interprétation de la loi donnée par le Gouvernement, interprétation qui, ni d'un côté ni de l'autre, n'a été discutée.

M. le président de la commission des pensions. C'est un truquage de la loi!

M. le ministre des affaires économiques et financières. Je comprends assez bien, je l'avoue que les gouvernements précédents, que mes prédécesseurs aient adopté une interprétation stricte quand on constate que l'extension que vous demandez entraînerait une dépense de 41 milliards en 1956 et de 36 milliards seulement en 1958, car l'abondement va en diminuant.

Mais si cette interprétation prévalait pour les anciens combattants, elle devrait également être adoptée pour les retraités.

M. le président de la commission des pensions. Ce serait justice, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires économiques et financières . Ce serait justice, en effet: il n'est pas possible d'interpréter un texte d'une manière pour les uns et d'une autre manière pour les autres.

Mais il faudrait alors ajouter à la note 35 milliards en 1956 pour les retraités, soit au total 76 milliards.

Voulez-vous que je récapitule ?

Cinq milliards pour les premières mesures qui ne sont pas énumérées, quinze milliards pour la retraite du combattant, douze milliards pour les pensions des invalides, soixante-seize milliards pour l'interprétation extensive de la loi, au total une centaine de milliards.

M. le rapporteur. Personne n'en demande autant.

M. Vincent Badie. Donnez-nous en vingt et nous serons satisfaits.

M. André Tourné, *rapporteur pour avis.* J'ai l'impression que vous vous faites peur à vous-même, monsieur le ministre, en énumérant de tels chiffres.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Le ministre des finances auquel vous présentez cette note demande à réfléchir car au lieu de 100 milliards disponibles, c'est 388 milliards de déficit qui constituent le Trésor dont j'ai la charge.

Du moins, ai-je le sentiment très net, très profond que si, contre mon désir, je ne m'opposais pas aux propositions qui sont faites, je n'accomplirais pas mon devoir.

Vous êtes ici les défenseurs des anciens combattants dont les intérêts sont sacrés. Mais vous êtes aussi les défenseurs des intérêts de la nation et de ses finances. Je vous demande de peser vos devoirs.

Aggraver le déficit en ce moment, serait-ce pour le ministre des finances, serait-ce pour l'Assemblée, accomplir entièrement leur devoir ?

Pour ma part, je sais quel est le mien et je m'opposerai à la demande présentée si éloquemment par M. Bégouin.

M. Vincent Badie. Vous n'offrez rien, monsieur le ministre ? Absolument rien ?

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des pensions.

M. le président de la commission des pensions. Si la réponse de M. le ministre des affaires économiques et financières ne me surprend guère, elle me déçoit quelque peu.

J'entends préciser immédiatement qu'il n'entre pas dans les intentions de la commission des pensions unanime — la motion que j'ai défendue, je le rappelle, ne l'a pas été seulement en mon nom personnel, mais au nom de la commission unanime — de demander la revalorisation de la retraite du combattant pour l'année 1956, pas plus, je l'ai aussi indiqué, que la stricte application du rapport constant.

Je regrette que M. le ministre des affaires économiques et financières n'ait pas répondu à notre attente en ce qui concerne la proposition de M. Darou et j'aimerais avoir, sur ce point, si possible, une réponse de sa part.

Me référant aux chiffres qu'a cités M. le ministre des affaires économiques et financières, je précise que les demandes de la commission des pensions portent essentiellement sur les mesures nouvelles concernant les pensions de veuves de guerre, des orphelins, des grands invalides, des aveugles, des anciens combattants d'Algérie et des territoires d'outre-mer, dont l'ensemble se chiffre à cinq milliards.

Voilà exactement, monsieur le ministre, ce que la commission des pensions demande pour 1956, dans un budget de l'Etat qui s'élève à plus de 4.000 milliards.

Je faisais appel, tout à l'heure, aux sentiments que vous soulignez. Laissez-moi vous dire que chaque dimanche les ministres prononcent d'éloquents discours, fondés sur de nobles mobiles, mais dépourvus de signification parce qu'ils ne sont pas suivis de l'action qu'il promettent.

Monsieur le ministre des finances, vous accomplissiez votre devoir, avez-vous dit. La commission des pensions remplit le sien. Elle pense que l'Assemblée nationale accomplira sans doute son devoir, qui est d'assurer le respect de la loi votée.

M. le président. Je rappelle que seuls ont droit à la parole l'auteur de la proposition, un orateur contre, le Gouvernement et la commission des pensions.

La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. le ministre des affaires économiques et financières. M. Darou propose de réunir en une seule échéance, au 1er octobre 1956, les tranches 1956 et 1957. Il est vrai que cette proposition n'entraîne pas de dépense supplémentaire.

Soyez sans crainte. Je confesse volontiers que je ne pourrai pas lui opposer l'article 1er de la loi de finances.

Le problème qui se pose à ce sujet est d'une nature différente. Des plans triennaux, quadriennaux ou quinquennaux ont été votés. Ils constituent non seulement la loi à laquelle nous devons tous le respect mais, plus encore, un contrat.

Nous entendons observer strictement la loi. Dans le cas présent, il n'y aurait peut-être pas d'inconvénient financier, il y aurait peut-être même un léger avantage administratif à suivre M. Darou. Mais si nous nous engageons dans cette voie, que répondrons-nous aux fonctionnaires, par exemple, ou aux autres bénéficiaires de plans quadriennaux dont l'exécution devancée entraînerait, elle, des dépenses parfois importantes ?

Si nous quittons le terrain solide de la loi, nous nous engageons dans l'aventure.

Vous demandez une mesure qui ne coûte rien. La mesure pour rien entraînerait le lendemain une mesure qui coûterait cher.

Je n'ai pas peur de demander des impôts. Ne me forcez pas à en exiger trop.

M. le président. La parole est à M. Tourné, rapporteur pour avis de la commission des pensions.

M. André Tourné, *rapporteur pour avis.* J'ai écouté avec attention les deux interventions de M. le ministre des affaires économiques et financières.

Il y a quinze jours, monsieur le ministre, en présentant le rapport pour avis au nom de la commission des pensions, je vous ai lancé un appel. Nous vous avons signalé, en termes mesurés, que le projet de collectif ne nous apportait rien de nouveau et qu'un effort devait être fait par le Gouvernement.

Lorsque vous évoquiez, il y a quelques instants, un souvenir de jeunesse, à savoir l'époque où vous rapportiez le budget des anciens combattants, nous avions l'impression que les propos qu'avait tenus le ministre des finances de l'époque n'étaient guère différents de ceux que vous nous avez tenus ce soir vous-même. En effet, à chaque examen de ce budget, on nous indique qu'il n'est pas possible de faire quoi que ce soit.

Des discussions interminables s'engagent alors.

M. Vincent Badie. Des marchandages!

M. André Tourné, *rapporteur pour avis.* Des suspensions de séance sont nécessaires à maintes reprises et finalement, grâce souvent, il faut le dire, à l'appui des associations d'anciens combattants, nous obtenons des avantages incontestables.

Votre thèse, monsieur le ministre, semble se résumer dans cette phrase: nous disons: non aux anciens combattants parce que nous voulons aussi dire: non, à d'autres. Car au fond, vous nous déclarez: si nous cédons aux anciens combattants, nous sommes perdus; nous devons aussi céder à toutes les autres catégories.

Mais là n'est pas le fond du problème. Si des centaines de milliers de citoyens de notre pays sont anciens combattants ou victimes de la guerre, c'est parce qu'il y a eu la guerre et qu'ils ont fait leur devoir.

Vous prétendez, monsieur le ministre, que notre demande coûterait 100 milliards. Personne n'a demandé cela! Il faut que l'opinion sache qu'il n'est dans l'intention de personne de demander une dépense supplémentaire de 100 milliards. On manquerait de sérieux en prétendant qu'un membre de cette Assemblée manifeste une telle exigence. L'opinion ne doit pas être ainsi induite en erreur.

Vous avez indiqué encore, monsieur le ministre, que la revalorisation de la retraite du combattant que nous demandons coûterait 15 milliards de plus. Pardon! L'an dernier, en année pleine, la dépense ne s'est élevée qu'à 8.187.476.000 francs. Nous sommes donc loin des 15 milliards dont vous parlez! Les services des finances ont certainement quelque peu exagéré. Tel est peut-être leur rôle, mais l'Assemblée n'est pas obligée de prendre cette erreur volontaire pour argent comptant.

Devant la commission des pensions, M. le ministre des anciens combattants a chiffré la dépense à 4 milliards. Il est probable que si l'on nous offrait aujourd'hui ces 4 milliards pour lesquels s'est battu le ministre des anciens combattants cette discussion n'aurait pas été engagée et nous aurions déjà abordé l'examen des chapitres.

En conclusion, j'indiquerai à l'Assemblée et, par delà cette enceinte, à tous ceux qui s'intéressent à ce débat, que les chiffres astronomiques qui ont été avancés ne sont qu'un épouvantail destiné à empêcher que des avantages attendus soient enfin obtenus à l'occasion du vote du projet en discussion.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Marcel Darou, *rapporteur spécial.* Je traiterai rapidement de trois sujets.

Tout d'abord, on a parlé de la proposition Darou tendant à obtenir le blocage des deux tranches au 1er juillet 1956. Je suis heureux d'avoir entendu M. le ministre des affaires économiques et financières déclarer qu'il ne pourrait lui opposer l'article 1er de la loi de finances.

Je me réserve de reprendre cette proposition au cours de l'examen des chapitres, notamment lorsque sera appelé le chapitre 46-30, et de soumettre à l'Assemblée des arguments suffisamment favorables pour l'inciter à adopter la mesure que je préconise et qui, je pense, donnera satisfaction à la fois aux anciens combattants et aux services administratifs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

J'en viens à ma deuxième observation.

Depuis la libération, tous les ans, nous en sommes réduits à la même procédure. Et tous les ans nous sommes obligés de constater que les droits des anciens combattants ne sont pas respectés.

Personne ne le conteste, pas plus M. le ministre des affaires économiques et financières que les ministres des anciens combattants successifs et que tous les membres de l'Assemblée qui, depuis la libération, ont siégé ici pendant trois législatures.

Tout le monde reconnaît que les anciens combattants ont des droits qu'on a appelés des droits sacrés et que chaque année pourtant il faut lutter pour arracher pour eux progressivement quelques avantages nouveaux même quand ils sont modestes.

M. le président de la commission des pensions. Arracher est bien le mot.

M. le rapporteur. Nous l'avons fait tous les ans et particulièrement depuis trois ans, depuis le vote de la loi du 31 décembre 1953.

Cette année, nul n'ignore dans cette enceinte — et pas plus, j'en suis sûr, les membres de la commission des pensions que les autres députés — que la France connaît, en raison des graves et douloureux problèmes de l'Algérie, une situation financière difficile et qu'en raison même de ces événements, il ne sera pas possible de donner satisfaction à tous et dans tous les domaines. Mais nous en sommes bien d'accord.

Je sais bien qu'auparavant se posaient les problèmes de l'Indochine. A ces problèmes qui ne sont pas encore complètement résolus s'ajoutent déjà ceux de l'Afrique du Nord et particulièrement ceux de l'Algérie.

Mais personne ici, monsieur le ministre, ne demande que soit réalisée une ultime étape. Tout le monde demande qu'un effort — j'allais dire: modeste — soit réalisé au cours de cette discussion budgétaire, ne serait-ce que pour montrer aux anciens combattants et victimes de la guerre que l'Assemblée nationale reconnaissante continue à travailler à la réalisation de leurs droits intangibles.

Par conséquent, personne ne demande le vote de 100 milliards de francs de dépenses nouvelles. Nos prétentions sont beaucoup moins grandes et je suis sûr que le monde des anciens combattants serait moralement satisfait avec des crédits beaucoup moins importants, mais qui seraient pour lui une marque nouvelle de la reconnaissance de leurs droits légitimes et de leurs aspirations.

Enfin, je demande aussi bien à M. Bégouin, président de la commission des pensions, qu'à M. le président de séance s'il ne serait pas possible, d'une part en raison de l'heure tardive, d'autre part du fait que, si la commission des pensions a été unanime, les groupes ne se sont peut-être pas réunis, de renvoyer le vote de cette motion préjudicielle au début de la séance de demain après-midi, de façon à permettre aux divers groupes et en particulier au groupe socialiste de se réunir et de prendre une position ferme à propos de ce texte.

M. le président. Je lèverai volontiers la séance, mais la commission des finances est-elle d'accord ?

M. le rapporteur général. La commission des finances accepte.

M. de Moro-Giafferri. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. Je ne retiendrai pas longtemps l'attention de l'Assemblée.

On a parlé d'un texte. Si nous le lisions ?

Je vais vous donner lecture du texte afférent au calcul de la pension, calcul qui, vous le savez, a pour base une fraction du traitement. La loi s'exprime ainsi:

« L'expression « traitement brut » s'entend du traitement net de toute retenue. »

Et plus loin :

« Cette expression englobe également les indemnités fondées sur une variation du coût de la vie. »

Il me semble que, par ce texte, est réglée la question que l'on discutait tout à l'heure.

Ce qui vous est demandé, à l'heure actuelle, monsieur le ministre, c'est moins une augmentation que l'application de la loi.

M. André Tourné, *rapporteur pour avis.* Et le décret du 4 mai a encore clarifié ce texte.

M. de Moro-Giafferri. Exactement !

Monsieur le ministre des finances, vous nous avez rappelé un souvenir personnel. Nous vous avons écouté avec un mélange d'émotion et — pardonnez-moi — d'ironie, puisque vous nous expliquiez alors quelles raisons vous aviez de défendre naguère l'opinion que vous combattez aujourd'hui.

J'ai un autre souvenir. Il se trouve que je suis ici votre ancien. Je me rappelle, siégeant sur ces bancs, avoir entendu Clemenceau dire, avec une émotion qui avait gagné l'Assemblée tout entière, en parlant des anciens combattants : « Ces gens-là ont des droits sur nous. Nous ne les oublierons jamais ».

Il faut s'en souvenir. *(Applaudissements.)*

M. le président. La suite du débat est renvoyé à la prochaine séance.

— 3 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le rapport de la commission des boissons sur la proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, tendant à créer un comité interprofessionnel des vins des Côtes de Provence, a été mis en distribution aujourd'hui. (Nos 1939, 2030.)

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 1er juin 1956, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des territoires d'outre-mer demande à donner son avis sur le rapport n° 2097 sur la proposition de résolution n° 695 de M. Paquet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire appliquer immédiatement l'interdiction légale d'aromatiser la margarine avec du diacetyl chimique ou naturel et à prévoir l'obligation de signaler au public toutes fabrications professionnelles, extra familiales, à base de margarine, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. *(Assentiment.)*

— 5 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, un projet de loi complétant l'article 66 *c* du livre II du code du travail et édictant des pénalités à l'égard de ceux qui s'opposent à l'accomplissement des devoirs des inspecteurs et contrôleurs des lois sociales en agriculture.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2166, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, un projet de loi relatif au reclassement des ex-pilotes de la station de Haïphong.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2176, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches. *(Assentiment.)*

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Dorey, Mme Francine Lefebvre et Mlle Dienesch une proposition de loi tendant à étendre, aux femmes fonctionnaires ayant adopté ou recueilli des enfants, le bénéfice des bonifications d'ancienneté prévues aux articles 7 (paragraphe 3°) et 9 (paragraphe 2°) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2157, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Sauvage une proposition de loi tendant à modifier les articles 5 et 11 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, en vue d'assurer une représentation des chirurgiens dentistes au sein des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2158, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Plaisance et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la fixation des redevances d'occupation de bâtiments provisoires à usage d'habitation édifiés par l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2160, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Quinson et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 73 de la loi du 5 avril 1884, sur l'organisation municipale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2163, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Quinson une proposition de loi tendant à modifier l'article 336 du code civil en matière d'adoption.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2164, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Senghor et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la composition des assemblées locales dans les territoires d'outre-mer.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2169, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 404 du code général des impôts relatif aux droits de consommation sur l'alcool.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2171, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Fourvel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les articles 810, 812 et 861 du code rural relatifs aux parcelles de terre ne constituant pas un corps de ferme et aux biens des collectivités publiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2172, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Cagne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger les articles 5 et 6 de la loi n° 53-252 du 1er avril 1953 modifiant et complétant la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales et complétant la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2173, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Georges Bonnet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant : 1° suppression de la taxe locale additionnelle à la taxe sur la valeur ajoutée ; 2° création d'un fonds national des collectivités locales ; 3° institution d'une taxe sur la consommation des produits énergétiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2174, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Georges Bonnet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant suppression de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe sur les prestations de services et institution d'une taxe sur les produits et d'une taxe sur les services.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2175, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Salvetat et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à inclure l'industrie de la chapellerie dans les nouveaux accords commerciaux et à la faire bénéficier de l'aide à l'exportation.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2161, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bernard Paumier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réduire de 20 p. 100 le prix du sulfate de cuivre et du soufre pour les petits et moyens viticulteurs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2162, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Quinson et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à négocier avec le Gouvernement de l'U. R. S. S. le remboursement des emprunts russes contractés en France jusqu'en 1917.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2165, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Beauguitte une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant organisation de la défense nationale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2170, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Wasmer un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Raingeard, tendant à coordonner certains articles de la loi n° 55-1475 du 12 novembre 1955 relative aux mesures conservatoires avec ceux des décrets n° 55-22 du 4 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière et n° 55-583 du 20 mai 1955 relatif aux faillites et règlements judiciaires et à la réhabilitation (n° 1214).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2156 et distribué.

J'ai reçu de M. André Mancey un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle et de l'énergie, sur la proposition de loi de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues, tendant à porter aux deux tiers de la pension du mari la pension servie aux veuves par la caisse autonome nationale des mines (n° 637).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2159 et distribué.

J'ai reçu de M. Mouton un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi modifiée par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, sur la proposition de loi tendant à remplacer, dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, les mots « personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi », par les mots « travailleurs déportés » (n° 80).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2167 et distribué.

J'ai reçu de M. Guibert un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur le projet de loi portant modification de l'article L. 9-1 du code des pensions d'invalidité des victimes de la guerre (n° 1462).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2168 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un projet de loi modifié par le Conseil de la République, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2155, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, jeudi 14 juin, à quinze heures, première séance publique :

Vote du projet de loi tendant à réglementer l'usage de la dénomination « chambre de commerce » (n°s 934, 1827. — M. Klock, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote de la proposition de loi de M. Gau, tendant à modifier le premier paragraphe de l'article 11 du décret n° 49-748 du 7 juin 1949, portant fixation du statut et des effectifs des personnels de l'administration des eaux et forêts pris en charge par le fonds forestier national. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n°s 585, 1675. — M. Lucas, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote de la proposition de loi n° 969 de M. Boscary-Monsservin tendant à modifier l'article 43 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, modifié par la loi n° 55-21 du 5 janvier 1955 sur l'allocation de vieillesse agricole. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 1750. — M Boscary-Monsservin, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote du projet de loi, adopté par le Conseil de la République, portant remise au Musée national de Tokyo, à titre d'échange, d'objets de fouilles appartenant au musée Guimet. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n°s 327, 2039. — M. Viatte, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote en 2e lecture de la proposition de loi tendant à modifier l'article 48 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 en ce qui concerne l'attribution et le taux de remboursement des bons de lait (le rapport conclut au rejet de la proposition de loi) (n°s 13, 1872. — M. Prisset, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote de la proposition de résolution de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faire appliquer la législation et la réglementation du travail dans les hôtels, cafés, restaurants, notamment les décrets du 16 juin 1937 et du 31 décembre 1938 fixant la durée du travail dans les hôtels, cafés, restaurants et la loi du 25 février 1946 autorisant les inspecteurs du travail à interdire les heures supplémentaires en période de chômage. Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission (n° 808, 1265. — M. Besset, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote de la proposition de loi de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer aux personnels de l'industrie hôtelière le remboursement des indemnités de nourriture dues depuis le mois de septembre 1950, rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission (n°s 809, 1266. — M. Besset, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote de la proposition de loi (n° 702) de Mme Estachy et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer les deux heures « d'équivalence » pour le personnel des commerces de détail non alimentaires par l'abrogation de l'article 1er du décret du 31 décembre 1938 (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 1413. — Mme Rose Guérin, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote des propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont (n° 155), tendant à décider la fermeture obligatoires des maisons de commerce, autres que celles d'alimentation, les jours de l'Ascension et de la Toussaint; 2° de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues (n° 676), tendant à ce que les fêtes légales soient non seulement chômées et payées, mais non récupérables, dans les commerces non alimentaires (rapport

adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 1414. — Mme Rose Guérin, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion du projet de loi (n° 1487) portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (nos 1862, 1887, 1914, 1966, 2017, 2045, 2062. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général):

Anciens combattants (suite);

Education nationale;

Affaires économiques;

Reconstruction (suite);

Budgets annexes;

Articles;

Chapitres réservés.

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe communiste a désigné:

1° M. Cogniot pour remplacer, dans la commission de l'éducation nationale, Mme Vaillant-Couturier;

2° M. Paumier (Bernard) pour remplacer, dans la commission des finances, M. Cogniot;

3° M. Vedrines pour remplacer, dans la commission des finances en qualité de membre suppléant, M. Paumier (Bernard).

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 13 JUIN 1956

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94 . . . . »

« Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. »

« Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte-rendu in extenso*; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

QUESTIONS ORALES

PRESIDENCE DU CONSEIL

2158. — 13 juin 1956. — **M. de Léotard** demande à **M. le président du conseil** si, ayant proclamé que « déjà la situation est irréversible et que nul ne pourra empêcher la répartition des terres en Algérie » il en a bien mesuré les conséquences, notamment en ce qui concerne les nécessités et le rendement de certaines cultures; et si, dans ce domaine du partage et de la répartition des terres, fort admissible pour marquer la volonté de la France de promouvoir des réformes et pour élever le niveau de vie des populations, le Gouvernement a arrêté un véritable programme d'action et de réalisations comportant notamment les conditions de l'accession, les obligations de cultiver telles denrées, les disciplines de l'irrigation et les meilleures méthodes permettant de produire davantage pour une population aux besoins sans cesse croissants.

2159. — 13 juin 1956. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le président du conseil** que, le vendredi 25 mai, à la gare de Vendôme, une partie de la population de cette localité a manifesté pour la fin de la guerre en Algérie par le cessez-le-feu et l'ouverture des négociations conformément aux engagements pris pendant la campagne électorale par les partis politiques représentés au Gouvernement; que les forces de police sont alors intervenues avec brutalité et que des arrestations ont été opérées. Il lui demande s'il compte donner les instructions nécessaires pour faire libérer immédiatement les emprisonnés et pour faire cesser les poursuites qui ont été engagées par l'autorité militaire.

JUSTICE

2160. — 13 juin 1956. — **M. Fernand Grenier** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** de lui faire connaître quelle est la situation civique d'élus municipaux sous l'occupation allemande, condamnés à mort pour intelligence avec l'ennemi, puis graciés et finalement libérés et, notamment, s'ils sont frappés d'interdiction de séjour dans la commune où ils ont, des années durant, collaboré avec l'occupant pour organiser la chasse aux patriotes.

QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

2161. — 13 juin 1956. — **M. Noël Barrot** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que l'article 1619 *bis* du C. G. I., dit: « Pour toute vente... d'un montant supérieur ou égal à 5.000 francs, l'adresse et l'identité de l'acheteur ou du client sont reproduites par le commerçant sur la copie de facture ou sur tout autre document comptable », que l'article 311 A de l'annexe III, dit: « Toute personne qui exerce une activité industrielle... doit mentionner dans sa comptabilité l'identité et l'adresse de son client lorsque la somme réglée ou due par ce dernier est égale ou supérieure à 5.000 francs, quelles que soient les modalités selon lesquelles l'opération est facturée ou comptabilisée »; que l'article 38 de l'annexe IV dit: « Lorsque la vente est conclue avec un commerçant et que le prix dépasse 5.000 francs, la comptabilité ou le livre dont la tenue est prescrite par l'article 297-2 du C. G. I. doit indiquer, outre les mentions habituelles, le nom et l'adresse de ce commerçant »; que, sans refuser le principe de la vente chaland anonyme, l'administration semble vouloir comparer le chiffre d'affaires ainsi réalisé au chiffre d'affaires total et considérer qu'il y a un pourcentage limite au delà duquel les ventes « chaland » anonymes ne seraient plus licites, alors qu'aucun texte ne prévoit un tel pourcentage. Il lui demande dans quelles limites les ventes « chaland » anonymes de moins de 5.000 francs sont licites pour les fabricants ayant la position de « producteurs » et une patente de vente en gros ou demi-gros.

2162. — 13 juin 1956. — **M. Charpentier** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** si les propos rapportés par un journal du soir sur le problème du lait sont exacts; et quel est le pays étranger assez généreux pour donner gratuitement à la France le lait nécessaire à sa consommation. Il observe, en effet, que le lait importé serait, dit-on, vendu la moitié du prix français actuel, alors que, dans ce dernier, la part revenant au producteur n'est précisément que la moitié environ.

AGRICULTURE

2163. — 13 juin 1956. — **M. René Pleven** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** pourquoi les élèves de l'école régionale d'agriculture des Trois-Croix, de Rennes, ne sont pas admis à bénéficier de la sécurité sociale.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

2164. — 13 juin 1956. — **M. Jarrosson** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** si un militaire appartenant à un régiment partiellement engagé dans une action contre l'ennemi et qui, fait prisonnier, a été maintenu en captivité en raison de cette action devant l'ennemi, peut avoir droit à la carte du combattant, et comment il peut l'obtenir. Il signale que ce régiment ainsi partiellement engagé contre l'ennemi est le 112e régiment régional, et que l'époque envisagée est celle de juin 1940.

2165 — 13 juin 1956. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre**: 1° qui a pris la responsabilité de refuser aux anciens internés d'Eysses, membres du glorieux bataillon des Forces françaises de l'intérieur de ce bagne, la possibilité d'être classés résistants quand ils demandent la carte de déportés résistants. Il lui rappelle que, d'après l'autorité militaire, les membres du bataillon F. F. I. d'Eysses sont des militaires, puisque leur bataillon a été reconnu comme unité combattante; 2° s'il est décidé à faire reviser tous les dossiers des déportés, ressortissant du bataillon F. F. I. de la prison d'Eysses, en vue de leur attribuer le titre de résistant, le seul qui puisse être admis pour ces valeureux combattants et victimes de l'ennemi, au regard de la législation française.

2166. — 13 juin 1956. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que l'attribution de la carte de déporté a donné lieu à des injustices qui, dans certains cas, constituent une véritable insulte à l'adresse de femmes et d'hommes admirables à qui on a accordé le titre de déporté politique au lieu de déporté résistant. Il s'ensuit que ce véritables combattants militaires de la Résistance sont considérés comme des victimes civiles et non comme des victimes militaires de la guerre. Non seulement ces déportés et internés ont subi et subissent encore un préjudice moral, mais ils perçoivent des pensions réduites. Il lui demande: 1° dans quelles conditions il est décidé à supprimer toutes les injustices en cette matière; 2° quelles sont les voies de recours possibles des déportés classés politiques en vue d'être classés résistants.

BUDGET

2167. — 13 juin 1956. — **M. Crouan** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, compte tenu des dispositions de l'article 1371 du code général des impôts, modifié par l'article 8, paragraphe 1er, du décret du 20 mai 1955: 1° l'on doit considérer comme « précédente acquisition » l'attribution faite par une association syndicale de remembrement au profit d'un sinistré en compensation de ses droits de créance contre ladite association; 2° la vente par ce sinistré du terrain à lui attribué à un prix supérieur à la valeur pour laquelle a été faite cette attribution (valeur correspondant à celle de dépossession remontant en 1947) intervenant moins de quatre ans après cette attribution est susceptible de bénéficier des exonérations prévues à l'article susmentionné, l'acquéreur déclarant faire cette acquisition pour bâtir et prenant les engagements requis par ce texte.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

2168. — 13 juin 1956. — **M. Marius Cartier** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que les trois classes de l'école de Vaux-sur-Blaise (Haute-Marne) sont fermées. Une première classe a été fermée à la rentrée scolaire faute d'instituteur. Les deux dernières classes viennent d'être fermées: l'instituteur, bien qu'il n'appartienne pas aux classes rappelées et qu'il soit père de deux enfants et bientôt d'un troisième, vient d'être rappelé sous les drapeaux, et sa femme, institutrice, se trouve en congé de maternité. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour assurer la réouverture de ces trois classes et permettre aux enfants d'âge scolaire de Vaux-sur-Blaise de poursuivre leurs études.

2169. — 13 juin 1956. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** qu'un grand nombre de classes devraient être créées pour faire face aux besoins scolaires dans tous les départements français. Il lui demande: 1° combien de classes nouvelles seront créées à la prochaine rentrée scolaire dans toute la France; 2° combien de postes d'instituteurs seront créés à la même période; 3° combien de classes et de postes d'instituteurs seront créés dans le département des Pyrénées-Orientales, à la rentrée scolaire d'octobre

JUSTICE

2170. — 13 juin 1956. — **M. Adrien André** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** que l'article 18 de la loi du 1er septembre 1948 donne au propriétaire d'un immeuble acquis depuis plus de quatre ans la possibilité d'user de son droit de reprise s'il est établi que l'acquisition n'a été faite que pour se loger ou pour satisfaire un intérêt familial légitime, à l'exclusion de toute idée de spéculation. Il lui expose le cas d'un particulier qui fait l'acquisition le 1er juillet 1952, et dans le but de se loger, de deux immeubles contigus qui sont vendus en un seul lot. Ayant récupéré un logement dans l'immeuble n° 1, il revend l'immeuble n° 2 le 1er janvier 1954. Or, une locataire de ce dernier immeuble louait, accessoirement à son logement, un jardin de 78 mètres carrés qui, en raison de sa position, ne peut être vendu avec l'immeuble n° 2 et reste dans le lot n° 1. Il lui demande si le propriétaire peut user de son droit de reprise sur le seul jardin à partir du 1er juillet 1956 (quatre ans après l'achat) étant donné qu'il ne lui est plus possible de demander la reprise du tout — logement jardin — puisqu'il n'est plus propriétaire du logement. Ou, pour obtenir satisfaction, devra-t-il intervenir auprès des propriétaires du logement pour qu'il usent, le 1er janvier 1958, de leur droit de reprise sur le logement. En résumé, le droit de reprise prévu par la loi peut-il s'exercer sur un accessoire du local principal, même en présence de deux propriétaires différents. A noter, que le juge de paix n'a pas admis qu'il s'agissait d'une location de jardin séparé et que la divisibilité de fait (non mitoyenneté du logement-jardin) et la divisibilité contractuelle (payement des loyers à deux propriétaires), n'existait pas, et que la locataire avait droit au maintien dans les lieux en application de la loi du 1er septembre 1948.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

2171. — 13 juin 1956. — **M. Frédéric Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** si un locataire disposant depuis 1926 d'un appartement composé de deux pièces habitables, et dans lequel il loge également, depuis 1926, sa mère âgée de quatre-vingt-un ans, cet ascendant occupant toujours les lieux d'un façon continue; ce même locataire disposant, par ailleurs, d'une seconde habitation, dont il est propriétaire et qu'il occupe effectivement mais seulement depuis 1952 avec son épouse et son enfant, a droit au maintien de cet ascendant dans les lieux loués, en vertu des dispositions de l'article 10, paragraphe 2, de la loi du 1er septembre 1948.

2172. — 13 juin 1956. — **M. Sourbet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** si l'article 9 de la loi du 28 octobre 1946 doit être interprété dans le sens suivant: 1° que pour avoir droit à l'indemnité de reconstitutions, le propriétaire du bien visé aux paragraphes 3 et 4 doit forcément avoir la qualité de commerçant ou d'industriel dans le commerce ou dans l'industrie du bien considéré; 2° savoir si, comme le dit littéralement le texte, il suffit que le bien considéré et sinistré soit destiné à un usage, c'est-à-dire à un emploi commercial, industriel ou artisanal, ou ait été construit pour être offert en vente à un service public, auquel le bien sinistré avait été destiné dès le début de la construction, qui l'avait du reste lui-même commandé à titre de prototype, mais dont ledit service public n'avait pu prendre encore livraison pour des raisons indépendantes de la construction; 3° savoir si l'article 9 ne s'applique pas, suivant le texte et l'esprit de la loi d'octobre 1946, sur les dommages de guerre uniquement à la nature du bien. Les articles 10, 12, 13 et 14 s'appliquent à celle du propriétaire; 4° savoir si la loi d'octobre 1946, sur les dommages de guerre, est applicable à tous les Français (n'ayant encouru aucune déchéance) sinistrés de biens définis au paragraphe ci-dessus ou uniquement aux commerçants, industriels et artisans, travaillant seulement dans la catégorie du ou des biens sinistrés; 5° par ailleurs, quelle est l'interprétation qu'il y a lieu de donner au terme « Affecté » ou « Susceptible d'être affecté » à un usage commercial. Cela veut-il dire que le bien sinistré devait être immédiatement destiné à la vente, et que cette destination est prouvée par le fait que des annonces et des propositions de vente indubitables ont été faites. A un usage industriel, par le fait que le bien sinistré ne pouvait pas se prêter, normalement et pratiquement à un autre usage, qu'un usage industriel par qui que ce soit, ou seulement par un industriel travaillant uniquement dans la construction du bien sinistré ou de biens semblables. A l'usage d'un service public, si le bien sinistré avait, avant sa construction, été commandé par un service public, et si les biens semblables ou s'en approchant de très près, sont uniquement utilisés par les services publics non par leur nature même, mais par le genre de l'emploi auquel ils sont destinés; 6° un citoyen qui ayant fabriqué des biens corporels détruits par faits de guerre, doit-il être déchu de ses droits à indemnité de reconstruction, s'il n'a pu, en raison du sinistre qui a consacré sa ruine, reprendre des constructions identiques à celles qui furent détruites. En particulier, une délégation des dommages de guerre ou une commission peut-elle, pour repousser la demande de reconstitution, se servir du prétexte que le sinistré n'a pas postérieurement au sinistre (qui l'a ruiné) repris la construction des mêmes biens corporels du fait que lesdits biens corporels étaient de nature à servir à des fins militaires ou administratives, et que l'ennemi, occupant le territoire, n'aurait pas manqué de réquisitionner lesdits biens corporels dès leur achèvement pour servir contre la France et ses alliés.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

2173. — 13 juin 1956. — **M. Blondeau** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** que l'administration d'un hôpital-hospice du département de l'Indre a réclamé, à la famille d'un vieillard, le payement d'une somme équivalent à trois mois de séjour, alors que ce vieillard n'a séjourné qu'un mois dans l'établissement; que, malgré une démarche de l'administration préfectorale auprès de la commission administrative de l'hôpital-hospice, celle-ci s'est refusée à modifier son point de vue, prétexte pris qu'à l'entrée dans l'établissement le directeur fait signer un engagement de séjour minimum de trois mois, comme prévu au règlement intérieur de l'établissement. Il lui demande s'il estime que l'introduction d'une telle clause dans un règlement intérieur lui paraît permise par les textes en vigueur; et dans la négative, quel moyen doit employer la famille du vieillard pour obtenir l'annulation des deux mois de séjour facturés à tort.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2174. — 13 juin 1956. — **M. Gabelle** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** sur la situation fausse dans laquelle se trouvent, à l'égard du régime général de la sécurité sociale, les conjointes des gérants des succursales des maisons d'alimentation. Il lui fait observer qu'il résulte indiscutablement des différents contrôles effectués par les caisses de sécurité sociale, que les cogérantes se livrent dans la succursale à un travail effectif et que leur aide dépasse le cadre de l'entr'aide mutuelle admise entre époux; que d'autre part la situation de dépendance dans laquelle les gérantes se trouvent à l'égard des maisons à succursales, leur responsabilité financière dans la gestion et le fait que ces maisons à succursales ont déjà reconnu le travail effectué pour leur compte en assurant ces gérantes contre les accidents du travail ne laissent subsister aucun doute en ce qui concerne la qualité d'employeur qui doit être reconnue aux magasins à succursales à l'égard de ces cogérantes; il lui rappelle que les caisses primaires de sécurité sociale, s'appuyant sur les dispositions de l'article 23, 1° de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, refusent le

payement des prestations au titre de conjoint auxdites gérantes. En fin il lui signale que les instances engagées par certaines gérantes en vue de provoquer leur immatriculation à la sécurité sociale sont stoppées par suite d'interventions auprès d'elles des inspecteurs des maisons à succursales, qui insistent pour faire conduire la procédure par l'avocat de la société employeur, lesdits inspecteurs allant même jusqu'à régler le montant des prestations dont le payement a été refusé par les caisses de sécurité sociale, dans le but d'éviter tout recours devant les commissions de recours gracieux. Il lui demande dans quelle mesure, le caractère de dispositions d'ordre public que présente la législation de la sécurité sociale, peut autoriser un employeur à se constituer en propre caisse de sécurité sociale de son personnel et à se substituer ainsi aux caisses primaires officielles, et quelles mesures il a l'intention de prendre pour mettre fin aux inconvénients que présente la situation actuelle.

2175. — 13 juin 1956. — **M. Maurice Schumann**, demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** si un employeur qui a fait une offre d'emploi dans un journal, peut indiquer dans le texte de l'annonce: « Réponse aux initiales... au bureau du journal, en indiquant âge, références et prétentions ».

2176. — 13 juin 1956. — **M. Michel Soulié** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale:** 1° quelles étaient les dépenses globales de la sécurité sociale au titre de l'hospitalisation durant l'année 1946 et à combien elles se sont montées pour l'année 1955; 2° de lui préciser le nombre d'assujettis qui ont bénéficié de l'hospitalisation en 1946 et en 1955, ainsi que le coût moyen de l'hospitalisation par assujetti au cours de ces deux années; 3° des précisions sur les dépenses globales de la sécurité sociale au titre des prestations pharmaceutiques en 1946 et en 1955, ainsi que le nombre d'assujettis qui ont bénéficié de ces prestations durant ces deux années; 4° le coût moyen de la prestation pharmaceutique, par assujetti, en 1946 et en 1955.

2177. — 13 juin 1956. — **M. Tourné** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'un grand nombre d'orchestres espagnols viennent jouer périodiquement en France et qu'il en résulte, pour les orchestres français, des difficultés réelles. Il lui demande: 1° combien d'orchestres espagnols sont autorisés à venir chaque année en France et quelle est la durée de leur séjour; 2° qui délivre les autorisations d'entrée de ces orchestres; 3° si les syndicats de musiciens français sont consultés et s'il est tenu compte de leur avis; 4° combien d'orchestres français ont été autorisés à aller jouer en Espagne; 5° quelles mesures il compte prendre pour éviter que la concurrence des musiciens espagnols ne vienne nuire aux travailleurs musiciens français.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

2178. — 13 juin 1956. — **M. Buron** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** la situation des jeunes gens rappelés sous les drapeaux qui se trouveraient actuellement en période de congés payés s'ils étaient restés à leur travail et lui demande si leurs épouses peuvent prétendre au tarif des congés payés sur le chemin de fer.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES

1768. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:** 1° Quelles sont les raisons majeures qui ont milité en faveur d'une libération totale des échanges concernant tous les motoculteurs, tous les tracteurs à roues à essence et les tracteurs Diesel à roues de 23 chevaux, libération dépassant largement les demandes de l'O. E. C. E., et ceci malgré l'établissement d'une taxe de compensation de 15 p. 100. Cette mesure, survenant à une époque où la tendance à la hausse des prix de la mécanique française s'amorce et où dans les pays étrangers, Angleterre, Allemagne notamment, existe un stock important de tracteurs invendus, risque d'avoir de graves conséquences dans la marche d'une industrie française en plein essor et en particulier d'être à l'origine d'une réduction des heures de travail du personnel intéressé, donc de chômage; 2° si en raison du peu d'intérêt à introduire sur le marché français un matériel étranger dont nos cultivateurs peuvent être appelés à faire les frais du manque de qualité ou de la difficulté d'approvisionnement des pièces détachées, au détriment de notre propre industrie, ainsi que des conséquences importantes qu'éprouverait l'agriculture française, vu la diminution de nos possibilités d'exportation de produits agricoles, cette libération faite théoriquement à titre expérimental ne pourrait pas être reportée à une période de meilleure stabilité économique. (*Question du 15 mai 1956.*)

Réponse. — 1° La libération des échanges concernant les motoculteurs, les tracteurs à roues à essence et les tracteurs Diesel à roues de 23 chevaux et moins ne dépasse nullement les « demandes de l'O. E. C. E. ». En effet, la France a donné son adhésion de principe lors du conseil des ministres de l'O. E. C. E. tenu en janvier 1955 à l'objectif commun de libérer 90 p. 100 des échanges faisant partie du commerce privé. La tranche de libération publiée au *Journal officiel* du 6 avril 1956 a eu pour effet de porter le pourcentage de libération de la France de 78,9 à 82,3, et ne constitue par conséquent qu'une étape supplémentaire vers la réalisation de l'objectif final rappelé ci-dessus. Cette tranche de libération concerne non seulement des produits industriels de consommation et des biens d'équipement, comme les motoculteurs et les tracteurs, mais aussi divers produits agricoles. Il est évident, au stade actuel de la libération des échanges, que tous les produits demeurant contingentés sont sensibles à des degrés divers; les produits retenus lors de la dernière tranche sont ceux pour lesquels il a été jugé possible, dans la conjoncture présente et compte tenu de la perception de la taxe de compensation à son taux maximum, de supprimer les restrictions quantitatives à l'importation sans faire courir un risque particulièrement grave à la production nationale; 2° a propos du second point évoqué dans la question, il suffit d'indiquer que les représentants de la profession agricole ainsi que les services publics responsables de son équipement se sont toujours montrés favorables à la libération des tracteurs et autres matériels agricoles.

AFFAIRES SOCIALES

1667. — **M. Damasio** demande à **M. le ministre des affaires sociales** les mesures qu'il compte prendre en faveur des commerçants de l'îlot n° 7 qui vont disparaître en raison des travaux prochains de démolition. Il rappelle que ces commerçants emploient cent huit employés ou ouvriers. (*Question du 15 mai 1956.*)

Réponse. — Des précisions ont été demandées au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement par les services du ministère des affaires sociales en ce qui concerne les travaux de démolition de l'îlot n° 7 et les conditions dans lesquelles seront relogés les commerçants actuellement installés dans cette zone. Dès que le ministère des affaires sociales sera en possession de ces renseignements, il étudiera la situation des travailleurs employés chez ces commerçants et informera M. Damasio des mesures qui pourront éventuellement être prises en leur faveur.

1668. — **M. Roclore** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que l'article 11 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur l'organisation de la sécurité sociale pour les professions non agricoles stipule que: « les analyses, examens de laboratoire et fournitures pharmaceutiques autres que les médicaments sont remboursés d'après un tarif de responsabilité établi par le règlement intérieur des caisses, dans les limites d'un tarif fixé par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale ». La rédaction de cet article assimilant les analyses à des fournitures a été manifestement imposée par le fait que le législateur a voulu laisser les analyses dans le cadre du tarif national pharmaceutique et les enlever de la nomenclature des actes de biologie médicale où elles figuraient antérieurement à l'ordonnance. Le fait que d'autres personnes que les médecins aient le droit d'exécuter ces analyses n'empêche pas que la plupart d'entre elles sont des actes médicaux, comme le sont les actes des stomatologistes, des accoucheurs, etc., qui peuvent également être exécutés par des dentistes et des sages-femmes. En outre, depuis la parution de l'ordonnance, la biologie médicale s'est considérablement enrichie de tests fonctionnels et d'épreuves biologiques sur les malades, qui ne peuvent être assimilés à de simples analyses, étant donné qu'un médecin doit obligatoirement intervenir pour examiner les malades au cours de l'épreuve, et pour pratiquer, sur eux, différents tests qu'elle comporte. Il parait impensable que ces épreuves puissent continuer à être considérées comme des fournitures, au même titre qu'un simple dosage chimique dans les urines d'un malade. Il lui demande si ces actes qui sont au premier chef des actes médicaux ne pourraient pas être introduits dans la nomenclature des actes professionnels au même titre que les radiographies, les électrocardiogrammes, etc. (*Question du 15 mai 1956.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire, de l'introduction éventuelle des analyses biologiques dans la nomenclature générale des actes professionnels a déjà été à plusieurs reprises étudiée par la commission permanente de la nomenclature. Elle sera réexaminée au cours d'une prochaine réunion de ladite commission, à la suite d'une nouvelle demande que lui a adressée au sujet de ce problème la confédération des syndicats médicaux français.

1771. — **M. Girard** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que l'économie des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion est presque chaque année totalement paralysée par des conflits prolongés opposant les salariés industriels et agricoles à l'industrie sucrière et rhumière; que partant, dans les départements considérés, il y a au moins autant d'intérêt qu'en métropole à promouvoir toutes mesures de nature à hâter la solution des conflits collectifs du travail; que le dernier alinéa de l'article 10 du décret n° 55-478 du 5 mai 1955, tendant à favoriser la conclusion des conventions collectives et des accords en matière de salaires, a prévu qu'un règlement d'administration publique réglerait les modalités d'application et d'adaptation de ce texte aux départements d'outre-mer. Il lui demande si le Gouvernement a l'intention de promulguer le règlement d'administration publique

en question et dans quel délai et, dans la négative, quelles raisons s'opposent à la promulgation dudit décret. (*Question du 18 mai 1956.*)

Réponse. — L'intervention du règlement d'administration publique prévu par l'article 10 du décret n° 55-478 du 5 mai 1955 en vue de déterminer les modalités d'adaptation et les conditions d'application dudit texte aux départements d'outre-mer n'apparaît pas, actuellement, opportune. En effet, un projet de loi tendant à favoriser le règlement des conflits du travail qui a pour objet de modifier et de compléter les procédures de règlement des conflits du travail existantes est en cours d'étude et sera prochainement soumis au Parlement. C'est dans le cadre fixé par ce nouveau texte que pourra être utilement envisagée une adaptation des procédures permettant de tenir compte des particularités propres aux départements d'outre-mer.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

1848. — M. Pierre Villon demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** si les contestations sur une décision de rejet de l'allocation prévue à l'article L. 35 *bis* du code des pensions d'invalidité doivent être portées devant les tribunaux de pensions ou devant les tribunaux administratifs. (*Question du 24 mai 1956.*)

Réponse. — Du fait qu'il s'agit d'un des émoluments complémentaires de pension dont traite le titre II du livre Ier du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, les contestations relatives à l'allocation en cause doivent être portées devant les tribunaux de pensions. L'article L. 79 du code susvisé dispose, en effet, que tous les litiges ayant trait à l'application du livre Ier (à l'exception de l'article L. 112 et des chapitre Ier et IV du titre VII) et du livre II dudit code sont jugés en premier ressort par le tribunal départemental des pensions du lieu du domicile de l'intéressé, et en appel par la cour régionale des pensions.

1912. — M. Tourné expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que des employés de ses services départementaux, régionaux et centraux sont rappelés sous les drapeaux comme disponibles. Il s'ensuit inévitablement un ralentissement sérieux de la liquidation des dossiers en suspens. Il lui demande: 1° quelles mesures il a prises ou va prendre pour doter ses services du personnel nécessaire; 2° quelles mesures il a prises ou va prendre pour combler les vides causés par les décès, les mises à la retraite et le rappel des disponibles, étant précisé que les disponibles, au fur et à mesure de leur retour à la vie civile, retrouveront leur ancien emploi dans les services du ministère auxquels ils appartenaient avant leur rappel. (*Question du 29 mai 1956.*)

Réponse. — 1° Le rappel des disponibles n'a affecté jusqu'à présent, dans les services centraux et extérieurs du ministère, que neuf agents, soit une proportion des effectifs de l'ordre de un pour mille. Il n'a pratiquement aucun effet sur l'activité des services. Les rappelés continuant de percevoir un traitement et ne pouvant être remplacés, retrouveront immédiatement leur emploi lorsqu'ils seront rendus à la vie civile; 2° les vacances causées par les décès et les mises à la retraite sont comblées, aussi souvent que possible et compte tenu des impératifs budgétaires, par des recrutements qui s'effectuent soit par la voie des emplois réservés, soit par concours ou examen professionnel, conformément aux statuts particuliers des différents corps de fonctionnaires intéressés. Des recrutements sont actuellement en cours tant dans les services centraux que dans les services extérieurs; ils auront pour effet de porter les effectifs du personnel en service aux chiffres actuellement autorisés au budget. Une réserve doit être faite cependant en ce qui concerne le personnel d'encadrement de l'administration centrale, que les modes de recrutement interministériels des administrateurs civils et des secrétaires d'administration n'ont pas permis de compléter au cours des dernières années. A cet égard, il sera demandé à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, de prendre en considération les besoins du ministère des anciens combattants et victimes de guerre lors de l'affectation des fonctionnaires des nouveaux corps des attachés et des secrétaires administratifs des administrations centrales qui doivent être recrutés prochainement. Il est envisagé en outre, lorsque les crédits affectés au ministère pour 1956 auront été définitivement fixés, de recruter le personnel de complément indispensable au règlement des dossiers en instance.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

1295. — M. de Bettencourt demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il est en possession du dossier complet des circonstances au cours desquelles un brigadier-chef de la batterie d'application du groupe géographique de Joigny a été victime d'un accident à Joigny le 17 août 1955 et est décédé le 18 août, à l'hôpital d'Auxerre. Sans revenir sur les détails mêmes de l'accident, il demande pourquoi les trois militaires atteints de brûlures, ayant été conduits à l'hôpital de Joigny, n'ont pas été retenus à cet hôpital pour y recevoir sans délai les soins que nécessitait leur état et ont été transférés à Auxerre, où ils ne sont arrivés que dans la soirée, et si ledit brigadier-chef, arrivé le 17 août au soir à l'hôpital d'Auxerre et décédé le lendemain matin 18 août à cinq heures, a effectivement reçu tous les soins nécessaires et si tout a été tenté pour éviter l'issue fatale. (*Question du 19 avril 1956.*)

Réponse. — L'accident survenu à Joigny le 17 août 1955 a donné lieu, en raison de la gravité des faits, à une enquête très approfondie et à l'établissement de rapports de sources différentes. Dirigés d'abord sur l'hôpital de Joigny où ils ont été pansés provisoirement et où des calmants leur ont été administrés, les blessés ont été ensuite, sur l'avis d'un spécialiste, évacués sur le centre hospitalier d'Auxerre. Le transport a été effectué avec la plus grande diligence, car l'arrêt à Joigny n'a pas dépassé quinze minutes et les blessés sont arrivés à Auxerre une heure après l'accident. Malgré les soins immédiats prodigués à l'hôpital de cette ville: nettoyage et désinfection des brûlures sous anesthésie générale, traitement anti-choc, plasma, pénicilline, etc., l'un des trois blessés est décédé le 18 août 1956 à 5 heures à la suite d'une aggravation brutale de son état. De l'enquête effectuée, il résulte que tous les soins nécessaires ont été dispensés à la victime aussi bien à Joigny qu'à Auxerre, que son évacuation sur cette dernière ville, autorisée par un spécialiste, a été réalisée avec la plus grande rapidité et qu'aucune faute technique n'est imputable ni au service de santé du corps, ni au personnel des deux hôpitaux.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

991. — M. Antoine Guitton attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les conditions d'attributions des bourses. De très nombreux parents d'élèves ont tendance à croire que l'arbitraire règne en cette matière et la non-publication du barème qui permet de fixer le plafond des ressources prises en considération ne fait que leur confirmer cette regrettable impression. Tout en souhaitant vivement que sa réponse soit de nature à réduire à néant des critiques très souvent formulées, il lui demande quels sont les critères actuels d'attribution et les raisons qui imposent la non-publication de ce barème. (*Question du 23 mars 1956.*)

Réponse. — Il est particulièrement difficile de trouver, en cette matière, des solutions susceptibles de donner satisfaction à tous les demandeurs. Quel que soit le système adopté, il est malaisé d'éviter que certaines familles qui voient rejeter leur demande n'aient tendance à penser que l'arbitraire règne. La non-publication du barème se justifie par les raisons suivantes: 1° le barème n'est qu'un instrument de travail: il est toujours recommandé aux commissions, et à leurs présidents, de l'utiliser avec souplesse et de ne point s'interdire, dans des cas particuliers, de dépasser ses indications. Si, par exemple, un dossier fait apparaître, pour l'année précédente, des ressources excédant le « plafond », mais si de graves circonstances familiales (décès du père ou de la mère, infirmité, maladie onéreuse) sont intervenues récemment, il est tenu compte, non des ressources de l'année écoulée, mais des perspectives nouvelles imposées à la famille. Une publication officielle des barèmes serait de nature à gêner cet examen souple et humain des situations familiales; 2° l'expérience établit qu'un nombre relativement élevé de déclarations de ressources ne correspondent pas aux revenus réels. Il faudrait sans doute craindre, si les taux-plafonds étaient publiés, que le nombre des déclarations de cette sorte ne se trouve encore accru; 3° aussi bien, les commissions, où sont représentées les associations familiales et les associations de parents d'élèves, doivent donner aux familles toutes garanties non seulement d'impartialité, mais aussi de compréhension; 4° enfin, les possibilités d'appel ouvertes aux intéressés permettent de corriger les erreurs qui ont pu se produire dans l'examen des dossiers à l'échelon départemental.

1266. — M. Marcel Hamon demande à **M. le ministre de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports** les raisons pour lesquelles le département des Côtes-du-Nord, qui comprend, au 1er janvier 1956, plus de deux cents postes d'instituteurs et d'institutrices sans titulaires, ne bénéficie pas des dispositions prévues par le décret du 5 janvier 1955 qui prévoit la réduction des délais de titularisation des remplaçants dans les départements « déficitaires ». (*Question du 18 avril 1956.*)

Réponse. — Le décret du 5 janvier 1955 qui permet la titularisation accélérée des instituteurs remplaçants dans certains départements a été pris en vue de favoriser le recrutement dans les départements déficitaires en attirant vers ceux-ci, les candidats. Il en résulte que cette mesure ne pouvait être opérante qu'à la condition de la limiter à un nombre assez réduit de départements prioritaires où la difficulté du recrutement du personnel s'avérait particulièrement grande. Or, bien que le département des Côtes-du-Nord soit déficitaire en personnel titulaire, le recrutement des remplaçants est suffisant pour assurer le fonctionnement des postes vacants et toutes les classes peuvent ainsi être pourvues sans porter préjudice au remplacement des malades. C'est la raison pour laquelle il a été impossible de comprendre les Côtes-du-Nord parmi les départements appelés à bénéficier des dispositions du décret du 5 janvier 1955.

1374. — M. Leroy expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que la situation actuelle de l'institut chimique de Rouen ne paraît pas clairement définie. Il lui demande: 1° si l'accord actuellement en discussion entre la direction de l'enseignement technique et la société industrielle de Rouen sera mis au point assez tôt pour que les étudiants intéressés sachent quelle sera leur situation à la rentrée de 1956; 2° s'il est envisagé de supprimer les frais de scolarité actuellement fixés à 45.000 F par an, d'exonérer les étudiants des frais de « casse », d'attribuer aux étudiants de cet établissement les mêmes bourses que celles accordées aux étudiants de l'enseignement supérieur et d'améliorer les installations de laboratoires; 3° si les mesures sont prises pour que le développement de l'école nationale professionnelle (formant des techniciens chimistes) — dont les élèves suivent leurs cours et effectuent leurs travaux dans les locaux de l'institut chimique

de Rouen — se poursuive sans que soient lésés les étudiants (ingénieurs) de cet institut. (*Question du 24 avril 1956.*)

Réponse. — 1° La convention entre l'enseignement technique et la société industrielle de Rouen, relative au fonctionnement de la section d'ingénieurs de l'école nationale de chimie de la Seine-Maritime, créée par transformation de l'institut chimique de Rouen, a été signée le 2 mars 1956, avec effet au 1er janvier 1956; 2° les frais de scolarité des élèves ingénieurs seront supprimés. Toutefois, un dépôt de garantie restera exigé comme dans les autres écoles d'ingénieurs. Les bourses accordées aux élèves ingénieurs seront calculées selon les principes adoptés pour les établissements d'enseignement technique supérieur. En ce qui concerne les laboratoires, des installations parfaitement adaptées aux besoins de l'enseignement prendront place dans les nouveaux locaux dont la construction est prévue pour reloger l'école nationale de la Seine-Maritime. Les études des élèves ingénieurs pourront se poursuivre normalement, nonobstant la présence d'autres élèves.

1403. — Mlle Dienesch rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que, d'après les instructions ministérielles, les candidats au C. A. P. E. S. doivent être interrogés sur les questions de civilisation inscrites au programme des lycées et collèges. Or, dans certaines disciplines le concours est conçu d'une façon différente, les candidats étant interrogés à l'écrit et à l'oral sur le programme d'agrégation. Ces pratiques causent un préjudice certain aux A. E. et M. A. qui ont déjà un certain âge et qui se trouvent devancés chaque année au concours par un petit groupe de sujets brillants venant de terminer leurs études en faculté. Elle lui demande s'il n'estime pas opportun de rappeler la teneur des instructions ministérielles et de prendre toutes mesures utiles afin que celles-ci soient respectées. (*Question du 25 avril 1956.*)

Réponse. — Les épreuves théoriques du C. A. P. E. S. portent sur les programmes de l'enseignement du second degré. Seules les sections D (histoire et géographie) et E (langues vivantes) comportent un programme limitatif qui peut comprendre à la fois des auteurs et des questions de civilisation. Il est exact que certaines parties des programmes des agrégations et des professorats du second degré sont communes aux deux concours. Cependant ces dispositions, souhaitées par l'enseignement supérieur, présentent plus d'avantages que d'inconvénients pusqu'elles facilitent la préparation aux deux concours.

1548. — M. René Pleven demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** les raisons pour lesquelles le département des Côtes-du-Nord, qui comprend au 1er janvier 1956 plus de deux cents postes d'instituteurs et d'institutrices sans titulaires, ne bénéficie pas des dispositions prévues par le décret du 5 janvier 1955 qui prévoit la réduction des délais de titularisation des remplaçants dans les départements « déficitaires ». (*Question du 3 mai 1956.*)

Réponse. — Le décret du 5 janvier 1955 qui permet la titularisation accélérée des instituteurs remplaçants dans certains départements a été pris en vue de favoriser le recrutement dans les départements déficitaires en attirant vers ceux-ci les candidats. Il en résulte que cette mesure ne pouvait être opérante qu'à la condition de la limiter à un nombre assez réduit de départements prioritaires où la difficulté de recrutement du personnel s'avérait particulièrement grande. Or, bien que le département des Côtes-du-Nord soit déficitaire en personnel titulaire, le recrutement des remplaçants est suffisant pour assurer le fonctionnement des postes vacants et toutes les classes peuvent ainsi être pourvues sans porter préjudice au remplacement des malades. C'est la raison pour laquelle il m'a été impossible de comprendre les Côtes-du-Nord parmi les départements appelés à bénéficier des dispositions du décret du 5 janvier 1955.

1587. — M. Raymond Lefranc expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** la situation lamentable des locaux du centre d'apprentissage du bâtiment de Saint-Quentin qui a dû fermer complètement ses portes pendant les journées de grand froid; et lui rappelle qu'une première tranche de crédits avait été affectée aux travaux d'installation définitive de ce centre, mais qu'actuellement l'exécution de ces travaux n'est même pas commencée. Il lui demande: *a*) quelle utilisation a été faite des crédits affectés au centre d'apprentissage du bâtiment de Saint-Quentin; *b*) quelles mesures il compte prendre pour que les travaux prévus puissent commencer sans délai. (*Question du 4 mai 1956.*)

Réponse. — Le crédit a bien été retenu au budget de 1955, mais il n'a pas été possible de financer le projet en raison des difficultés élevées par les services d'urbanisme de Saint-Quentin qui prévoyaient le passage d'un boulevard de 24 mètres coupant le terrain. Les négociations n'ayant pu aboutir à ce jour, le crédit a été reporté sur une autre opération. La construction du centre d'apprentissage de Saint-Quentin sera inscrite de nouveau au budget lorsque la question du terrain sera définitivement réglée.

FRANCE D'OUTRE-MER

1104. — M. Barel demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** *a*) s'il est informé que l'association pour le développement des œuvres sociales coloniales subventionnée par son ministère envisagerait de relever de 12 p. 100 les tarifs pratiqués dans les différents hôtels qui sont mis à la disposition des fonctionnaires agents retraités des services de la France d'outre-mer, alors que les pensions et retraites n'ont pas été majorées dans les mêmes proportions; *b*) dans l'affirmative, s'il ne pense prescrire à l'association précitée de reconsidérer son projet qui aurait pour conséquence d'aggraver la situation matérielle des retraités intéressés. (*Question du 17 avril 1956.*)

Réponse. — L'association pour le développement des œuvres sociales coloniales vient effectivement de soumettre à la signature du ministre de la France d'outre-mer un projet de modifications des tarifs de pension de la maison des anciens de la France d'outre-mer à Menton. Il est à noter que l'institution de Menton s'adresse aux retraités de la fonction publique d'outre-mer, et aussi à tous ceux qui, âgés d'au moins 55 ans, ont exercé leur activité outre-mer pendant un minimum de 12 ans. Les tarifs qui étaient très bas (400, 600 et 800 F par jour), ne permettent malheureusement pas d'équilibrer le budget. C'est donc pour remédier à cet état de fait, qui entraînait la nécessité de subventions annuelles de plus en plus fortes, prélevées sur le fonds social provenant des territoires d'outre-mer, que la décision d'augmentation du taux des pensions a été envisagée. Si l'équilibre budgétaire n'était pas atteint, il faudrait envisager à brève échéance la fermeture de l'institution. Comme les tarifs en vigueur jusqu'à ce jour datent de la création de la maison, c'est-à-dire de 1952, et que le relèvement moyen des pensions entre 1952 et 1956 est supérieur à 12 p. 100, il ne peut donc être attribué à la mesure envisagée une aggravation de la situation matérielle des retraités puisque l'augmentation prévue est précisément de l'ordre de 12 p. 100.

INDUSTRIE ET COMMERCE

1699. — M. de Léotard demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:** 1° combien il existe de postes, d'ores et déjà rémunérés, au titre de la section française à la prochaine exposition universelle et internationale de Bruxelles; 2° quels sont ces postes et quel est le montant des honoraires, rémunérations ou traitements; 3° si cette liste est définitive ou si elle peut « s'enrichir » d'autres bénéficiaires. (*Question du 15 mai 1956.*)

Réponse — 1° La section française à l'exposition universelle et internationale de Bruxelles 1958, érigée en établissement public par la loi du 8 novembre 1955, n° 551441, occupe actuellement un effectif de 17 personnes; 2° cet effectif comprend: 1 commissaire général, 2 commissaires généraux-adjoints, 1 secrétaire général, et 13 auxiliaires sur contrat. Le montant global des rémunérations versées à ce personnel au cours du mois d'avril 1956, pris comme date de référence, s'est élevé à 1.501.727 francs, se décomposant de la manière suivante: traitements de base: 1.015.077 francs, indemnités diverses: 486.650 francs; 3° les effectifs actuels de la section française à l'exposition internationale de Bruxelles ne sauraient être considérés comme définitifs. Ils pourront être complétés dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget de la section française et en fonction des besoins susceptibles de se manifester au fur et à mesure de l'avancement des travaux que comportent la préparation et la réalisation de la participation française à cette importante exposition internationale.

1752. — M. Michel Soulié expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** qu'en vertu de l'article 5 de la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres et incommodes, un décret détermine par nature d'industrie les conditions de classement dans l'une ou l'autre des trois classes prévues par l'article 2. Il demande si, pour l'industrie du bois, le classement en deuxième classe est bien requis chaque fois qu'un atelier dispose au moins de trois « machines-outils » et si, dans la désignation générale machines-outils, il ne faut pas entendre seulement les machines qui, par leur nature, concourent à proprement parler à la production. Il lui signale que ses services sont partagés dans la discrimination des machines dites « machines-outils » en raison du grand nombre d'outils mécaniques mis à la disposition des ouvriers pour le ponçage, le collage, le clouage, le vissage et autres travaux de finissage autrefois exécutés à la main. (*Question du 17 mai 1956.*)

Réponse. — D'après la nomenclature, actellement en vigueur, des établissements dangereux, insalubres ou incommodes soumis aux dispositions de la loi du 19 décembre 1917, un atelier de travail du bois disposant d'au moins trois machines-outils relève de la deuxième classe lorsqu'il est situé dans un immeuble habité par des tiers ou contigu à tel immeuble. Lorsque l'atelier est isolé, il n'est pas classable, quel que soit le nombre des machines-outils utilisées, s'il est situé à plus de trente mètres de tout bâtiment occupé par des tiers ou tout dépôt de bois ou autres matières combustibles. Situé à moins de trente mètres d'un tel bâtiment ou dépôt, il appartient à la deuxième classe lorsqu'il a plus de huit machines-outils. Seules sont prises en considération, pour le classement de l'atelier, les machines-outils répondant aux trois conditions suivantes: être mues par un moteur; être destinées au travail du bois; entraîner l'un ou plusieurs des inconvénients mentionnés à la rubrique de clasement, bruit, production de sciures, poussières et copeaux en quantité notable et de ce fait susceptibles de constituer un danger d'incendie ou une cause d'incommodité pour le voisinage. Il résulte de cette définition que ne doivent pas entrer en ligne de compte, d'une part, notamment, les machines à affûter les outils et les presses à coller et à plaquer, d'autre part, diverses machines-outils ne travaillant que d'une manière intermittente et ne produisant qu'une petite quantité de copeaux et de sciures, telles que machines à percer, mortaiseuses à mèche, etc.

INTERIEUR

1163. — M. Mock demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est exact que, lors des épreuves pour l'obtention du brevet de capacité technique (B. C. T.) qui se sont déroulées le 2 décembre 1954, des candidats ont été admis à l'écrit avec une moyenne de 35 points dans certaine région, de 36 dans d'autres régions, alors que la moyenne exigée était de 40 points; et, dans l'affirmative, comment il compte régulariser la situation des candidats des autres régions qui ont obtenu la note de 35 et n'ont pas été déclarés admis. (*Question du 17 avril 1956.*)

Réponse. — Il est exact que lors des épreuves pour l'obtention du brevet de capacité technique qui se sont déroulées au mois de décembre 1954, des candidats ont été admis aux épreuves orales alors qu'ils avaient obtenu un total de points inférieur à 40 après la correction des épreuves écrites. Il s'agissait de candidats dont les copies d'examen révélaient des qualités qui ont retenu favorablement l'attention des jurys. Ceux-ci ont estimé pouvoir les faire bénéficier d'un « repêchage ». Il est rappelé que les épreuves du brevet de capacité technique sont soumises, après une première correction, au contrôle définitif des jurys régionaux qui ont qualité pour apporter, le cas échéant, après délibération, des rectifications aux résultats de l'écrit tels qu'ils peuvent apparaître après la totalisation mathématique des notes attribuées. Les recherches entreprises par l'administration centrale à la suite de la question posée par l'honorable parlementaire ont confirmé que les jurys du brevet de capacité technique de 1954 avaient bien tenu compte du niveau de valeur imposé pour les épreuves écrites de cet examen.

1338. — M. Vayron rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un arrêté de son ministère paru au *Journal officiel* du 26 janvier 1951 décidait la dissolution de l'association étrangère dite Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, et prescrivait la liquidation des biens de cette organisation dans les délais d'un mois. Or, une lettre en date du 9 novembre 1955 a été adressée à diverses personnes en même temps que les propositions du secrétariat de la fédération mondiale de la jeunesse démocratique à l'occasion de son dixième anniversaire. Cette lettre porte comme en-tête: Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, 21 *bis*, rue de Châteaudun, Paris. Téléphone: Trudaine 16-94 à 96. Adresse télégraphique: Jeunes Mondes, Paris. De plus, le journal *l'Humanité* du samedi 3 mars 1956 annonçait une rencontre de jeunes filles d'Europe, du 4 au 8 juillet, à Paris, sur l'initiative de la fédération citée plus haut. Il lui demande ce qu'il pense de ces faits et s'il compte prendre toutes mesures afin que soient appliqués les textes légaux. (*Question du 20 avril 1956.*)

Réponse. — Les faits signalés par l'honorable parlementaire ont pour auteur le « Comité français de la jeunesse démocratique », association française, fondée en 1947, avant que ne soit interdite la « Fédération mondiale de la jeunesse démocratique ». Les buts du « Comité français » sont identiques à ceux poursuivis par l'association étrangère dissoute. Il n'apparaît, cependant, pas qu'une infraction ait été commise aux dispositions de l'article 32 du décret-loi du 12 avril 1939 qui sanctionne toute reconstitution d'association étrangère dissoute, l'enquête ayant établi que l'activité signalée était imputable à un groupement français. Il n'en demeure pas moins qu'une surveillance constante est exercée et continuera de l'être en vue d'empêcher la reconstitution en France de toute association étrangère dissoute.

1753. — M. Febvay expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un projet communal subventionnable relève du préfet du département ou du ministère de l'intérieur selon que son montant est inférieur ou supérieur à 50 millions de francs. Or, le ministère de l'intérieur subventionne normalement et de façon constante les projets qui relèvent de sa compétence tandis que dans certains départements les subventions de la préfecture s'avèrent aussi rares que modestes. Dans ces cas, les préfectures questionnées affirment que les besoins des départements sont annuellement signalés au ministère de l'intérieur mais que les crédits sont accordés par ce dernier d'une façon très limitée et ne permettent pas de satisfaire la totalité des demandes. Il lui demande quels sont: 1° l'importance des projets non subventionnés par manque de crédits à l'échelon national; 2° les pourcentages d'attribution de crédits aux divers départements par rapport aux demandes qui en émanent. (*Question du 17 mai 1956.*)

Réponse. — 1° Pour les travaux d'équipement urbain (chapitre 6550, réseaux urbains, chapitre 6552, habitat urbain, chapitre 6750, constructions publiques) subventionnés sur le plan national, par arrêté ministériel, la comparaison des demandes de subvention et des attributions s'établit comme suit (en millions de francs):

ANNÉES	SUBVENTIONS demandées	SUBVENTIONS accordées.	POURCENTAGE
1954	10.776	3.120	29
1955	11.364	3.518	31
1956	13.468	3.560	26

Pour 1956, il ne s'agit encore que de prévisions établies sur la base de la reconduction en 1956 des autorisations de 1955 (1). Il convient en outre de signaler que le nombre des dossiers présentés à l'administration centrale s'accroît d'année en année: 1954: 408 dossiers, 1955: 532 dossiers, 1956: 608 dossiers. Par ailleurs, la liberté de choix des opérations est, en fait, extrêmement réduite en raison du grand nombre des opérations de montant élevé, qui sont agréées par tranches et qu'il importe de continuer. C'est ainsi qu'en 1955 sur 215 opérations subventionnées par décisions ministérielles, 144 étaient en cours; 2° pour les travaux déconcentrés subventionnés par les préfets, sur les autorisations globales mises chaque année à leur disposition, la comparaison des demandes et des attributions donne les résultats suivants en millions de francs:

ANNÉES	SUBVENTIONS demandées	SUBVENTIONS accordées.	POURCENTAGE
1954	11.594	2.129	18
1955	11.867	2.732	23
1956	11.463	2.615	22

Pour 1956 il y a lieu de noter qu'en dehors des 2.615 millions ci-dessus certains départements vont bénéficier de dotations spéciales prélevées sur les 800 millions prévus au chapitre 6552 pour subventionner les travaux de desserte des terrains utilisés pour le programme de 50.000 logements H. L. M. lancés par anticipation sur les crédits 1956. Sous cette importante réserve, pour 1956, les pourcentages d'attribution de crédits aux divers départements de la métropole et d'outre-mer par rapport aux demandes qui en émanent s'établiront comme suit (en milliers de francs):

DÉPARTEMENTS	DEMANDES de subvention.	DOTATION pour 1956.	POURCENTAGE
Ain	135.000	22.950	16,7
Aisne	114.000	28.190	24,7
Allier	87.870	22.350	25,4
Alpes (Basses-)	155.000	10.000	6,4
Alpes (Hautes-)	78.475	10.000	12,7
Alpes-Maritimes	150.000	24.190	16,1
Ardèche	107.245	20.840	19,4
Ardennes	109.470	19.550	17,8
Ariège	60.000	12.400	20,6
Aube	84.000	15.030	17,8
Aude	81.070	18.650	22,1
Aveyron	97.000	20.610	21,2
Bouches-du-Rhône	202.081	43.820	21,6
Calvados	80.000	25.170	31,4
Cantal	34.000	14.800	43,5
Charente	64.400	20.490	31,8
Charente-Maritime	343.068	27.020	7,8
Cher	123.234	19.330	15,6
Corrèze	191.140	17.780	9,3
Corse	162.970	30.110	18,4
Côte-d'Or	85.257	19.300	22,7
Côtes-du-Nord	176.000	39.480	22,4
Creuse	17.810	17.810	100
Dordogne	79.970	24.510	30,6
Doubs	87.394	19.890	22,7
Drôme	25.530	19.330	54,4
Eure	74.500	20.800	27,9
Eure-et-Loir	54.814	17.210	31,4
Finistère	182.585,9	48.960	26,8
Gard	205.000	25.610	12,5
Garonne (Haute-)	30.000	25.750	85,8
Gers	37.473	15.360	41
Gironde	159.297	44.880	28,1
Hérault	83.606	27.930	33,4
Ille-et-Vilaine	147.000	37.930	25,8
Indre	27.823	18.740	67,3
Indre-et-Loire	176.409	24.460	13,8
Isère	183.500	36.100	19,6
Jura	38.164	15.980	41,8
Landes	47.435	20.450	43,1
Loir-et-Cher	156.343	18.370	11,7
Loire	127.283	24.620	27,2
Loire (Haute-)	63.825	18.160	28,4
Loire-Inférieure	118.852	43.890	36,9
Loiret	113.993	22.886	20
Lot	22.062	12.830	58,1
Lot-et-Garonne	97.000	18.540	19
Lozère	45.217	10.690	23,6
Maine-et-Loire	140.000	33.730	24,1
Manche	82.243	27.830	33,8

(1) Les autorisations prévues au projet de loi s'élèvent pour les trois chapitres considérés (6550, 6552, 6750) à 7.375 millions mais il faut déduire de ce montant les autorisations ayant une affectation spéciale très précise (Sollac: 200 millions; travaux d'assainissement de Marseille: 200 millions; programme de 50.000 logements: 800 millions). Il reste donc à répartir 6.175 millions dont 3.560 pour l'administration centrale et 2.615 pour les travaux déconcentrés.

DÉPARTEMENTS	DEMANDES de subvention.	DOTATION pour 1956.	POURCENTAGE
Marne	192.000	22.390	11,6
Marne (Haute-)	25.400	13.770	54,2
Mayenne	46.550	19.440	41,7
Meurthe-et-Moselle	65.000	33.560	51,6
Meuse	110.923	15.330	13,8
Morbihan	129.275	40.220	31,1
Moselle	592.700	42.000	7,1
Nièvre	145.839	18.000	12,3
Nord	300.000	104.630	34,9
Oise	69.673	26.540	38,1
Orne	158.585	19.530	12,3
Pas-de-Calais	128.000	69.750	54,4
Puy-de-Dôme	97.800	27.150	27,7
Pyrénées (Basses-)	58.040	24.450	42,1
Pyrénées (Hautes-)	28.080	14.380	51,2
Pyrénées-Orientales	93.000	18.090	19,4
Rhin (Bas-)	163.758	37.600	23
Rhin (Haut-)	170.000	28.420	16,7
Rhône	232.400	41.890	18
Saône (Haute-)	56.070	16.030	28,5
Saône-et-Loire	327.022	30.550	9,3
Sarthe	201.035	26.200	13
Savoie	89.000	16.930	19
Savoie (Haute-)	369.913	21.200	5,7
Seine	223.541	[illegible]	75,7
Seine-Maritime	313.632	44.980	14,3
Seine-et-Marne	228.000	27.830	12,2
Seine-et-Oise	359.000	83.150	24,5
Sèvres (Deux-)	204.686	24.190	11,8
Somme	79.445	26.320	33,1
Tarn	36.416	20.930	57,4
Tarn-et-Garonne	20.485	13.580	66,3
Territoire de Belfort	26.634	10.000	37,5
Var	211.878	24.350	11,4
Vaucluse	149.670	19.080	12,7
Vendée	31.720	31.720	100
Vienne	36.860	23.970	65
Vienne (Haute-)	72.070	22.820	31,6
Vosges	72.714	25.290	34,7
Yonne	75.835	17.690	23,3
Guadeloupe	30.500	30.500	100
Guyane	3.000	3.000	100
Martinique	37.700	37.700	100
Réunion	40.000	40.000	100
Total	11.463.387,9	2.615.476	22,8

Pour quelques départements la dotation prévue pour 1956 est égale aux demandes mais chaque préfet a été appelé à faire connaître les besoins de son département tout en connaissant la dotation de 1956, dotation déterminée par application d'un barème tenant compte notamment d'éléments démographiques et financiers. Dans ces conditions certains préfets ont estimé inutile de demander plus que leur dotation sans que pour autant tous les besoins de leurs départements soient satisfaits.

JUSTICE

1380. — M. Antier rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** que la loi n° 53-148 du 25 février 1953 (*Journal officiel* du 26 février 1953) relative à diverses dispositions d'ordre financier intéressant l'épargne, a, dans son article 5 modifié l'article 6 de la loi du 23 janvier 1929 prévoyant la composition des assemblées générales des associations des porteurs de parts. La même loi a précisé dans son article 9 que « nonobstant toutes clauses contraires des statuts, les dispositions des articles 2 à 8 étaient applicables de plein droit dès l'entrée en vigueur de la présente loi, notamment aux assemblées en cours de convocation et aux augmentations de capital en cours de réalisation ». Il demande si, en conséquence, cet article 9 rend applicable l'article 5 à toutes associations des porteurs de parts existant à la date de la loi et, en particulier, même à celles bénéficiant des exceptions prévues dans l'article 14 de la loi du 23 janvier 1929. (*Question du 24 avril* 1956.)

2e *réponse*. — Il apparaît, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que l'article 5 de la loi du 25 février 1953 qui a modifié l'article 6 de la loi du 23 janvier 1929 ne concerne que les parts régies par ce dernier texte. Or, aux termes de son article 14, sont exclues du champ d'application de la loi du 23 janvier 1929, les parts créées antérieurement à cette date si elles sont déjà soumises à un mode de représentation collective.

1406. — M. Emile Hugues expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** que le décret n° 53-511 du 21 mai 1953, relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements (*Journal officiel* des 28 mai et 19 juin 1953), règle le remboursement des frais exposés par tous ceux qui sont appelés à se déplacer pour les besoins du service ». Il lui demande si un magistrat ayant pris son congé annuel régulier dans un endroit déterminé indiqué à ses supérieurs hiérarchiques, délégué par ordonnance régulière pour assurer une suppléance pendant le cours de ce congé et rappelé à son poste, peut réclamer, par application des dispositions très générales du décret susvisé, le remboursement des frais qu'il a exposés pour se rendre de sa résidence au lieu de sa délégation et ceux de retour au lieu où il a repris son congé interrompu. (*Question du 25 avril 1956.*)

Réponse. — La situation exposée dans la question ci-dessus n'est pas propre au seul département de la justice, mais doit être également étudiée par les services de M. le ministre des affaires économiques et financières. Ce cas d'espèce, pour lequel n'existe aucune solution de principe, fera l'objet d'un examen lorsque le magistrat intéressé aura saisi la chancellerie.

1635. — M. Guy La Chambre expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice**, que les articles 145 et 146 du code de la famille et de l'aide sociale prévoient des recours de la part des collectivités locales, soit contre les bénéficiaires de l'aide sociale, soit contre les personnes tenues à leur égard à la dette alimentaire; que très généralement de tels recours sont exercés par les préfets au nom des départements et portés en justice de paix, et demande: 1° si, dans l'instance en justice de paix, le préfet est tenu de se faire représenter comme il est dit à l'article 26 de la loi du 12 juillet 1905, ou si, au contraire, il peut être représenté par un fonctionnaire de ses services; 2° dans ce dernier cas, si ce fonctionnaire peut être désigné librement ou s'il doit être choisi parmi les personnes habilitées à recevoir une délégation par l'article 6 du décret du 24 juin 1950. (*Question du 9 mai* 1956.)

Réponse. — La question est traitée en liaison avec M. le ministre de l'intérieur. Il sera répondu dans les plus brefs délais possibles.

1636. — M. Guy La Chambre expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice**, que l'article 196 du code de la famille et de l'aide sociale (ancien article 67 du décret du 29 novembre 1953) accorde aux actes relatifs à l'aide sociale la dispense du timbre et la gratuité de l'enregistrement « sans préjudice du bénéfice de la loi sur l'assistance judiciaire » et demande, pour l'application de ce dernier membre de phrase : 1° si le bénéfice de l'assistance judiciaire est de droit dans tous les cas ou si, au contraire, il reste subordonné à une décision du bureau fonctionnant près de chaque tribunal; 2° si une collectivité, exerçant les recours prévus par les articles 145 et 146 du code précité, bénéficie de l'assistance judiciaire prévue par l'article 196. (*Question du 9 mai* 1956.).

Réponse. — 1° A défaut d'une disposition expresse de l'article 196 du code de la famille et de l'aide sociale accordant de plein droit en cette matière le bénéfice de l'assistance judiciaire, il apparaît que ce bénéfice doit être sollicité conformément au droit commun.

2° Il appartient aux préfets et aux maires exerçant les recours prévus aux articles 145 et 146 du code précité de saisir, le cas échéant, les bureaux d'assistance judiciaire compétents pour apprécier si, en l'absence d'un texte, l'assistance judiciaire peut être accordée à une collectivité publique. Jusqu'à ce jour, le bureau supérieur établi près la chancellerie n'a pas eu à statuer sur cette question.

1637. — M. Guy La Chambre expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice**, que la publication d'un mariage, devant être célébré en France, est autorisée même lorsque l'un des époux réside encore à l'étranger à ce moment (instruction n° 480); que néanmoins il semble que cette publication ne puisse avoir lieu qu'après remise des deux certificats médicaux prénuptiaux; que le futur époux résidant à l'étranger se trouve presque toujours dans l'impossibilité de faire établir un certificat prénuptial conforme au modèle français, et demande s'il n'y aurait pas lieu de dispenser de la production du certificat prénuptial le futur époux (français ou étranger) résidant à l'étranger lors de la publication. (*Question du 9 mai* 1956.)

Réponse. — La question est étudiée en liaison avec M. le ministre des affaires étrangères et M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population. Il sera répondu dans le plus bref délai possible.

1638. — M. Guy La Chambre demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** si les procès-verbaux de conciliation en justice de paix en matière de bornage sont soumis à publicité foncière, et dans l'affirmative, comment il doit être procédé à cette publicité, l'article 32 du décret du 4 janvier 1955 ne visant pas les greffiers de paix parmi les personnes tenues de faire publier les décisions judiciaires. (*Question du 9 mai* 1956.)

Réponse. — Cette question est étudiée en liaison avec le secrétariat d'Etat au budget. Il sera répondu dans les meilleurs délais possibles.

1759. — M. Vignard expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice**, que, suivant l'article 1er de la loi du 28 juin 1938, les sociétés « ayant pour objet soit la construction, soit l'acquisition d'immeubles en vue de leur division par fractions destinées à être attribuées aux associés... » peuvent être valablement constituées sous les différentes formes reconnues par la loi — par conséquent sous forme de société anonyme; que de nombreuses sociétés de construction ont adopté cette forme, en raison de la facilité de négociation des actions mais sans poursuivre pour autant un but lucratif, ni se livrer à des opérations commerciales; que, dans ces conditions, il ne paraît pas que lesdites sociétés anonymes soient

soumises à la formalité longue et complexe de l'inscription au registre du commerce, ainsi que l'exigent le greffe du tribunal de commerce, d'une part, et les conservateurs des hypothèques, d'autre part. Il lui demande si cette exigence ne résulte pas d'une fausse interprétation des textes et s'il n'y aurait pas lieu, dans le but de faciliter la construction, d'en prescrire l'abandon. (*Question du 17 mai 1956.*)

Réponse. — La question est étudiée en liaison avec M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Il sera répondu dans les plus brefs délais possibles

MARINE MARCHANDE

1554. — **M. René Pleven** demande à **M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande** s'il estime possible de prendre des mesures efficaces, en coopération avec les autres grandes nations maritimes, pour combattre la concurrence déloyale faite aux armements nationaux par des navires battant pavillon du Libéria, du Panama, du Honduras, du Costa-Rica, dans le seul but d'échapper aux charges fiscales ou sociales. (*Question du 3 mai 1956.*)

Réponse. — Les flottes du Libéria, du Panama, du Honduras et du Costa-Rica n'ont cessé de croître depuis 1953. La flotte de ces quatre pays représente actuellement un tonnage global de 9 millions 280.000 tonnes, dont 4.990.000 tonnes de pétroliers. Ces navires, fréquentant la plupart des ports du monde et en particulier les ports européens, sont une source de revenus importants pour les pays maritimes, au même titre que les autres navires effectuant des opérations commerciales. Les dispositions prises par les Gouvernements du Panama, du Libéria, du Honduras et du Costa-Rica pour favoriser leur pavillon, lorsqu'elles furent connues du comité des transports maritimes de l'O. E. C. E. firent l'objet d'une étude et d'une enquête dans le but de rechercher de quelle manière les pays membres pourraient éventuellement intervenir pour faire cesser des errements préjudiciables à leur industrie maritime. Cette enquête a montré que les armateurs exploitant des navires immatriculés sous ces pavillons bénéficiaient surtout d'avantages fiscaux. L'immatriculation des navires dans l'un quelconque de ces pays ne comporte guère d'autre formalité que le versement d'un droit nominal peu important, les taxes à payer annuellement ne représentant par la suite que quelques cents par tonne. La proposition de résolution prise à l'Assemblée nationale le 13 juillet 1955 « invitant le gouvernement à provoquer la réunion d'une conférence internationale de tous les pays signataires de conventions maritimes internationales, en vue d'éliminer les navires battant pavillon de la Panhonlib de la concurrence loyale qui doit exister normalement entre les marines marchandes, notamment en leur interdisant l'accès des ports desdits pays » a été portée à la connaissance des membres du comité des transports maritimes de l'O. E. C. E. Les pays membres de l'O. E. C. E. envisageraient difficilement de prendre des mesures aussi sévères que celles définies dans cette résolution, qui seraient nuisibles à leur économie et qui, pour être efficaces, devraient être appliquées simultanément dans tous les ports du monde et non seulement dans les ports européens. De telles mesures seraient d'ailleurs contraires au principe de libération des échanges et des invisibles édicté par l'O. E. C. E. Les pays membres justifient par ailleurs leur position en ajoutant que l'on ne peut qualifier de discriminatoires les facilités réservées à leur flotte par le Panama, le Libéria, le Honduras et le Costa-Rica puisque l'accès aux pavillons de ces pays — et par conséquent la possibilité de participer à ces avantages — est ouvert à tous les armateurs quel que soit leur pays d'origine, et que les mesures de rétorsion envisagées seraient contraires aux dispositions de la convention sur le régime international des ports maritimes, signée à Genève le 9 décembre 1923.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

1784. — **M. Pierre de Chevigné** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** quelles mesures il a l'intention de prendre pour que, suivant l'avis donné par le conseil supérieur de la fonction publique, le 23 décembre 1952, la décision tendant à attribuer l'indice maximum 230 aux courriers-convoyeurs et entreposeurs des postes, télégraphes et téléphones soit prise rapidement. (*Question du 18 mai 1956.*)

Réponse. — Lors de l'examen, le 23 décembre 1952, par le conseil supérieur de la fonction publique d'une proposition de revision indiciaire tendant à porter de 210 à 230 l'indice maximum des courriers-convoyeurs et entreposeurs des postes, télégraphes et téléphones, cette proposition n'a recueilli que 11 voix sur 24 votants et n'a donc pas obtenu la majorité de 13 voix requise par le règlement intérieur de cet organisme consultatif. Sur le vu de l'avis ainsi émis par le conseil supérieur de la fonction publique, le Gouvernement a décidé de maintenir le statu quo (échelle 170-210). Aucun fait nouveau n'ayant modifié les attributions des intéressés depuis le 23 décembre 1952, les dispositions de l'article 2 du décret interministériel n° 53-1218 du 9 décembre 1953, relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois civils et militaires de l'Etat n'ont pas permis jusqu'ici de présenter une nouvelle proposition de modification du classement indiciaire des courriers-convoyeurs et entreposeurs. Toutefois, un crédit provisionnel vient d'être inscrit au projet de collectif de 1956 en vue de permettre la réalisation d'une réforme des services de la distribution et du transport des dépêches (services auxquels appartiennent les intéressés).

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

1438. — **M. Pelat** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que l'article 3 de la loi du 1er septembre 1948 assimile les locaux obtenus par addition de ladite loi à des logements construits ou achevés postérieurement au 1er septembre 1948. Or, l'article 12 de la loi du 1er septembre 1948 précise que les surélévations ou additions de construction doivent être faites avec l'autorisation préalable du ministre chargé de la reconstruction ou de son délégué. Il lui demande si, en conséquence, un propriétaire qui, postérieurement au 1er septembre 1948, a fait addition de construction à un immeuble déjà ancien, sans aucune autorisation préalable et sans d'ailleurs respecter les normes réglementaires de la construction, est admis à se prévaloir des dispositions de l'article 3, alinéa 4, précité, et à soutenir que son immeuble échappe à la réglementation des prix de loyer de la loi du 1er septembre 1948. (*Question du 26 avril 1956.*)

Réponse. — Les infractions à l'article 12 de la loi du 1er septembre 1948 font l'objet des sanctions prévues à l'article 59 de la même loi. Il ne semble pas résulter de l'ensemble de ces dispositions, sous réserve de l'appréciation des tribunaux, que le propriétaire ayant effectué des travaux de surélévation ou d'addition sans autorisation préalable se trouve privé du droit de fixer librement le montant des loyers afférents aux locaux ainsi édifiés. Si le propriétaire n'a pas satisfait à la législation sur le permis de construire, il est passible des sanctions prévues par les articles 98 à 104 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

1888. — **M. Médecin** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** qu'en vertu de l'article 32 de l'ordonnance du 10 octobre 1945, modifiée par la loi du 16 avril 1956, portant statut du fermage, le propriétaire peut, à tout moment, reprendre l'usage des parcelles données à bail lorsqu'il désire construire des immeubles d'habitation et lorsque les terrains sont compris dans le périmètre d'un projet d'aménagement; qu'en l'absence d'un plan d'aménagement, le même article a prévu une procédure complexe nécessitant l'avis favorable de la commission consultative départementale des baux ruraux lorsque les terrains en cause sont nécessaires à l'extension des villes, que, dans le cas particulier où il existe un plan d'aménagement pris en considération, mais non encore approuvé, certaines commissions consultatives des baux ruraux ont tendance à surseoir à statuer en attendant l'approbation officielle des plans d'aménagement, alors même que, déjà, un périmètre d'agglomération est défini avec certitude dans les limites de la zone effectivement desservie en eau, gaz, électricité, ainsi que par les services d'assainissement et d'enlèvement des ordures ménagères et qu'en pareil cas, les études et les discussions menées en vue de l'approbation du projet d'aménagement ne peuvent avoir pour objet que les possibilités d'extension future de ladite zone; qu'une telle attitude de ces commissions consultatives des baux ruraux est de nature à faire obstacle au droit de reprise immédiat du propriétaire à l'égard de son fermier et conduire les municipalités et les organismes d'habitations à loyer modéré à verser aux fermiers de très importantes indemnités d'éviction qui sont justifiées non par la nature ou la situation des terrains, mais par les délais imposés pour la procédure administrative d'enquête avant approbation; qu'ainsi la politique du Gouvernement, qui tend à mettre en chantier plus de 300.000 logements chaque année, ne peut manquer d'être freinée considérablement par le supplément de cette charge financière entraînée en ce qui concerne l'éviction des fermiers, dans la seule attente de l'approbation des plans des grandes villes. Il lui demande si l'article 32, paragraphe 2 de l'ordonnance, est applicable, eu égard à sa rédaction et à son but, non seulement au cas où les projets d'aménagement des villes ont été approuvés, mais aussi au cas où ils ont été simplement pris en considération par arrêté ministériel, tout au moins dans la mesure où l'existence déjà effective d'un équipement général urbain exclut toute incertitude ou discussion pour certains terrains, vu leur inclusion dans un périmètre d'agglomération déjà compris dans le domaine des réalisations communales. (*Question du 25 mai 1956.*)

Réponse. — Le deuxième alinéa de l'article 32 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 portant statut du fermage (article 844 du code rural) permet au propriétaire de reprendre les parcelles affermées en vue de la construction d'habitations dans les zones prévues à cet effet à l'intérieur du périmètre d'agglomération. En l'absence de projet d'aménagement, les propriétaires des parcelles affermées nécessaires pour le développement des agglomérations existantes ne peuvent exercer leur droit de reprise qu'après consultation de la commission consultative des baux ruraux, le directeur des services départementaux du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement entendu. Lorsqu'un projet d'aménagement fait l'objet d'une prise en considération par arrêté ministériel, que le périmètre d'agglomération défini par ce projet d'aménagement inclut des parcelles affermées, que, du fait de leur situation dans une zone déjà dotée des équipements collectifs urbains, la vocation de ces parcelles pour la construction d'habitations n'est pas douteuse, que les dispositions du projet d'aménagement se bornent à confirmer une situation de fait indiscutable qu'appuient des déclarations précises du maire et des services d'urbanisme, qu'enfin la volonté de construire les habitations que réclame la situation du logement dans l'agglomération considérée est certaine, il apparaît au secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 32 de l'ordonnance susvisée sont réunies.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1556. — M. Courrier demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,** si, en matière de technique médicale, un médecin peut être poursuivi devant le conseil de l'ordre pour des actes médicaux en concordance avec l'enseignement des maîtres des facultés de médecine; 2° si le conseil régional et le conseil national de l'ordre des médecins sont habilités à poursuivre et à condamner des médecins spécialistes qualifiés, pour des actes de spécialité de pratique courante; 3° si les conseils régionaux et le conseil national de l'ordre des médecins ont le droit d'imposer des techniques médicales qui leur seraient propres; 4° si le médecin traitant a le droit de choisir la thérapeutique officielle qui lui paraît la plus apte à assurer la guérison d'un malade. (*Question du 3 mai 1956.*)

Réponse. — La « liberté des prescriptions du médecin » constitue l'un des principes traditionnels de la médecine. Ce principe vient d'être réaffirmé à l'occasion de la revision du code de déontologie médicale intervenue en novembre dernier (règlement d'administration publique du 28 novembre 1955 remplaçant le R. A. P. du 27 juin 1947 pris en application de l'ordonnance du 24 septembre 1945 relative à l'exercice des professions médicales). Cette liberté de prescription comporte cependant certaines limites prévues à l'article 25 du code de déontologie et qui, en cas d'infraction, pourraient faire l'objet de l'intervention de la juridiction ordinale. L'article 25 est ainsi conçu: « Divulguer prématurément dans le public médical, en vue d'une application immédiate, un procédé de diagnostic ou de traitement nouveau et insuffisamment éprouvé constitue de la part d'un médecin une imprudence répréhensible, s'il n'a pas pris le soin de mettre ses confrères en garde contre les dangers éventuels de ce procédé. Divulguer ce même procédé dans le grand public quand sa valeur et son innocuité ne sont pas démontrées constitue une faute. Tromper la bonne foi des praticiens ou de la clientèle en leur présentant comme salutaire ou sans danger un procédé insuffisamment éprouvé est une faute grave ». Le médecin frappé d'une sanction par la juridiction ordinale a le droit de faire appel en dernier ressort devant le conseil d'Etat, seul habilité à censurer ces décisions juridictionnelles. Indépendamment des questions de technique médicale pure, un médecin peut en outre être poursuivi devant la juridiction ordinale lorsqu'il contrevient aux dispositions du code de déontologie précité dont certains articles tels en particulier les articles 4, 15, 18, 21, 24, 30, 56, etc., traitent des conditions dans lesquelles les actes médicaux sont dispensés.

1727. — M. Bouxom demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population:** 1° pour quelles raisons un stage de deux ans dans certains hôpitaux ou écoles est obligatoire pour pouvoir être admis à passer le concours autorisant à exercer la profession d'infirmier; 2° comment certains éléments, qui ont pu, par d'autres moyens, acquérir les connaissances requises, pourraient être autorisés à se présenter à ce concours. (*Question du 16 mai 1956.*)

Réponse. — En application des articles 474 et suivant du code de la santé publique, il est nécessaire de posséder le diplôme d'Etat d'infirmier pour exercer la profession. Ce diplôme s'acquiert après 21 mois d'études théoriques et pratiques, effectuées dans une école d'infirmier agréée. La durée de la scolarité a été fixée par le décret du 10 avril 1942. Si certains candidats au diplôme d'Etat français ont bénéficié d'une réduction de scolarité, c'est en raison, soit du fait qu'ils sont déjà titulaires d'un diplôme d'Etat d'infirmier étranger, soit qu'ils ont obtenu la validation de services accomplis antérieurement à leurs études.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1387. — M. Noël Barbot demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** à quelle date il a l'intention de mettre fin à l'injustice qui frappe les allocataires des hameaux environnant les communes d'Imphy et de Sauvigny-les-Bois (Nièvre) en ce qui concerne les abattements de zones. Au mois d'août 1955, le préfet de la Nièvre a ouvert l'enquête réglementaire et il a donné aux intéressés l'espoir qu'ils obtiendraient gain de cause. Or, depuis bientôt neuf mois, aucune solution n'est intervenue. Malgré les récentes réductions d'abattement de zones, l'écart subsiste dans les proportions de 6 p. 100 et 10 p. 100 alors qu'il s'agit des travailleurs de la même entreprise habitant dans des maisons contiguës. (*Question du 24 avril 1956.*)

Réponse. — La situation de la commune signalée par l'honorable parlementaire a fait l'objet d'une étude attentive de la part des services du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, dès réception des renseignements fournis à ce sujet par le préfet. Il n'a pas paru opportun toutefois d'apporter de modifications dès à présent, dans ce cas particulier, au taux d'abattement applicable en matière de prestations familiales. En effet, le Gouvernement, soucieux de ne pas rompre la ligne d'une évolution réclamée par la grande majorité des travailleurs, a l'intention de réduire progressivement les taux d'abattement en vigueur afin d'aboutir, tant en matière de prestations familiales que de minimum interprofessionnel garanti, à la suppression des zones de salaires par étapes aussi rapprochées que possible. D'ores et déjà les abattements de zones viennent de faire l'objet d'une réduction d'un tiers en vertu de la loi n° 56-263 du 17 mars 1956 pour les prestations familiales et du décret n° 56-266 du 17 mars 1956 pour le minimum interprofessionnel garanti. Ces mesures sont les seules qui sont apparues réalisables actuellement mais elles ne constituent qu'une première étape vers la suppression totale des abattements de zone. Les différences dont se plaignaient les allocataires résidant dans les hameaux environnant les communes d'Imphy et de Sauvigny-les-Bois ont donc été sensiblement réduites et seront appelées à disparaître dès qu'une mesure d'ordre général pourra être prise.

1645. — M. Blondeau expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que la caisse nationale vieillesse d'Orléans, agissant pour le compte de la caisse des dépôts et consignations, réclame une somme de 210.210 francs aux héritiers d'un retraité des ponts et chaussées décédé à l'hôpital psychiatrique de Naugeat (Haute-Vienne), le 28 avril 1955, après un séjour de trois années dans l'établissement. Cette somme représente un versement indûment effectué par la caisse des dépôts et consignations par suite du cumul de l'allocation aux vieux travailleurs salariés avec une pension liquidée par la caisse de retraite des agents des collectivités locales. Etant donné qu'elle a été perçue en totalité par l'hospice psychiatrique de Naugeat; que l'héritage laissé par le de cujus est nul, que les versements indus de la caisse des dépôts et consignations aux anciens cantonniers départementaux pris en compte par les caisses des agents des collectivités locales ont été fréquents, il lui demande: 1° en vertu de quels textes la caisse des dépôts et consignations poursuit auprès des héritiers la récupération des sommes indûment versées à l'hôpital psychiatrique de Naugeat; 2° quel recours peuvent intenter les héritiers, tous gens de condition modeste, pour être exonérés du remboursement de la somme versée à tort à la caisse des dépôts et consignations, étant précisé que si le de cujus n'avait pas eu droit à une pension, ses enfants, compte tenu de leur situation, n'auraient certainement pas été astreints à payer les frais de séjour du malade à l'établissement hospitalier de Naugeat. (*Question du 9 mai 1956.*)

Réponse. — Il est actuellement procédé, sur les faits signalés par l'honorable parlementaire, à une enquête dont les résultats ne manqueront pas de lui être communiqués.

1765. — M. Blondeau expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que la chiropractie ou vertébrothérapie est une méthode de traitement à laquelle le public a recours de plus en plus; que le décret n° 53-99 du 11 février 1953 a introduit l'enseignement de cette méthode dans les facultés et les écoles de médecine; que les actes médicaux correspondants ne sont pas inscrits sur la nomenclature et ne sont remboursés par la sécurité sociale qu'au prix de la consultation simple (C. 1), alors que les honoraires des chiropractors sont de 1.500 francs au minimum. Il lui demande s'il a l'intention de recommander à la commission de la nomenclature des actes médicaux l'inscription des manipulations de cette spécialité, afin de permettre un remboursement plus normal aux assurés sociaux. (*Question du 17 mai 1956.*)

Réponse — La commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels consultée sur le point de savoir s'il y avait lieu d'inscrire à la nomenclature la vertébrothérapie avec ou sans appareil, a estimé, au cours de sa réunion du 21 décembre 1951, qu'il n'était pas souhaitable d'inscrire la vertébrothérapie sans appareil. Les actes de vertébrothérapie ne peuvent donner lieu à remboursement que s'ils sont exécutés par un docteur en médecine sur table spéciale exerçant une traction effective sur la colonne vertébrale.

1766. — M. Denvers demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** s'il entre dans son intention de faire prendre toutes mesures utiles pour que les caisses régionales d'assurance-vieillesse puissent être dotées d'un fonds d'action sociale, comme les caisses d'allocations familiales et les caisses primaires de sécurité sociale. (*Question du 17 mai 1956.*)

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que la création d'un fonds d'action sociale permettant aux caisses régionales d'assurance-vieillesse de mener une politique sociale en faveur de leurs ressortissants, comme le font déjà les caisses primaires de sécurité sociale et les caisses d'allocations familiales, n'a jamais cessé d'être l'objet des préoccupations des services du département du travail et de la sécurité sociale; elle ne saura tarder à être réalisée dès que l'accord sera intervenu, sur le plan interministériel, concernant les modalités d'utilisation du fonds dont il s'agit.

1786. — M. Girard rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,** que le deuxième alinéa de l'article 31 du décret n° 55-568 du 20 mai 1955 « tendant à la modification de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales aux assurés des professions non agricoles », a prévu qu'un règlement d'administration publique fixera, avec effet du 1er janvier 1957, les conditions d'application et d'adaptation du texte aux assurés sociaux des départements d'outre-mer. Il lui demande si le Gouvernement se préoccupe de promulguer ce décret dans le délai fixé pour la date d'entrée en application. (*Question du 18 mai 1956.*)

Réponse. — Le projet de règlement d'administration publique établi en application de l'article 31 du décret du 20 mai 1955, et prévoyant l'extension et l'adaptation aux départements d'outre-mer des modifications apportées à l'ordonnance du 19 octobre 1945 par ledit décret, est actuellement à l'étude et sera soumis prochainement à l'examen des départements ministériels intéressés. Ce texte paraîtra en temps utile pour que ses dispositions soient effectivement applicables à compter du 1er janvier 1957.

1845. — M. Bernard Paumier attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** sur le fait que de nombreux marchands des quatre saisons sont traduits devant le tribunal de simple police, et pour certains devant le tribunal correctionnel sur plainte de la caisse d'allocation vieillesse des commerçants non sédentaires et industriels forains. Cette caisse prétend leur imposer une affiliation, donc en premier lieu le payement de cotisations. Ce n'est pas que les marchands des quatre saisons ne désirent pas obtenir une retraite sur leurs vieux jours, mais ils pensent qu'ils ne peuvent être soumis au régime de la loi du 17 janvier 1948. En effet, les marchands des quatre saisons (ils sont 3.500 environ dans la Seine) ne sont pas à proprement parler des commerçants. Il lui demande comment il convient d'interpréter la législation sociale, et plus spécialement le régime de l'allocation vieillesse pour les marchands des quatre saisons. (*Question du 24 mai* 1956.)

Réponse. — Aux termes de l'article 5 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées: « Les professions industrielles et commerciales groupent toutes les personnes dont l'activité professionnelle comporte, soit l'inscription au registre du commerce, soit... ». Or, si l'on tient compte que l'article 1er du code de commerce considère comme commerçant: « toute personne qui exerce des actes de commerce et en fait sa profession habituelle », que l'article 632 de ce même code répute acte de commerce l'achat de marchandises pour les revendre, qu'enfin l'article 47 dudit code fait obligation à toute personne ayant la qualité de commerçant de s'inscrire au registre du commerce, il apparaît que les marchands des quatre saisons doivent être affiliés à une caisse industrielle et commerciale d'allocation vieillesse.

1870. — M. Penven expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que de petits artisans et commerçants, malades ou invalides, et bénéficiant parfois de l'aide sociale aux aveugles et grands infirmes, sont astreints au payement complet des cotisations aux caisses professionnelles d'allocations de vieillesse, et lui demande si les textes législatifs actuellement en vigueur ne prévoient pas des exonérations partielles ou totales en faveur de ces diminués physiques. (*Question du 24 mai* 1956.)

Réponse. — La réglementation en vigueur ne prévoit aucune exonération de cotisation d'allocation-vieillesse en faveur des artisans ou des commerçants aveugles ou grands infirmes. Une exonération partielle de cotisations peut toutefois être accordée en cas d'insuffisance de revenu des assujettis ou lorsque l'activité exercée est insuffisante pour leur fournir les ressources nécessaires à l'existence.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

1306. — M. Pelleray a attiré l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** sur les problèmes que pose la création d'un passage à niveau sur une ligne de chemin de fer à trafic réduit, cette création étant devenue nécessaire pour permettre l'accès et l'exploitation de terrains cultivables dont le remembrement a été rendu obligatoire; il lui demande quelle est l'administration qui peut être tenue pour responsable des accidents de circulation qui surviendraient par suite de l'ouverture du passage à niveau dont il s'agit, celui-ci n'étant pas gardé (*Question du 19 avril* 1956.)

Réponse. — Le cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français approuvé par décret du 31 décembre 1937 mentionne en son article 35 : Art. 35. — Dans le cas où le Gouvernement ordonnerait ou autoriserait la construction de routes nationales, départementales ou vicinales, de chemin de fer ou de canaux, qui traverseraient les lignes objet du présent cahier des charges, toutes les dispositions nécessaires seront prises pour qu'il n'en résulte aucun obstacle à la construction ou au service du chemin de fer, ni aucuns frais pour la Société nationale. » La création d'un passage à niveau sur une ligne d'intérêt général de la Société nationale des chemins de fer français entraîne donc pour le particulier, la collectivité ou l'administration qui en a demandé l'établissement, la prise en charge non seulement des dépenses correspondantes (frais d'établissement, redevances) mais également des dommages qui pourraient résulter d'un accident survenant à ce passage à niveau.

1463. — M. de Léotard expose à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** que la convention de concession accordée au P.L.M. le 3 juillet 1893 pour la construction de la ligne à voie étroite Le Fayet-Chamonix-Vallorcine avait autorisé, dans son article 2, le réseau P.L.M. à taxer les prix des billets voyageurs sur le double de la distance réelle, pour tenir compte des frais élevés de construction; disposition qui a été maintenue depuis cinquante ans, cette ligne ayant été ouverte, en trois tronçons successifs, de 1902 à 1906. Il demande, la ligne étant maintenant complètement amortie, s'il n'y aurait pas lieu de revenir à l'occasion de la réorganisation qui aura lieu le 3 juin 1956, à la taxation du régime général, c'est-à-dire sur la distance réelle. (*Question du 27 avril* 1956.)

Réponse. — La Société nationale des chemins de fer perçoit en effet sur la ligne du Fayet-St-Gervais à Vallorcine des prix de transport calculés sur des distances virtuelles doubles des distances effectives, en vertu de l'article 2 de la convention de concession approuvée par la loi du 9 août 1894. Cette tarification spéciale est justifiée par les frais d'exploitation très onéreux de la ligne qui découlent de l'existence de rampes de 90 mm, d'une très grande irrégularité de trafic et de conditions climatiques particulièrement gênantes. Afin d'atténuer les inconvénients qui résultaient de cette tarification pour les populations locales, il a été décidé, dès 1947, que les cartes hebdomadaires de travail, les cartes d'abonnement hebdomadaires et les cartes donnant droit à la délivrance de billets à demi-tarif valables sur des parcours déterminés compris dans le département de la Haute-Savoie seraient taxées d'après les distances réelles. En outre, depuis le 1er juillet 1951, la réduction de 40 p. cent appliquée aux billets spéciaux d'aller et retour valables un jour a été étendue aux billets simples. Ces mesures, qui sont toujours en vigueur, semblent avoir donné satisfaction à la clientèle locale du chemin de fer. Leur extension à l'ensemble du trafic voyageurs intéressant la ligne ne saurait être envisagée, car elle provoquerait une perte de recettes sensible qui ne serait certainement pas compensée par une augmentation éventuelle du trafic.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mercredi 13 juin 1956.

1re séance: page 2547. — 2e séance: page 2567.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.